



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

-=-=-=-=-=-

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 23 novembre 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Michel-François DELANNOY donne pouvoir à Patrick KANNER, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Rémi PAUVROS donne pouvoir à Martine FILLEUL, Renaud TARDY donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures 40 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 12 octobre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur Alain POYART s'interroge sur la date de mise en service du chéquier jeunes et signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport n°22.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY répond que le projet sera normalement opérationnel en début d'année prochaine.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux un amendement au projet de délibération n°22 qui propose de modifier la liste des Conseillers Généraux annexée au rapport. Cet amendement est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

EPI/DEGP/2009/1835

OBJET

**RESTRUCTURATION-EXTENSION DU COLLEGE GERNEZ RIEUX
A RONCHIN**

**DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire**

Par délibération du 22 septembre 2008, la Commission

Permanente du Conseil Général a autorisé l'opération de restructuration-extension du collège Gernez Rieux à Ronchin. La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 24 octobre 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 décembre 2008, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 12 mars 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 14 avril 2009 a fixé la date limite de réception des offres au 24 juin 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 24 septembre 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : DL 190	LAPCHIN ARCHITECTE / SECHAUD et BOSSUYT / C.T.H. / JPC PARTNER / S.C.O. / CABINET TESSON
Projet classé deuxième : AL 555	WALLYN SEZILLE / HEXA INGENIERIE / Atelier NERVURES / Jean Marie GAQUERE / ACT Environnement
Projet classé troisième : ZR 959	Pierre COPPE PINGAT / IMPACT QE / Michel FORGUE / PROGANOR / CREACEPT

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 78 465 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte

mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du programme de l'opération 8 025 762 €H.T., soit 9 598 811,35 €T.T.C. (valeur mai 2009).

Le taux de rémunération négocié est 10,72 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base 860 361,69 €H.T., soit 1 028 992,58 €T.T.C. (valeur mai 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : mai 2009

Enveloppe financière prévisionnelle €T.T.C	
- Travaux	9 598 811,35
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 028 992,58
- Mission OPC	166 961,60
- Mission complémentaire de (SSI)	45 448,00
Total Maîtrise d'œuvre	1 241 402,18

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet DL 190 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : LAPCHIN ARCHITECTE / SECHAUD et BOSSUYT / C.T.H. / JPC PARTNER / S.C.O / CABINET TESSON
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 241 402,18 €T.T.C. (incluant les missions OPC et SSI), étant précisé qu'en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 78 465 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité de tout ou partie des appels d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,

- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 180, pour les frais d'études et les indemnités de concours 902221 – 2031, pour les travaux 902221-231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobilier scolaires 902221-21841.

N° 2

EPI/DEGP/2009/1885

OBJET :

**RELOGEMENT DU CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER ET DE LA SUBDIVISION DE LE QUESNOY
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire**

Par délibération du 7 juillet 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'opération de relogement du centre d'entretien routier et de la subdivision de Le Quesnoy. La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 9 février 2009.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 19 mars 2009, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 16 avril 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 4 mai 2009 a fixé la date limite de réception des offres au 15 juillet 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 8 octobre 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98/111 transposant la directive européenne 92/50 relatives au principe de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces techniques anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis

favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : FG 040	Damien SURROCA/HDM Ingénierie/Luc GAILLET/SYNCHRONIE
Projet classé deuxième : VL 662	SELARL Laure PAUCHET-Atelier 24/KHEOPS Ingénierie/Cabinet ADI/NP Ingénierie/Cabinet ADI Environnement
Projet classé troisième : AM 173	EURL FICHAUX/PINGAT Ingénierie/Jean Marc THEDREZ/Francis BLARY Ingénierie

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'Assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 21 004,41 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le Représentant de la Personne Publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du programme de l'opération 2 514 283,27 €H.T., soit 3 007 082,79 €T.T.C. (valeur juin 2009).

Le taux de rémunération négocié est 10,53 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base 264 754,03 €H.T., soit 316 645,82 €T.T.C. (valeur juin 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : juin 2009

Enveloppe financière prévisionnelle €T.T.C	
- Travaux	3 007 082,79
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	316 645,82
- Mission OPC	36 486,35
- Mission complémentaire de (SSI)	7 601,32
Total Maîtrise d'œuvre	360 733,49

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet FG 040 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : Damien SURROCA/ HDM Ingénierie/Luc GAILLET/ SYNCHRONIE,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 360 733,49 €T.T.C. (incluant les missions OPC et SSI), étant précisé qu'en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- d'autoriser le versement de la somme de 21 004,41 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité de tout ou partie des appels d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1057, pour les frais d'études et les indemnités de concours 90621-2031, pour les travaux 90621-231318, pour les acquisitions de mobilier 90621-21848.

N° 3

EPI/DE/2009/1773

OBJET :

DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du Décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Éducation.

Le Département du Nord ayant décidé de confier aux EPLE la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département.

Lors de sa séance en date du 21 septembre 2009, la

Commission Permanente n'a pu valider que 153 tarifs sur les 169 concernés.

d'Administration les orientations tarifaires retenues par le Conseil Général.

En effet, 16 collèges n'avaient pas soumis à leur Conseil

Pour rappel, ces augmentations étaient les suivantes :

TARIFS ANNEE 2009	FONDS DE RESERVE DU SERVICE RESTAURATION	AUGMENTATION POSSIBLE POUR 2010
Inférieurs à 2,40 €	Inférieurs à 3 mois	5 %
Inférieurs à 2,40 €	Supérieurs à 3 mois	1.5 %
Entre 2,40 € et 2,90 €	Inférieurs à 3 mois	1.5 %
Entre 2,40 € et 2,90 €	Supérieurs à 3 mois	0 %
Supérieurs à 2,90 €		0 %

Sur ces bases, les Conseils d'Administration ont délibéré en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2010 ; ces propositions sont reprises dans le tableau annexé au présent document.

travaux de grosses réparations dans des collèges au titre de l'année 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente :

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre pour chacun des 11 secteurs géographiques.

- de valider les prix des repas des collégiens proposés par les Conseils d'Administration des 16 établissements, selon la description reprise dans le tableau ci-joint.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III1 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 27 juillet 2009.

N° 4

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2009.

EPI/DOT/2009/1765

OBJET :

**PROGRAMMATION DE GROSSES REPARATIONS DANS DES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2010
DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE
FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION**

La Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu pour chacun des secteurs, lors de sa séance du 10 septembre 2009 les candidatures et procédé à l'ouverture des offres.

Par délibération en date du 6 juillet 2009, la Commission Permanente a arrêté la programmation de

Lors de sa séance du 8 octobre 2009, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les soumissionnaires suivants pour chacun des lots et selon le montant de rémunération ci-après :

Secteur	Maître d'Œuvre	Montant €H.T.	Montant €T.T.C.
AVESNES	SECA INGENIERIE VALENCIENNES/SIMON	66 059,53 €	79 007,20 €
CAMBRAI / DOUAI	SA BERIM/MARC VARLET	61 820,00 €	73 936,72 €
DUNKERQUE 1	BETM CEPMO/ABCISS ARCHITECTES	63 003,80 €	75 352,54 €
DUNKERQUE 2	BETM CEPMO/ABCISS ARCHITECTES	64 565,30 €	77 220,10 €
FLANDRE INTERIEURE	BETM CEPMO/ABCISS ARCHITECTES	64 053,51 €	76 608,00 €
LILLE EST 1	HELIOS SARL	57 250,00 €	68 471,00 €

LILLE EST 2	SAS PROJEX/AVANT PROPOS	66 754,93 €	79 838,90 €
LILLE NORD	INGEROP	69 140,00	82 691,44 €
LILLE OUEST	BETM CEPMO SARL	72 809,36 €	87 079,99 €
VALENCIENNES 1	SARL SIB INGENIERIE/SARL HELIOS/EURL KLUJ ERIC/ATELIER KVDS	54 739,13 €	65 468,00 €
VALENCIENNES 2	SARL ADI/ARCASITE SARL D'ARCH/SARL ADI ENVIRONNEMENT	62 740,38 €	75 037,49 €

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- De retenir les attributaires ci-après en tant que maîtres d'œuvre pour chacun des lots :

Secteur	Maître d'Œuvre	Montant €H.T.	Montant €T.T.C.
AVESNES	SECA INGENIERIE VALENCIENNES/SIMON	66 059,53 €	79 007,20 €
CAMBRAI / DOUAI	SA BERIM/MARC VARLET	61 820,00 €	73 936,72 €
DUNKERQUE 1	BETM CEPMO/ABCISS ARCHITECTES	63 003,80 €	75 352,54 €
DUNKERQUE 2	BETM CEPMO/ABCISS ARCHITECTES	64 565,30 €	77 220,10 €
FLANDRE INTERIEURE	BETM CEPMO/ABCISS ARCHITECTES	64 053,51 €	76 608,00 €
LILLE EST 1	HELIOS SARL	57 250,00 €	68 471,00 €
LILLE EST 2	SAS PROJEX/AVANT PROPOS	66 754,93 €	79 838,90 €
LILLE NORD	INGEROP	69 140,00	82 691,44 €
LILLE OUEST	BETM CEPMO SARL	72 809,36 €	87 079,99 €
VALENCIENNES 1	SARL SIB INGENIERIE/SARL HELIOS/EURL KLUJ ERIC/ATELIER KVDS	54 739,13 €	65 468,00 €
VALENCIENNES 2	SARL ADI/ARCASITE SARL D'ARCH/SARL ADI ENVIRONNEMENT	62 740,38 €	75 037,49 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, N° 5

DGS/JEUNESSE/2009/1805

OBJET :

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC A BONS DE
COMMANDE POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE CHARGE
DE LA REALISATION ET LA GESTION DU CHEQUIER JEUNES**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,

- d'imputer les crédits dans le cadre du programme P 171 - imputation 231312 – 902221.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un marché public à bons

de commandes pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation et la gestion d'un chéquier jeune.

Il s'avère nécessaire de modifier une erreur matérielle, le marché à bons de commande devant être passé sans seuil. En effet, ce marché étant lancé pour la première fois par le Département du Nord, il n'est pas possible d'apprécier à ce jour, ni le nombre de jeunes concernés qui demanderont à bénéficier du chéquier jeune, ni le rythme selon lequel ils le demanderont à adhérer à ce dispositif. Dès lors, compte tenu de la libre adhésion des bénéficiaires à ce dispositif, le volume du besoin et sa survenance ne peuvent être à priori appréciés.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande sans seuil, conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du code des marchés publics, pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelables au maximum deux fois, pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation et la gestion d'un chéquier jeune ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

N° 6

DM/2009/1481

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les avenants suivants.

- 1- Avenant de transfert au marché de services n° 09-091 relatif à la diffusion des documents de communication édités par le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis et par le Forum départemental des sciences – Lot 1 : diffusion des documents de communication édités par le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis.
Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de

passer un marché à bons de commande de diffusion des documents de communication édités par le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis (lot 1).

Ce marché a été notifié le 29 avril 2009 à l'association MELINITE PRODUCTIONS, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un montant minimum annuel de 12 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 48 000,00 €TTC.

Par décision en date du 3 août 2009, l'association MELINITE PRODUCTIONS a été transformée en EURL MELINITE PRODUCTIONS, sise au 48 rue Jean-Jacques Rousseau à Mons-en-Baroeul, immatriculée sous le numéro 514 238 955 RCS Lille, avec un début d'activité en date du 1^{er} septembre 2009. Le présent avenant de transfert n'entraîne aucune incidence financière sur les montants du marché.

- 2- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n°PRD07RD208LOT2MO184 dans le cadre des opérations LLF015 - RD208 : Renforcement de chaussée du PR3+0659 au PR5+0333 et LLG199 - RD208 : Elargissement de trois ouvrages du PR3+0800 au PR4+0742, sur la commune de Lomme

Par délibération en date du 2 juillet 2007 n°DOII/2007/1070, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations LLF015 - RD208 : Renforcement de chaussée du PR3+0659 au PR5+0333 et LLG199 - RD208 : Elargissement de trois ouvrages du PR3+0800 au PR4+0742, sur la commune de Lomme. Le marché a été notifié au groupement EGIS ROUTE France/ACOGEC pour un montant de 184 000,00 €TTC.

Le montant de l'étude architecturale complémentaire à réaliser suite aux conclusions des études préliminaires entraîne une augmentation de la masse des prestations pour un montant de 5 609,24 €TTC. L'augmentation de la masse des travaux représente 3,05 % de la masse initiale. Le marché est ainsi porté de 184 000,00 €TTC à 189 609,24 €TTC.

- 3- Avenant de transfert au marché de travaux n°MARQUAGE07LILLE056 relatif à la mise en œuvre de la signalisation horizontale et des dispositifs complémentaires à la signalisation horizontale sur les routes du département du Nord – Unité territoriale de Lille

Par délibération n°DVI/2006/372 du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux relatif à la mise en œuvre de la signalisation horizontale et des dispositifs complémentaires à la signalisation horizontale sur les routes départementales - Unité territoriale de Lille.

Le marché a été notifié à T1 Groupe Hélios pour un montant minimum annuel de 600 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 1 800 000,00 €TTC.

Il s'avère nécessaire d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires pour la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

- 4- Avenant n°2 au marché de travaux n°TDR06LOT11CAUDRY053 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 11 : arrondissement de Cambrai - Subdivision de Caudry
Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 11 : arrondissement de Cambrai.

Le marché a été notifié à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 100 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 400 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°2 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

- 5- Avenant n°1 au marché de travaux n°TDR06LOT7ARLEUX049 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 7 : arrondissement de Douai – Canton d'Arleux

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 7 : arrondissement de Douai.

Le marché a été notifié à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 105 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 420 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

- 6- Avenant n°1 au marché de travaux n°TDR06LOT8DOUAI050 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 8 : arrondissement de Douai – Canton de Douai

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 8 : arrondissement de Douai.

Le marché a été notifié à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 94 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 376 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

- 7- Avenant n°1 au marché de travaux n°TDR06LOT9MARCHIE051 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 9 : arrondissement de Douai – Canton de Marchiennes

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 9 : arrondissement de Douai.

Le marché a été notifié à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 52 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 208 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

- 8- Avenant n°1 au marché de travaux n°TDR06LOT10CAMB052 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 10 : arrondissement de Cambrai - Subdivision de Cambrai

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 10 : arrondissement de Cambrai.

Le marché a été notifié à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 100 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 400 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

- 9- Avenant n°1 au marché de travaux n°TDR06LOT14STAMAND056 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 14 : arrondissement de Valenciennes - Subdivision de Saint Amand

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes

départementales du Nord – lot 14 : arrondissement de Valenciennes.

Le marché a été notifié à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 60 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 240 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAV Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

10- Avenant n°1 au marché de travaux n°TDR06LOT15CONDE057 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 15 : arrondissement de Valenciennes - Subdivision de Condé sur l'Escaut

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 15 : arrondissement de Valenciennes. Le marché a été notifié à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 60 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 240 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAV Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

11- Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n°PRD08RD11BOURBHGELO49 dans le cadre des travaux de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 11 entre les PR8+0514 et 9+1388 – 1^{ère} phase entre les PR8+0514 et 9+0430 sur la commune de Bourbourg

Par délibération en date du 26 mars 2007 n°DOI/2007/300, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de travaux pour la mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 11 – 1^{ère} phase entre les PR8+0514 et 9+0430 sur la commune de Bourbourg.

Le marché a été notifié à la société SAS EUROVIA-STR pour un montant de 621 266,99 €TTC.

Le montant des travaux complémentaires à effectuer suite à la découverte d'une conduite de gaz entraîne une augmentation de la masse des travaux pour un montant de 28 257,61 €TTC.

L'augmentation de la masse des travaux représente 4,54 % de la masse initiale. Le marché est ainsi porté de 621 266,99 €TTC à 649 524,60 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 7

DAT/2009/1768

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 18023 ET N° 18021**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé de modifier une subvention :

- la référence comptable de la subvention de 330 € destinée au « Comité de Feignies de l'Union des Femmes Françaises Solidaires » (Commission Permanente du 12/10/2009, rapport N° DAT/2009/1503) est la suivante : 2009s11490 article 930202, nature comptable 6574 et non pas 2009s09564, article 930202, nature comptable 6574.

Cette modification est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2009/1763**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 18036**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 14 avril 2009 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 15 juin 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2009/1747**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 17990**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil

Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2009 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2009/1739**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA NUMEROS 17954D ET 17780H**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est

réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2009/1792

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA NUMEROS 18028 18018 ET 18010**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions

d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention devenue sans objet :

- la subvention de 350 € destinée à l'association « Auto Rétro Halluin (CP du 12/10/2009, rapport N° DAT/2009/1494) référence comptable 2009S09485, article 930202, nature comptable 6574 » ;

Cette annulation est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2009/1776

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N°18051**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2009, soit seize mille sept euros et quinze centimes (16 007,15 €).

Lors de sa première réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 20 février 2009, a souhaité allouer dix mille euros (10 000 €) à quatre associations.

Lors de sa deuxième réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 02 avril 2009, a souhaité allouer mille six cents euros (1 600 €) à deux associations.

Lors de sa troisième et dernière réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes, qui a eu lieu le 9 septembre 2009, a souhaité allouer le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit quatre mille quatre cent sept euros et quinze centimes (4 407,15 €) à deux associations.

Ces propositions ont été adoptées lors des réunions des Commissions Permanentes des 23 mars, 18 mai 2009 et du 12 octobre 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DAT/2009/1766

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 17971 ET N° 18022**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 14

DAT/2009/1764

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 18037**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 14 avril 2009 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente e un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 15

DAT/2009/1748

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 17991**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 16

DAT/2009/1740

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA NUMEROS 17966D ET 18006H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 17

DAT/2009/1793**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 DOSSIERS GA NUMEROS 18029, 18019 ET 18012**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 18

DAT/2009/1771**OBJET :**

**ACTION D'INTERETS SPORTIFS (AIS)
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
 DOSSIER GA N° 18047**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 19

DAT/2009/1839**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
 FEDERATION DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre, la Commission Permanente est saisie tout au long de l'année de propositions de subventions destinées au Secours Populaire Français Fédération du Nord pour aider à la réalisation des projets des comités locaux qui en font la demande.

Le Secours Populaire Français Fédération du Nord bénéficiant de subventions du Département du Nord qui au total sont supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur la convention qui lie le Secours Populaire Français Fédération du Nord au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 20

DSAD/2009/1720

OBJET :

COTISATION A L'ASSOCIATION « EURASANTE » AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Par courrier en date du 13 octobre 2009, l'association « Eurasanté » a fait parvenir au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 2 000 € (1 845 € en 2008).

L'association « Eurasanté » est l'agence pour le développement économique du secteur santé de Lille Nord/Pas-de-Calais.

Eurasanté héberge, finance et conseille les créations d'entreprises et projets innovants dans tous les domaines de la biologie-santé.

Les objectifs d'Eurasanté sont :

- de valoriser des savoir-faire des professionnels de santé ;
- d'accompagner des entreprises régionales ;
- de faire la promotion internationale du Pôle Biologie Santé Régional et du Parc Eurasanté ;
- de favoriser les implantations d'entreprises étrangères au sein du Pôle Santé Lille Nord/Pas-de-Calais.

Une équipe composée de 25 personnes aux compétences pluridisciplinaires anime un dispositif gratuit de conseil, d'accompagnement et de suivi au service des entreprises et porteurs de projets.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation d'un montant de 2 000 € à l'association « Eurasanté » au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 21

DSAD/2009/1904

OBJET :

COTISATION A THIERACHE DEVELOPPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Le Conseil Général du Nord a décidé l'adhésion du Département au syndicat mixte pour le Développement de la Thiérache, qui a pris le nom de « Thiérache Développement » en 2001, lors de sa réunion du 11 mai 1973.

Sont membres du syndicat mixte les collectivités territoriales suivantes :

- le Département du Nord,
- le Département de l'Aisne,
- dans le Nord, 5 communautés de communes : Action Fourmies et Environs, Guide du Pays de Trélon, Rurales des Deux Helves, des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, de Mormal et de Maroilles,
- dans l'Aisne, 5 communautés de communes : Thiérache du Centre, Région de Guise, Pays des Trois Rivières, Thiérache d'Aumale, Portes de Thiérache.

L'objet de Thiérache Développement est de mettre en œuvre des stratégies de développement en vue, d'une part, de mobiliser sur son secteur des moyens financiers et, d'autre part, de fédérer des projets communs de développement.

Le Syndicat Mixte a pour attributions :

- la coordination et l'animation de projets de développement,
- la recherche d'aides financières pour les initiatives locales,
- la maîtrise d'ouvrage de travaux d'assainissement.

En date du 21 septembre 2009, la Paierie Départementale de l'Aisne, comptable chargé du recouvrement, a transmis le titre exécutoire de Thiérache Développement, d'un montant de 55 000 €, représentant la cotisation pour l'exercice 2009 (montant identique à l'année 2008).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation d'un montant de 55 000 € à Thiérache Développement au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2009.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 22

DSAD/2009/1909**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE CONSEILLERS GENERAUX A PARIS
LE 16 NOVEMBRE 2009
MANDAT SPECIAL**

Le Conseil des Ministres a validé le 21 octobre 2009, quatre projets de loi visant à modifier l'organisation territoriale de la France.

L'Assemblée des Départements de France (A.D.F), à laquelle le Département du Nord adhère, a effectué à l'attention de l'ensemble des Conseillers Généraux de France, une présentation des projets du Gouvernement, le Lundi 16 novembre dernier, à Paris.

Des membres du Conseil Général ont participé à cette réunion.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial aux membres du Conseil Général figurant sur la liste jointe, à l'occasion de leur déplacement à Paris le 16 novembre 2009.

Le projet de délibération amendé correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 23

DVD-I/2009/1582**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2000-2004
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVH019**

**RECONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DES OUVRAGES
D'ART N°5454 ET 5479, MISE HORS GEL ET MISE AUX
NORMES DE LARGEUR DE LA RD 156 ENTRE
LES PR 3+0194 ET 3+0349 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ANOR
CANTON DE TRELON
AVENANT N°1 AU
MARCHE N°PAPRD06RD156ANORHGEL076**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n°1 au marché n°PAPRD06RD156ANORHGEL076 passé le 23 mai 2006 avec le bureau d'études d'ingénierie ACOGEC pour un montant de 81 272,50 €HT soit 97 201,91 €TTC et relatif à la maîtrise d'œuvre du volet ouvrage d'art de l'opération AVH019 concernant la reconstruction du pont-rail n°5479, RD 156, sur le territoire de la commune d'Anor.

Le motif de l'avenant est l'augmentation du coût d'objectif de 667 257 €HT à 848 359 €HT.

En application des dispositions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Particulières, le forfait définitif de rémunération est fixé une fois que le coût prévisionnel définitif est établi par le maître d'œuvre et arrêté.

La rémunération des éléments de mission s'appuie sur un coût prévisionnel provisoire des travaux C₀ de 677 257 €HT, auquel est appliqué un taux définitif de rémunération t de 9,99214 %.

Le forfait provisoire de rémunération est égal à C₀ x t, soit 67 672,50 €HT.

La rémunération des éléments de mission complémentaire est forfaitaire et s'élève à 13 600 €HT.

La rémunération prévue au marché est ainsi de 67 672,50 € + 13 600,00 € = 81 272,50 €HT, soit 97 201,91 €TTC au taux de TVA de 19,6 %.

La mission couverte par le coût d'objectif couvrait la reconstruction de l'ouvrage d'art intégrant les déblais et remblais nécessaires à l'implantation de l'ouvrage.

Au cours des études d'avant-projet et en fonction des dimensions exactes de l'ouvrage issues des études, les terrassements pour les raccords vus en plan à la chaussée ont été dimensionnés et présentés aux riverains dans le détail.

Les riverains ont souhaité que les talutages nécessaires qui empiétaient sur leur propriété et engageaient éventuellement des acquisitions foncières soient remplacés par des murs de soutènement, afin de préserver l'intégrité des jardins d'habitation.

La Commune a relayé cette demande et le Maire, Conseiller Général, a complété cette requête pour améliorer les largeurs de trottoirs au titre d'un souci esthétique et d'entretien ultérieur, considérant que l'effet urbain serait plus affirmé avec des murs délimitant le domaine public en continuité avec l'architecture de l'ouvrage envisagé.

Cette requête acceptée par le Département, Maître d'ouvrage, conduit à une augmentation du coût d'objectif pour intégrer ces murs.

L'étude confiée pour la mission est quant à elle également augmentée, notamment pour procéder à la définition et au contrôle de stabilité des murs, à leur raccordement technique et esthétique à l'ouvrage principal, et au suivi des travaux correspondants lors de la construction. Ce complément de prestations justifie le maintien du taux initial de la rémunération, qui doit être appliqué au nouveau coût d'objectif.

Le coût prévisionnel définitif ayant été estimé à la somme de 848 359 €HT et accepté par le maître d'ouvrage, alors que le coût prévisionnel provisoire était estimé à la somme de 667 257 €HT, il résulte une évolution de 27 %.

A noter que dans sa délibération du 30 juin 2008 (délibération N° DM/2008/278), le Conseil Général a

autorisé Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour un montant de 971 200 €HT (1 161 555,20 €TTC). Le montant du marché est conforme au nouveau coût d'objectif dans la mesure où le DCE contient les travaux du projet faisant l'objet de la mission de maîtrise d'œuvre, auxquels ont été ajoutées des prestations complémentaires concernant le soutènement de propriétés privées par des murs, en vue de l'élargissement de trottoirs.

Lors de sa réunion du 10 septembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 81 272,50 €HT à 89 562,63 €HT (107 116,91 €TTC), soit une augmentation de 10,20 %.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°PAPRD06RD156ANORHGEL076 passé le 23 mai 2006 avec le bureau d'études d'ingénierie ACOGEC et relatif à la maîtrise d'œuvre d'une partie de l'opération AVH019 pour les travaux de reconstruction du pont-rail n°5479, RD 156, sur le territoire de la commune d'Anor, portant le montant initial du marché de 81 272,50 €HT à 89 562,63 €HT (107 116,91 €TTC), soit une augmentation de 10,20 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151 – Opération AVH019.

N° 24

DEAJ/2009/1883

OBJET :

ACTIONS EN JUSTICE

AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE

L'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission

Permanente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions en justice** devant les juridictions administratives et judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département.

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Enrique L.
. Jonathan L.
. Quentin P.
. Judi-Kaëlle R.
. Noro T.

- Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Christine D. à l'encontre de M. Sébastien P. (mineur Stephen P.)

- Le tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Frédéric C. à l'encontre de Mme Laurence K. (mineurs Angélique et Dominique K.)

- Le tribunal correctionnel de Lille :

Pour une procédure à l'encontre de Mmes Isabelle G., Nathalie V. et Sylvie V., poursuivies pour des faits de violences (mineures Océane et Morgane G.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Hassan M., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineures Eva et Rachel T.)

- Le tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure à l'encontre de M. Johan M., poursuivi pour des faits de violences (mineure Noémie M.)

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Mme Angélique C., poursuivie pour des faits de violences (mineure Imène A.)

Pour une procédure contre X, pour des faits de violences (mineure Sarah S.)

- Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineures :

. Anissa et Dounia M.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement d'une procédure d'adoption pour :

. Alicia A-L.
. Théo D.
. Théo M.

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

- Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistant familial, dans l'instance :

. M. Alain MENU c/ Département du Nord (instance n°0703290-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

. Mme Djamila DJEDID c/ Département du Nord (instance n°0703476-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de non-renouvellement d'agrément pour l'accueil à domicile de personnes âgées, dans l'instance :

. Mme Jeanne AUTENNE c/ Département du Nord (instance n°0701033-1)

Requêtes de M. le Préfet du Nord, tendant à l'annulation des avenants de cinq agents du Département en tant qu'ils prévoient une revalorisation de leurs rémunérations, dans les instances :

. Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instances n°0901111-1; 0901112-1; 0901113-1; 0901114-1 et 0901115-1)

Requête de la société Kayak à l'encontre d'une décision de rejet d'une offre pour la réalisation de conceptions graphiques de documents de communication et d'une signalétique pour une exposition, dans l'instance :

. Société Kayak c/ Département du Nord (instance n°0900985-2)

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure engagée par Mme Meriem F., en vue de la restitution complète de l'autorité parentale à l'égard de la mineure Gwendoline J., dans l'instance :

. Mme Meriem F. c/ Département du Nord (mineure Gwendoline J.)

- La cour d'appel de Douai :

Requête de Maître Didier BOUCHEZ devant la cour d'appel de Douai afin de demander l'annulation du jugement rendu par le tribunal de grande instance de Valenciennes du 20 mai 2009, prononçant la nullité de la vente d'un ensemble de parcelles situées dans la commune de BOUCHAIN, dans l'instance :

. Maître Didier BOUCHEZ c/ Département du Nord

- La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux déposées par :

. Mme Bernadette CARLUCCI
. M. Bernard DEVEYCX
. M. le Directeur du centre hospitalier de Roubaix
. Mme Evelyne FROISSART
. M. Alain LAMAND
. M. Jean-Pierre LECOUSTRE
. M. André LERNON
. M. Michel RUMAS
. M. Jean-Pierre VANRENTERGHEM
. M. Jean-Marc VANSTEENKISTE

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requêtes relative à des décisions d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales étant contesté, déposées par :

. M. Jean-Marie HAPPE
. M. Jean-Paul PION

Requête relative une décision notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposée par :

. M. Tayeb TAYEBI

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées par :

. M. David CALONNE
. M. Didier CARACOTTE
. Mme Laetitia DECLERCK

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requêtes en appel de jugements de la CDAS du Nord, rejetant le recours à l'encontre de décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées par :

- . Mme Béhija BOUCHERIM c/ Département du Nord (instance n°090721)
- . M. Bernard HACHEZ c/ Département du Nord (instance n°090995)
- . Mme Dominique LECLERCQ c/ Département du Nord (instance n°090996)
- . M. Serafin CASTRO VILLAVARDE c/ Département du Nord (instance n°090722)

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 17 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2009/1318

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EURASANTE POUR L'ANIMATION DU POLE DE COMPETITIVITE

NUTRITION SANTE LONGEVITE ET L'ORGANISATION DU SALON EURO BIO

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Créé en 1999, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Eurasanté est l'agence pour le développement économique du secteur santé du Nord-Pas de Calais.

En 10 ans, Eurasanté a accompagné 47 projets de création d'entreprises innovantes.

Depuis 2005, Eurasanté est également chargé de l'animation du Pôle de Compétitivité Nutrition Santé Longévité (NSL).

1– Animation du pôle

Labellisé par le Gouvernement le 12 juillet 2005, le Pôle NSL a pour objectif de réunir les acteurs agroalimentaires, les entreprises de biotechnologies et les

institutions de recherche et de formation supérieure en région Nord-Pas de Calais autour de projets collaboratifs innovants créateurs d'emplois liés à la nutrition et à la santé.

Depuis sa création, ce Pôle a labellisé 86 projets de Recherche & Développement (R&D) pour un montant total de 197 millions d'euros d'investissements. De 25 à 30 nouveaux projets sont attendus chaque année.

Leurs principales thématiques portent sur la création et le développement de procédés et de produits innovants dans les domaines :

- de la prévention via la nutrition,
- du traitement des maladies métaboliques, cardio-vasculaires et associées,
- de la prévention et du traitement des maladies liées au vieillissement.

Les acteurs du Pôle sont les entreprises de Biotechnologies et de Santé, les Industries Agro-Alimentaires (produits finis et ingrédients) et les acteurs régionaux de recherche académique en Biologie Santé : Lesaffre, Roquette, Finaler, Bonduelle, Mc Cain, Bifonove, Naturalpha, Cellial Technologies, CECMA, Fondation Cœur et Artères, Genfit, Geoscreen, Macopharma, Orgamétrie, Tereo...

Le Pôle NSL bénéficie de la reconduction de son label « pôle de compétitivité » jusqu'en 2011. A la demande de l'Etat, il a élaboré un contrat de performance qui reprend ses objectifs et dont le Département sera signataire (rapport présenté en Commission Permanente du 12 octobre 2009).

2– Organisation du salon EuroBiO 2009

Eurasanté organise également depuis 2002, le Carrefour Européen des Biotechnologies : EuroBiO.

Initié par le Ministère de la Recherche en 1997, EuroBiO permet de rapprocher les étudiants, les entrepreneurs et les chercheurs autour de thématiques scientifiques et économiques.

Cette manifestation se compose d'un colloque professionnel, d'une exposition et d'une convention d'affaires.

Le comité de pilotage chargé de l'organisation d'EuroBiO est composé des Ministères de la Recherche et de l'Industrie, des associations professionnelles telles que France Biotech, Adebio, Organibio, d'Oseo et de diverses autres entités telles que l'Inserm et le CNRS.

Jusqu'en 2004, cet évènement se déroulait chaque année dans une région française différente. Afin de faire de cette manifestation le colloque de référence au niveau européen, le comité de pilotage a décidé qu'il aurait lieu alternativement dans deux grandes villes françaises : Paris et Lille.

Ainsi, Eurasanté a été mandaté pour organiser EuroBiO à Lille en alternance avec l'Agence de Développement de Paris. En 2006 et 2008 cette manifestation s'est tenue à Paris, les éditions 2005, 2007 et 2009 se sont déroulées au Grand Palais à Lille.

L'édition 2007 d'EuroBiO à Lille avait pour objectif de poursuivre le développement de l'évènement en augmentant le nombre de visiteurs, de conférenciers et de participants à la convention d'affaires, d'une part, et d'autre part, de lui redonner une réelle dimension internationale.

Avec plus de 4 200 participants, cet objectif avait été largement atteint. Ainsi, EuroBiO est désormais l'un des évènements récurrents les plus internationaux accueilli par Lille et permet d'assurer la visibilité internationale d'Eurasanté et du Pôle de Compétitivité NSL.

Fort de ce succès, Eurasanté a organisé l'édition 2009, les 23, 24 et 25 septembre à Lille Grand Palais. Cet évènement a eu pour objet de :

- préparer l'entrée de Bruxelles dans le giron des villes organisatrices de la manifestation,
- rassembler toutes les composantes du secteur des Biotechnologies, tout en s'adressant en particulier aux jeunes entreprises et aux institutions de recherche publiques désirant renforcer la valorisation et le transfert de leur savoir-faire,
- pérenniser une formule unique dans ce secteur combinant à la fois un salon d'exposition, un programme de conférences économique et scientifique, une convention d'affaires et de transfert de technologie, et une convention de recrutement.

Le GIE Eurasanté sollicite le soutien du Département pour ses actions d'animation du Pôle Nutrition Santé Longévité et d'organisation de l'évènement EuroBiO.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles

technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer au GIE Eurasanté, une subvention de 28 800 € en fonctionnement et de 3 200 € en investissement pour les dépenses relatives à l'animation du Pôle NSL en 2009 et en 2010,
- d'attribuer au GIE Eurasanté, une subvention de 20 000 € pour l'organisation du Carrefour Européen des Biotechnologies EuroBiO 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonctionnement pour l'animation du Pôle sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 - Opération 09P01330V003,
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonctionnement pour l'organisation du salon EuroBiO sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 08P21380V001,
- d'imputer les dépenses correspondantes en investissement sur les crédits inscrits à l'article 9191 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0770V003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (09P0770V003)	18 200	15 000	3 200	3 200	0
9391 6574 (09P01330V003)	1 220 100	910 100	310 100	28 800	281 300
9391 6574 (08P21380V001)	148 867	3 000	145 867	20 000	125 867

N° 1.2

DPAE/2009/1556

OBJET :

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES
CONTRATS D'ACCES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES ET DE COMPETENCES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DELEGATION DE LA PREMIERE VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rappel de l'intervention départementale

L'objectif des Contrats d'Accès au Transfert de

Technologies et de Compétences (CATTC) est de favoriser le rapprochement entre les acteurs de la recherche et les PME/PMI dans le but de renforcer, par l'innovation, leur compétitivité.

Cette mesure départementale s'inscrit dans une politique globale favorisant l'innovation et la création d'entreprises innovantes.

Les Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences, outil propre au Département, permettent aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi pour leur projet de développement technologique et économique (amélioration du procédé de production, mise sur le marché d'un nouveau produit ...).

La mise en œuvre des CATTIC passe par des partenariats avec divers organismes de recherche et centres techniques présents sur le territoire départemental. Les partenaires s'engagent par convention à réaliser des prestations de transfert de technologie et de compétences auprès des bénéficiaires suivants :

- PME-PMI de moins de 250 salariés du département du Nord,
- structures départementales fédérant des PME-PMI d'une même filière autour de projets collectifs,
- incubateurs nordistes accompagnant le développement de projets innovants.

Des comités de suivi se tiennent tout au long de l'année afin de valider et de suivre les prestations de transfert de technologie et de compétences pouvant donner lieu à une aide financière départementale, selon les critères suivants :

- la participation financière annuelle est plafonnée à 50 000 € par organisme partenaire,
- l'aide financière est plafonnée à 75 % du montant de la prestation, dans la limite de 8 000 € par entreprise,
- l'aide financière ne peut être cumulée avec les autres dispositifs d'aide existants.

A l'issue de ces comités et au vu des bilans d'activités et financiers réalisés annuellement par les organismes partenaires, une participation financière annuelle est alors proposée à la Commission Permanente du Conseil Général du Nord pour le paiement des prestations de transfert de technologie effectuées.

Présentation des projets

Treize organismes de recherche et développement sont aujourd'hui partenaires du Département pour la mise en application des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATTIC) :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque – CCID,
- L'Université du Littoral Côte d'Opale – ULCO,
- L'Institut Catholique des Arts et Métiers – ICAM,
- L'école des Hautes Etudes d'Ingénieur – HEI,
- L'Institut Supérieur d'Agriculture – ISA,
- L'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique – ISEN,
- Le Centre d'Etude et de Transfert de Polytech'Lille et l'Ecole Centrale de Lille – CETEC,
- L'Université de Sciences et Technologies de Lille I – USTL,
- L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles – ENSAIT,
- Le centre commun ARMINES de l'Ecole des Mines de Douai,
- VALUTEK SA, qui exploite le Centre Technique des Transports Terrestres C3T,
- Le Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut Cambrésis – CFPH – MECAFUTUR
- L'Institut Français du Textile et de l'Habillement Nord-Pas de Calais – IFTH

Les prestations de transfert des organismes partenaires traitées dans ce rapport sont détaillées dans les fiches de présentation des organismes jointes en annexe. La synthèse de ces bilans est la suivante :

Organisme	Nombre de prestations réalisées	Montant de la participation départementale annuelle proposée (en euros)
CCID	9	50 000
ULCO	0	0
ICAM	3	18 000
HEI	10	41 297
ISA	5	27 015
ISEN	0	0
CETEC	0	0
LILLE I	2	16 000
ENSAIT	0	0
ARMINES	3	16 375
VALUTEK SA	9	47 161
CFPH	1	6 037
IFTH	0	0
TOTAL	42	221 885

Ces aides se fondent sur les dispositions du règlement (CE) de la Commission européenne du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux *aides des minimis*, publié au

Journal officiel des communautés européennes du 28 décembre 2006.

Elles sont encadrées par les conventions conclues entre

le Département et les organismes partenaires, autorisées par la délibération DPAE/2008/1846.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Finances – Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque correspondant aux prestations de transfert de technologie réalisées du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Institut Catholique des Arts et Métiers – ICAM - correspondant aux prestations de transfert de technologie réalisées du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
- d'attribuer une subvention de 41 297 € à l'école des Hautes Etudes d'Ingénieur – HEI - correspondant aux prestations de transfert de technologie réalisées du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
- d'attribuer une subvention de 27 015 € à l'Institut Supérieur d'Agriculture – ISA - correspondant aux prestations de transfert de technologie réalisées du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
- d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'Université de Sciences et Technologies de Lille I - USTL correspondant aux prestations de transfert de technologie réalisées du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
- d'attribuer une subvention de 16 375 € au centre commun ARMINES de l'Ecole des Mines de Douai correspondant aux prestations de transfert de technologie réalisées du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
- d'attribuer une subvention de 47 161 € à VALUTEC SA - correspondant aux prestations de transfert de technologie réalisées du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
- d'attribuer une subvention de 6 037 € au Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut Cambrésis – CFPH - MECAFUTUR correspondant aux prestations de transfert de technologie réalisées du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, natures comptables 65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 08P2138ov001 « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 65737 (08P2138ov001)	72037	0	72037	72037	0
9391 6574 (08P2138ov001)	194050	20000	174050	149848	24202

N° 1.3

DPAE/2009/1498

OBJET :

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES
CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
MODIFICATIONS DES TABLEAUX ANNEXES AUX
RAPPORTS 797 ET 804 REPRENANT L'ENSEMBLE DES
ELEMENTS BUDGETAIRES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Au titre de ses politiques départementales de soutien aux filières et aux incubateurs, la Commission Permanente du 06 juillet 2009 a approuvé le financement, en fonctionnement et en investissement, de différents projets.

Ces projets ont été présentés dans les rapports DPAE/2009/797, pour les filières, et DPAE/2009/804, pour les incubateurs.

Toutefois, en raison d'erreurs d'inscription concernant, pour l'un, le numéro de subvention Grand Angle, et pour l'autre, le numéro de nature analytique repris dans les annexes financières, les subventions d'investissement n'ont pu être validées par la Direction des Finances.

Le présent rapport a pour objet de corriger comme suit l'annexe financière de ces rapports, les données relatives aux subventions de fonctionnement restant inchangées :

Pour le rapport 797 « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies. Attribution d'une subvention au GABNOR, à A PRO BIO, à la SICA Pôle Légumes et à la FREDON ».

Changement des numéros de subvention Grand Angle

Organisme	Montant de la subvention	N° de dossier GDA indiqué dans le rapport 2009/797 (à modifier)	Nouveau N° de dossier GDA
GABNOR	3 000 €	2009s 04470	2009 S 08132
A PRO BIO	3 000 €	2009s 04474	2009 S 08130
SICA Pôle Légumes	3 000 €	2009s 04482	2009 S 08125

Pour le rapport 804 « Création et transmission d'activités - Attribution de subventions en faveur des

incubateurs Créinnov, APUI, Centre Frédéric Kulhmann, Eurasanté, et INNOTEX ».

Rectification des natures analytiques, les chapitres étant corrects

Organisme	Montant de la subvention	Natures analytiques indiquées dans le rapport 2009/804 (à modifier)	Nouvelles natures analytiques
Ecole des Mines de Douai- APUI	36 100	65 737	204178
ENSAM - CFK	20 000	65 737	204178
Centrale Lille - CFK	6 000	65 737	204178
ENSAIT - Innotex	40 000	65 737	204178
Eurasanté Bio-incubateur	15 800	6574	2042

Les annexes modifiées sont jointes au présent rapport.

d'hébergement d'entreprises.

Les changements proposés concernent uniquement les tableaux financiers annexés aux rapports DPAE 2009/797 et DPAE 2009/804 et n'ont aucune incidence sur les actes intervenant en application des délibérations initiales du 06 juillet 2009.

Cette politique doit permettre le développement d'une offre immobilière d'activités, dans les territoires qui en sont dépourvus, notamment les zones de renouvellement urbain. Elle s'articule également étroitement avec les besoins immobiliers des entreprises en sortie de Ruche, afin de leur proposer un parcours résidentiel cohérent.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines » :

A ce titre, il est proposé de soutenir en 2009, la réalisation de 3 nouvelles opérations.

- d'autoriser les modifications proposées dans le présent rapport pour les subventions en investissement accordées par les délibérations N° DPAE 2009/797 et N° DPAE 2009/804 de la Commission Permanente du 06 juillet 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

I. Réalisation d'un hôtel d'entreprises implanté à Anzin.

Le projet consiste en la création d'un hôtel d'entreprises destiné à accueillir des artisans et des Très Petites Entreprises (TPE) sur un terrain situé dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine de Valenciennes/ Anzin/ Beuvrages/ Bruay-sur-Escaut. Il constitue une réponse à une offre actuellement insuffisante sur ce secteur géographique pour satisfaire la demande de locaux d'activité, à un niveau de loyer compatible avec les moyens des artisans ou des TPE.

La surface totale du bâtiment sera de 2 890 m², divisés en 13 ateliers d'une surface comprise entre 175 m² et 375 m².

Pour mener à bien ce projet, une Société Civile Immobilière (SCI) dénommée SCI « hôtel d'entreprises Europescaut » a été constituée à parts égales entre la Société d'Investissement Régional Batixia et l'entreprise Services Immobiliers Logistiques, déjà implantée sur le site d'accueil de cet hôtel d'entreprises.

N° 1.4

DPAE/2009/1431

OBJET :

**HEBERGEMENT D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI « HOTEL
D'ENTREPRISES EUROPESCAUT », A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ESPACE SUD CAMBRESIS ET A LA SCI « DE
L'INITIATIVE RENOUVELEE »
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Lors de la séance du 29 janvier 2007, le Conseil Général a défini les critères d'intervention de sa politique

Cette SCI, maître d'ouvrage de l'opération, s'est portée acquéreur d'un terrain auprès de la Communauté

d'Agglomération de Valenciennes, aménageur de la zone d'activités Europescaut d'Anzin.

Les travaux doivent débuter en novembre 2009 pour une livraison du bâtiment en septembre 2010.

Ce programme apportera également une réponse à la problématique de sortie de la Ruche du Hainaut pour les

entreprises artisanales.

Le soutien apporté à la construction de cet hôtel d'entreprises doit permettre d'alléger les loyers des futurs occupants et ainsi assurer son accessibilité aux jeunes entreprises.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et maîtrise d'œuvre	1 961 000	Prêt bancaire	1 528 000
Acquisition foncière	117 000	Fonds propres de la SCI	300 000
		Département du Nord	250 000
TOTAL	2 078 000	TOTAL	2 078 000

II. Réalisation d'un bâtiment relais implanté à Bertry.

Le projet consiste en la construction, sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis, d'un bâtiment relais modulable destiné à accueillir des artisans.

Situé à l'entrée du Parc d'Activités « Espace pour Réussir » de Bertry, ce bâtiment doit permettre l'implantation d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes et, à moyen terme, l'accueil d'entreprises en sortie de la Ruche de Beauvois en Cambrésis.

La surface totale du bâtiment sera de 1 107 m², divisés en quatre ateliers de 200 m², disposant chacun d'un hall d'accueil, de bureaux, de sanitaires et d'un accès poids lourd avec porte électrique.

La structure intérieure du bâtiment doit permettre de moduler le cloisonnement des ateliers. Ce parti architectural

et technique offre ainsi le plus de souplesse possible afin de permettre une adaptabilité aux besoins des occupants.

L'accent a également été mis sur la durabilité et la performance énergétique du bâtiment via :

- un bardage bois pour les cellules de bureaux,
- des treillis végétalisés,
- le tamponnement et l'infiltration des eaux de pluies par l'aménagement de noues végétales et de puits d'infiltration,
- la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage,
- une isolation d'enveloppe conforme à la norme RT 2005 (Réglementation Thermique 2005) limitant au maximum les déperditions d'énergie.

Les travaux doivent débuter en novembre 2009 pour une livraison du bâtiment en juin 2010.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux bâtiment	808 000	Prêt bancaire	515 330
Travaux VRD	167 700	Etat (Dotation de Développement Rural)	270 830
Assurance	7 000	Département du Nord	196 540
TOTAL	982 700	TOTAL	982 700

III. Réhabilitation d'un hôtel d'entreprises implanté à Roubaix.

Le projet consiste en la réhabilitation de l'immeuble de la Cité de l'Initiative, situé en Zone Franche Urbaine, afin d'y accueillir des artisans ou des TPE.

Fondée sur le principe de mutualisation des moyens techniques, technologiques et des ressources humaines, la Cité de l'Initiative est un groupement d'entreprises qui exercent des activités complémentaires de la filière du textile-habillement. Son objectif est de réduire les charges fixes des entreprises hébergées afin d'améliorer leur compétitivité et de leur ouvrir de nouveaux marchés.

Depuis 1994, elle impulse ainsi des synergies et valorise le savoir-faire local.

Une association de type loi 1901 gère le bâtiment, s'occupe de l'animation commune et veille au respect de la charte éthique signée par les entreprises qui vise notamment à favoriser l'emploi des chômeurs de longue durée, des jeunes ou des personnes handicapées.

Le projet contribuera à la relocalisation des entreprises déjà en place, à l'implantation de nouvelles activités et devrait également accueillir certaines entreprises issues de la Ruche d'entreprises de Roubaix (reconvertie en logements sociaux) et actuellement hébergées dans les locaux de la Ruche de Tourcoing.

La surface totale du bâtiment rénové sera de 3 300 m², répartis en 9 ateliers, 11 bureaux et 4 cellules mixtes.

Pour mener à bien ce projet, une SCI dénommée SCI « de l'Initiative Renouvelée » a été constituée à parts égales entre Batixia et la SEM Ville Renouvelée.

Les travaux doivent débiter en janvier 2010 pour une livraison du bâtiment en janvier 2011.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réhabilitation	3 280 000	Prêt bancaire	2 280 000
		Département du Nord	500 000
		Fonds propres de la SCI	500 000
TOTAL	3 280 000	TOTAL	3 280 000

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 250 000 € à la SCI « hôtel d'entreprises Europescaut » pour la construction d'un hôtel d'entreprises à Anzin,
- d'attribuer une subvention de 196 540 € à la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis pour la construction d'un bâtiment relais modulable à Bertry,
- d'attribuer une subvention de 500 000 € à la SCI

« de l'Initiative Renouvelée » pour la réhabilitation de l'immeuble de la Cité de l'initiative à Roubaix,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 - Opération 09P1018ov001 et à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 - Opération 09P1018ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	200 000	0	200 000	196 540	3 460
9191 2042	800 000	0	800 000	750 000	50 000

N° 1.5

DPAE/2009/1539

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
FLANDRE CREATION ET ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE
POUR LA SENSIBILISATION DES COLLEGIENS A L'ESPRIT
D'ENTREPRENDRE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département soutient des structures de conseil qui interviennent pour accompagner les porteurs de projet et les guider vers la création d'entreprise.

Les partenaires principaux du Département dans ce domaine sont les Boutiques de Gestion ESPACE et Flandre Création (sur l'arrondissement de Dunkerque), mais également les associations CREATI, Initiatives Plurielles ou PIVOD.

En complément de ces dispositifs, des organismes interviennent pour réaliser des actions de sensibilisation à

l'esprit d'initiative à destination des jeunes publics. Il s'agit des associations Flandre Création et Entreprendre pour Apprendre.

Le Département du Nord est sollicité plus particulièrement pour soutenir leur action dans les collèges.

1- L'action « j'apprends l'entreprise » menée par Flandre Création

Flandre Création a mis en place une action à destination du public scolaire afin de stimuler leur envie d'entreprendre. Il s'agit d'élaborer collectivement au cours de l'année, un projet de création.

Réunis en petits groupes, les élèves abordent les modules suivants :

- **l'entrepreneur** : ses motivations à la création et le parcours qui l'a mené à la création. Ce module permet de rencontrer des dirigeants et de prendre conscience de la diversité des parcours de créateurs. A cette occasion, les élèves pointent les ressemblances avec leur profil.
- **le marché** : il s'agit pour les élèves de choisir l'entreprise à créer, d'explorer les attentes de clients

et de découvrir les concurrents. Il permet la rencontre de clients potentiels et d'appréhender le travail en équipe.

- **la finance** : l'élaboration du plan d'affaires est l'occasion de se poser les questions essentielles de la vie de l'entreprise et du créateur : quel niveau de rémunération le dirigeant décide de s'octroyer et pourquoi, comment gère-t-il les salariés... ?
- **le jury** : une synthèse du dossier est préparée et présentée par les élèves devant un jury composé d'enseignants et de professionnels qui donnent leur avis sur le projet.

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, cette action a concerné 8 établissements (dont 1 collège) et 160 élèves.

Un chargé de mission de Flandre Création anime les groupes en lien avec le professeur.

Pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011, Flandre Création souhaite reconduire cette action au sein d'une classe de collège différente et diffuser plus largement l'outil spécifique qu'elle a créé pour mener cette action. Par ailleurs, les professeurs ayant suivi cette action l'an dernier et souhaitant la reconduire, peuvent le faire en semi-autonomie, avec un accompagnement plus léger de la part de Flandre Création.

L'association Flandre Création sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de conclure une convention pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011, à hauteur de 5 000 €.

2- Les mini-entreprises mises en œuvre par Entreprendre pour Apprendre

Cette association propose de sensibiliser les collégiens, lycéens ou apprentis à l'entrepreneuriat. Les jeunes sont mis en situation d'entreprendre et de vivre, en grandeur réelle, le parcours du créateur d'entreprise, depuis l'étude du projet jusqu'à la clôture de l'activité. Dans ce cadre, ils mènent une activité commerciale ou productive sous forme de mini-entreprises.

Les élèves sont accompagnés durant toute l'année scolaire par le conseiller de l'association mais également par des parrains bénévoles : chefs d'entreprises ou professionnels de l'accompagnement. Ils mettent en œuvre une mini-entreprise avec production, vente des produits,

règlement des fournisseurs... Ces opérations sont réalisées sous le couvert de l'association.

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, 16 collèges nordistes ont été concernés par ces actions, pour des élèves en classe de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Les projets menés étaient variés : vente de jeux par internet, de tee-shirt, de porte-photos en bois mais également fabrication d'un jeu pour la prévention des accidents, de sacs et de vêtements recyclés, d'un jeu de société pour faciliter l'entrée au collège ...

Un concours régional permet aux différentes classes participantes, issues de 20 lycées professionnels, de 3 structures d'insertion et de ces 16 collèges, d'exposer leurs productions et de valoriser leur savoir faire.

L'association souhaite reconduire ses interventions avec une vingtaine de collèges nordistes pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.

L'association Entreprendre pour Apprendre sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de conclure une convention pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011, à hauteur de 28 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 28 000 € à l'association Entreprendre pour Apprendre pour la réalisation d'actions de sensibilisation des collégiens à l'entrepreneuriat,
- d'attribuer une participation de 5 000 € à l'association Flandre Création pour la réalisation d'actions de sensibilisation des collégiens à l'entrepreneuriat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0094OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0094OV002)	865 300	759 200	106 100	33 000	73 100

N° 1.6

DPAE/2009/1587

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
SIGNATURE DU PROGRAMME REGIONAL DE
DYNAMISATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET DE
SERVICES (PRDECS) ET D'UN AVENANT AU PROGRAMME
REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT (PRDA)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) voté le 24 novembre 2005 s'est donné comme objectif de travailler sur huit principaux enjeux : la création et la transmission d'entreprises, les pôles d'excellence économique, l'innovation et la recherche, l'anticipation, l'international, les outils financiers, les technologies de l'information et de la communication et l'équilibre entre les territoires.

Ce Schéma se décline en différents programmes opérationnels reprenant les thématiques essentielles de l'économie en Nord-Pas de Calais : le Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE), le Programme Régional de Développement de l'Artisanat (PRDA) et la Plateforme Régionale Innovation et Valorisation de la Recherche (PRIVR). Le Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services (PRDECS) est la dernière déclinaison du schéma.

Dans un souci de gouvernance partagée, la Région Nord-Pas de Calais associe systématiquement ses partenaires lors de l'élaboration de ces programmes.

1- Le Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services (PRDECS)

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'Etat et la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie ont donc contribué à la rédaction du Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services.

Ce PRDECS a pour ambition de mieux accompagner les entreprises commerciales et de services aux particuliers. Cet objectif se décline en trois axes :

- consolider les politiques existantes,
- favoriser les actions nouvelles et innovantes,
- renforcer la dynamique partenariale.

Aujourd'hui, la Région Nord-Pas de Calais souhaite que le Département soit signataire de la convention cadre du PRDECS.

Le contenu de cette convention porte essentiellement sur l'état des lieux des principales politiques en faveur des entreprises commerciales et des particuliers et sur les enjeux et moyens d'actions à développer pour favoriser le commerce et les services en Nord-Pas de Calais.

Il est proposé que le Département valorise dans le cadre

de cette convention plusieurs de ses politiques ou actions en faveur de l'artisanat :

- le Fonds Départemental d'Adaptation du Commerce Rural (FDACR), initié par l'Etat,
- le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- le conseil des futurs créateurs d'entreprises par les Boutiques de Gestion et l'accompagnement financier de ces créateurs par les associations de prêts d'honneur. Ces actions sont menées dans le cadre du PRCTE.
- la politique de soutien à l'hébergement d'entreprises.

Les interventions départementales sont valorisées globalement à hauteur de 1,75 M€.

(Ceci sans ajouter de moyen financier supplémentaire).

Le PRDECS s'articule étroitement avec le Programme Régional de Développement de l'Artisanat (PRDA), pour lequel la Région Nord-Pas de Calais sollicite également le Département pour la signature d'un avenant.

2- Le Programme Régional de Développement de l'Artisanat (PRDA)

L'ambition du PRDA est d'amener la région Nord-Pas de Calais au tout premier rang national en terme de développement de l'artisanat, soit de passer d'ici 2013 de 38 000 à 55 000 entreprises artisanales.

Pour atteindre cet objectif, ce programme prévoit le soutien de cinq actions :

- la création d'entreprises artisanales,
- la transmission reprise d'entreprises artisanales,
- le développement des entreprises artisanales,
- les outils financiers spécifiques,
- la communication pour promouvoir le développement de l'artisanat.

L'avenant proposé reprend l'intervention du Département en faveur du développement de l'artisanat au travers des deux principaux dispositifs (non chiffrés dans l'avenant) :

- le Plan Régional de Création et de Transmission d'Entreprise (PRCTE), reprenant l'intervention en faveur des Boutiques de Gestion et des associations de prêts d'honneur,
- la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'autoriser le Président à signer le Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services (PRDECS),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au Programme Régional de Développement de l'Artisanat (PRDA).

N° 1.7

DPAE/2009/1548**OBJET :****ACCES A L'EMPLOI****DISPOSITIFS ASSOCIATIFS****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
CIGALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS****DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE****AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais sollicite le Département à hauteur de 1 200 € pour développer sa communication notamment par la réalisation de guides.

I- RAPPEL

Les communes, structures intercommunales ou associations peuvent bénéficier du soutien financier du Département lors de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une structure à vocation d'insertion professionnelle.

La subvention départementale peut également être versée lorsque le projet pour lequel l'étude sera réalisée permet l'ouverture de postes au profit de publics en difficulté.

Enfin, les structures à vocation d'insertion peuvent solliciter le soutien financier du Département dans le cadre d'études de marché ou d'études marketing (plans de communication). C'est dans ce cadre qu'intervient la demande de l'association des Cigales.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

II- LE PROJET

Les clubs Cigales ont pour objet de collecter l'épargne des particuliers afin de la réinvestir dans des projets de créations d'entreprises solidaires. L'association des Cigales regroupe les 38 clubs de la région dont les 3/4 sont dans le Nord.

En 2008, les Cigales ont accueilli 70 porteurs et ont investi au capital de 16 entreprises contribuant ainsi à la création de 28 emplois ; la participation moyenne s'élève à 4 050 € par entreprise.

Afin de poursuivre le développement de son activité, l'association des Cigales souhaite actualiser et rééditer 3 guides :

- le premier, à destination des prescripteurs de la création d'entreprise (partenaires du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprise, agences bancaires, collectivités...), précise les domaines d'intervention des Cigales, leur implantation géographique, les modalités d'intervention et les démarches à suivre,
- le deuxième, à destination des Cigaliers potentiels, est un outil d'information et de préconisations sur les modalités de création et les bonnes pratiques des clubs Cigales,
- le troisième, s'adresse enfin aux Cigaliers ; il leur rappelle le fonctionnement d'un club Cigale ainsi que ses relations avec les entreprises accompagnées.

Pour mémoire, le Département soutient déjà financièrement l'association à hauteur de 23 800 € pour l'animation du réseau des clubs Cigales (Commission Permanente du 6 juillet 2009).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais pour la réalisation et l'édition de 3 guides de communication sur les clubs Cigales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095ov001)	155 038	89 164	65 874	1 200	64 674

N° 1.8

DAG/2009/1535**OBJET :**

**ACQUISITION DE PRODUITS ET DE PETITS MATERIELS
D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN RESPECTUEUX DE
L'ENVIRONNEMENT
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

En 2006, un marché relatif à l'acquisition de consommables d'hygiène, d'entretien, de petit matériel sanitaire, de brosse, d'essuyage et de diffuseurs de parfums d'ambiance privilégiant le respect de la personne et de l'environnement a été conclu avec la société CPED pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ce marché arrivant à échéance en mai 2010 et afin d'assurer dans de bonnes conditions et sans rupture l'approvisionnement de ce type de fournitures, il convient de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et dans les limites fixées ci-dessous :

Montant minimum annuel : 300.000 euros T.T.C.
Montant maximum annuel : 900.000 euros T.T.C.

Le recours au marché à bons de commandes prévu à l'article 77 du Code des Marchés Publics se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

Après avis de la commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande pour l'acquisition de produits et de petits matériels d'hygiène et d'entretien respectueux de l'environnement conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour un montant annuel minimum de 300 000 €T.T.C et un montant annuel maximum de 900 000 €T.T.C, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément à l'article 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants ;
- imputer ces dépenses sur les natures comptables 6068, 60632 et 60631 des différentes

opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.9

DAG/2009/1604**OBJET :**

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX SITUES DANS
L'IMMEUBLE EURONORD A LILLE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

La Direction de l'Administration Générale a en charge l'entretien propreté des locaux et de la vitrerie des services départementaux situés dans l'immeuble Euronord sis boulevard de Turin à Lille. Le marché actuel arrive à échéance en mai 2010.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer de nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant minimum annuel : 50 000 €TTC
Montant maximum annuel : 100 000 €TTC

Ce marché sera, conformément à l'article 15 du code des marchés publics, réservé à une entreprise adaptée ou à un établissement et service d'aide par le travail.

La durée du marché sera d'un an, renouvelable trois fois sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

Les crédits correspondants sont sollicités dans le cadre du budget départemental 2010. Les dépenses seront imputées sur la nature comptable 6283 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux situés dans l'immeuble Euronord à Lille d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, dont le montant minimum annuel est de 50 000 €TTC et le montant maximum annuel est de 100 000 €TTC
- Recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des marchés Publics.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

N° 1.10

DID/2009/1646

OBJET :

**DIRECTION INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/807
RELATIVE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'OPTIMISATION ET LA MISE EN OEUVRE DES SYSTEMES
D'IMPRESSION**

1. Contexte

Par délibération en date du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a autorisé l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation et la mise en œuvre des systèmes d'impression et a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché.

Suite à une erreur matérielle, il convient de lire une durée de marché de 3 ans et non de 4 ans.

2. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'optimisation et la mise en œuvre des systèmes d'impression au sein du Département du Nord (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à tranches (article 72 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611.

N° 1.11

DID/2009/1712

OBJET :

**DIRECTION INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE
MAINTENANCE DES BASES DE DONNEES INGRES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte et objectif

La Direction Informatique Départementale utilise le système de gestion de bases de données INGRES pour

plusieurs applications (application de la gestion de l'aide sociale à l'enfance, logiciel de gestion des fournitures, ...).

Le marché de maintenance et de support technique INGRES arrivant à échéance en 2009, il convient de relancer la procédure.

La société Ingres France, sise à Paris La Défense, étant la seule habilitée à assurer les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance,
- le support technique.

3. Enveloppe prévisionnelle

Le montant est estimé à 300 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société Ingres France, sise à Paris La Défense, un marché d'une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la maintenance et le support technique des bases de données Ingres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156.

N° 1.12

DAI/2009/1648

OBJET :

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATIS ET NON BATIS ET CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis. Il est proposé de les vendre pour ceux dont il n'a plus l'usage et pour un autre au devenir incertain, d'établir une convention d'occupation précaire.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission

Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver les ventes et la location des terrains bâtis et non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, ou locataires, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 936-21 et 936-3, nature comptable 752 et 775 du budget départemental.

N° 1.13

EPI/DEGP/2009/1641

OBJET :

EPDSE LIBERATION D'ARTRES

ABANDON DE L'OPERATION DE REMISE A NIVEAU DU BATIMENT « ECOLE » EN VUE D'Y TRANSFERER L'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE DU VALENCIENNOIS SUR LE SITE DE L'EPDSE D'ARTRES ET RESILIATION DU MARCHE DE CONDUITE D'OPERATION

Lors de sa réunion du 23 octobre 2006, Le Conseil Général a décidé, d'accepter les orientations du rapport relatif à la planification des investissements affectés à la gestion patrimoniale de l'E.P.D.S.A.E sous forme de plan directeur.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 10 décembre 2007 a fixé le coût de l'opération de remise à niveau du bâtiment « école » en vue d'y transférer l'administration de la Maison de l'Enfance du Valenciennois sur le site de l'EPDSE d'Artres et a autorisé le lancement des procédures d'appel d'offres pour les missions d'études.

Le projet de l'EPDSE sur tout le département est de rassembler par secteur et en un même lieu les

administrations des sites de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Suite à l'évolution du projet de la M.E.F du Valenciennois, l'administration sera située sur le site Claudin Lejeune à Valenciennes.

L'opération d'implantation de l'administration de la M.E.F du Valenciennois dans l'ancienne école située sur le site d'Artres est donc abandonnée.

Il convient donc de résilier le marché de conduite d'opération notifié le 19 août 2008 au groupement de sociétés CAP PROJET / ITAQ / JEAN MARC THEDREZ. La résiliation du marché ne donnera lieu à aucune indemnité, aucune prestation n'étant réalisée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'abandonner l'opération de remise à niveau du bâtiment « école » en vue d'y transférer l'administration de la Maison de l'Enfance du Valenciennois sur le site de l'EPDSE d'Artres,
- d'autoriser la résiliation du marché de conduite d'opération notifié le 19 août 2008 au groupement de sociétés CAP PROJET / ITAQ / JEAN MARC THEDREZ,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation.

N° 1.14

DPAE/2009/1479

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT, D'UN MONTANT DE 773 000 €, POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt, destiné à la construction de 10 logements, souscrits auprès du CREDIT FONCIER, par PARTENORD pour un montant de 773 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 40 116 709,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 39 343 709,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt ci-dessous, destiné à la construction de logements pour un montant de 773 000 € susceptible d'être réalisé par PARTENORD auprès du CREDIT FONCIER ou de tout autre organisme financier selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
773 000	2,38	30 ans	PLS	10	Rue du Pont Croquet	Pecquencourt

Echéance : Annuelle
Taux de progressivité : 0 %
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.15

DPAE/2009/1499

OBJET :

SA HABITAT PACT

DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 56 072 € DESTINÉ À L'ACQUISITION AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT À HOUTKERQUE DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Le Directeur de la SA HABITAT PACT dont le siège se situe à Lille sollicite la garantie départementale au remboursement d'un emprunt d'un montant de 56 072 € destiné à une opération d'acquisition amélioration se situant sur la commune de Houtkerque.

Par décision du 02/06/2009, la commune de Houtkerque a donné un avis favorable à la demande de garantie de la SA HABITAT PACT.

La commune de Houtkerque comprenant 782 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 50 % l'emprunt d'un montant de 56 072 €.

La SA HABITAT PACT doit contracter cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme

financier, en vue de financer la construction d'un logement, 8 route d'Herzeele à Houtkerque.

La demande présentée par la SA HABITAT PACT entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis

Montant de l'emprunt en Euros	Montant garanti en Euros	Taux (indexe sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
56 072	28 036	1,85	25 ans	PEX *	1	8 route d'Herzeele - Houtkerque

* Prêt Expérimental

Echéances : annuelles

Préfinancement : 12 mois maximum

Différé d'amortissement : 24 mois

Taux de progressivité: 0,50 %

Révisabilité : en fonction du livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 28 036 € de l'emprunt d'un montant de 56 072 €, susceptible d'être réalisé par la SA HABITAT PACT auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

N° 1.16

DirFi/2009/1695

OBJET :

MODIFICATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AU COLLEGE JEANNE D'ARC A ROUBAIX POUR UN EMPRUNT DE 2 900 000 € SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF EN VUE DE FINANCER LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEANNE D'ARC A ROUBAIX

La Commission Permanente du Conseil Général du Nord, lors de sa réunion du 21 septembre 2009, a accordé la garantie du Département à l'Union Diocésaine des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 2 900 000 euros auprès du Crédit Coopératif pour la restructuration du collège Jeanne d'Arc à Roubaix.

Une erreur de dénomination s'est produite. En effet, le prêt est accordé à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Sainte Jeanne d'Arc à Roubaix. Toutefois, les modalités du projet et les conditions de ce prêt, reprises ci-dessous, restent inchangées.

Le collège Jeanne d'Arc à Roubaix compte 586 élèves qui se répartissent en trois bâtiments. L'OGEC souhaite agrandir le collège et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Ses projets sont les suivants :

- déplacer trois classes, une salle multimédia et un labo de langue,
- donner l'accès à toutes les classes aux personnes à mobilité réduite (construction d'un ascenseur),
- ouvrir un nouveau restaurant scolaire pour les 3^{ème} et 4^{ème} afin de donner l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en enlevant 150 élèves du restaurant actuel,

- rendre plus fonctionnel et plus convivial les bâtiments du collège,
- créer une grande salle polyvalente (études, devoirs, spectacles, réunions, conférences...) de 200 places,
- créer un deuxième laboratoire de technologie et un deuxième laboratoire de sciences de la vie et des techniques pour répondre aux besoins et aux contraintes des programmes.

de 3 180 788 €. Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres	280 788 €
Prêt Crédit Coopératif	2 900 000 €
COÛT TOTAL	3 180 788 €

Le montant total estimatif des travaux est

Le prêt sera souscrit aux conditions prévues dans le tableau ci-dessous :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	20 ans
Montant	2 900 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,30 % 4,65 % sans garantie départementale
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	350 € hors taxes

La garantie du Conseil Général du Nord est sollicitée à hauteur de 100 % du montant emprunté.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant à décider :

- de rapporter la délibération du 21 septembre 2009 relative à l'attribution de la garantie du Département

pour le remboursement du prêt que l'UDOGEC devait souscrire auprès du Crédit Coopératif pour la restructuration du collège Jeanne d'Arc à Roubaix ;

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc à Roubaix doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour la restructuration du collège Jeanne d'Arc à Roubaix aux conditions ci-après :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	20 ans
Montant	2 900 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,30 %
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	350 € hors taxes
Garantie :	Caution du Conseil Général du Nord à hauteur de 100 % du montant emprunté

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc à Roubaix pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

N° 1.17

DIRFI/2009/1696

OBJET :

MODIFICATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AU COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION A BAILLEUL POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 500 000 € SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE (250 000 €) ET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE (250 000 €) POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION A BAILLEUL

La Commission Permanente du Conseil Général du Nord, lors de sa réunion du 21 septembre 2009, a accordé la garantie du Département à l'Union Diocésaine des Organismes de Gestion de l'Enseignement

Catholique (UDOGEC) pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 500 000 euros que l'Association Immaculée conception à Bailleul doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole pour des travaux de restructuration du collège Immaculée conception à Bailleul.

Une erreur de dénomination s'est produite. En effet, le prêt est accordé à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Immaculée conception à Bailleul. Toutefois, les modalités du projet et les conditions de ce prêt, reprises ci-dessous, restent inchangées.

Le collège Immaculée Conception à Bailleul compte 730 élèves qui se répartissent en 27 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}, sur trois bâtiments et a comme projet d'effectuer les travaux d'amélioration suivants :

- agrandissement de la salle de restauration des élèves pour répondre à un accroissement de la capacité d'accueil de 10 à 20 % mais surtout pour donner de l'espace aux élèves,

- mise en conformité de certains locaux et services de restauration par une nouvelle implantation de la laverie vaisselle, une réorganisation des réserves des cuisines et une mise en conformité avec la « marche en avant »,
- réfection des sanitaires de la cour.

Le montant total estimatif des travaux est de 567 107,32 €, soit 384 285 € pour le self et les cuisines et 172 822 € pour la réfection des toilettes. Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres	67 107,32 €
Caisse d'Epargne	250 000,00 €
Crédit Agricole	250 000,00 €
COUT TOTAL	567 107,32 €

Le prêt sera souscrit aux conditions prévues dans les tableaux suivants :

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	15 ans
Montant	250 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,48 % 4,68 % sans garantie départementale
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	15 ans
Montant	250 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,48 % Prise d'une hypothèque sans garantie départementale
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts

La garantie du Conseil Général du Nord est sollicitée à hauteur de 100 % du montant emprunté.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant à décider :

- de rapporter la délibération du 21 septembre 2009 relative à l'attribution de la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'UDOGEC devait souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et du

Crédit Agricole pour des travaux de restructuration du collège Immaculée conception à Bailleul;

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des deux prêts de 250 000 € chaque, que l'OGEC Immaculée conception à Bailleul doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole pour des travaux de restructuration du collège Immaculée conception à Bailleul aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	15 ans
Montant	250 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,48 %
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	15 ans
Montant	250 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,48 %
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'OGEC Immaculée conception à Bailleul pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 59 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Evoquant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tri cycle » de Fourmies, Monsieur Alain POYART propose que soit rédigée à l'avenir, une délibération-cadre qui définirait exactement l'aide que pourrait obtenir ce genre d'association au niveau du Conseil Général.

Monsieur le Président demande à la Direction Générale de bien vouloir relayer cette demande ainsi que cette hypothèse de travail. Il considère que cela permettrait d'avoir un cadre cohérent auquel il serait possible de faire référence à chaque demande de cette nature.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

SPAPH/2009/1228

OBJET :

**ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) A FOURNES-EN-WEPPES GERE PAR
L'ASSOCIATION « LA CROIX ROUGE FRANÇAISE »
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A
L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES AGEES**

La création et la gestion par la Croix-Rouge Française

de l'Etablissement des Weppes, d'une capacité de 32 places, ont été autorisées par arrêté du Président du Conseil Général du 20 mai 1994.

Cette structure d'hébergement temporaire implantée à Fournes-en-Weppes, canton de La Bassée, fonctionne depuis le 1^{er} décembre 1995.

La transformation en EHPAD (Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) pour une capacité de 32 places a été autorisée par arrêté du Préfet en date du 11 septembre 2002. L'extension de la structure de 32 à 41 places a été autorisée par arrêté conjoint (Etat-Département) en date du 5 novembre 2002.

Pour l'année 2009, le prix de journée en pension complète est fixé à 72,72 € pour la chambre individuelle ; lors de l'accueil de couples, le prix payé pour chaque personne subit un abattement de 10 %, soit 65,44 €.

Par convention du 28 octobre 2009, conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2013, le Département a accordé à l'organisme gestionnaire une dotation annuelle calculée :

- Sur la base du nombre de lits habilités à l'aide sociale, soit 5 110 journées (5 124 journées pour les années bissextiles).
- En fonction de la dépense journalière nette moyenne par personne bénéficiaire de l'aide sociale en structures d'hébergement permanent, soit 33,32 € pour l'année 2009.

En 2008, la dotation du Département au fonctionnement de l'établissement s'est élevée à 166 957,75 €.

En 2009, la dépense journalière nette moyenne est fixée à 33,32 €, et la dotation annuelle à 170 296,90 €

Cette dotation est répartie par le gestionnaire selon un barème arrêté conjointement par le Département et l'Organisme. Ce barème est modulé en fonction des ressources du résident ayant son domicile de secours dans le département du Nord et la durée du séjour. Il est révisé chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution du minimum vieillesse.

BILAN DE L'ETABLISSEMENT EN 2009

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, 250 personnes différentes ont séjourné dans l'établissement.

Nombre de personnes au 1^{er} janvier 2009 : 42

- Nombre d'entrées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 : 309
- Nombre de sorties du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 : 313

145 personnes ont bénéficié de l'aide départementale du Nord, soit 58,00 % de la population accueillie.

Sur les séjours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, les principaux motifs d'accueil sont les suivants :

Motifs	Nombre de Personnes	Pourcentage
Aide à l'aidant	220	62,68%
Repos suite à une hospitalisation	24	6,84%
Attente d'accueil en hébergement permanent	47	13,39%
Repos pour raison de santé	28	7,98%
Autres	0	0,00%

Dans plus de trois cas sur quatre, l'établissement a permis :

- de prolonger le soutien à domicile en complément de l'action des services locaux d'aide ménagère, garde et service de soins infirmiers,
- d'assurer un hébergement temporaire aux personnes âgées qui se trouvent momentanément privées du soutien de leur environnement traditionnel ou dans l'impossibilité de réintégrer immédiatement leur domicile après une hospitalisation,
- de faciliter un accueil et une coordination avec les autres intervenants sur le terrain et les familles.

Afin de permettre à l'établissement des Weppes de poursuivre son action qui répond aux besoins des personnes âgées et à leurs familles, il est indispensable que le Département reconduise sa participation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer pour l'année 2009 à la Croix-Rouge Française, 700 rue Faidherbe à Fournes en Weppes une dotation de fonctionnement d'un montant de 170 296,90 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.2

DSPAPH/2009/1284

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE DE SIN LE NOBLE POUR L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE L'EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière

en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majoré du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,6 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par la Fondation Caisses d'Epargne de Sin le Noble pour l'équipement de l'extension de l'EHPAD « les Tilleuls », 115, rue de l'Abbé Bouquerel à Beuvry la Forêt, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement de l'extension de 12 places de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.3

DSPAPH/2009/1325

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE DE SIN LE NOBLE POUR L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE L'EHPAD L'OSTREVENT A MONTIGNY EN OSTREVENT

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général

du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,6 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par la Fondation Caisses d'Epargne de Sin le Noble pour l'équipement de l'extension de l'EHPAD « l'Ostrevent » sis 168, rue Cavalière à Montigny en Ostrevent, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement de l'extension de 12 places de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.4

DSPAPH/2009/1378

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A HABITAT DU NORD DE VILLENEUVE D'ASCQ DANS LE CADRE DE L'EQUIPEMENT RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 82 PLACES SIS 65, RUE D'HAUTMONT A MAUBEUGE

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,60 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande d'Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement dans le cadre du projet de création d'un EHPAD de 82 places à Maubeuge est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 96 776 € à Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de l'équipement relatif à la création d'un EHPAD de 82 places sis 65, rue d'Hautmont à MAUBEUGE ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.5

DSPAPH/2009/1446

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DU 15 OCTOBRE 2007 A L'ASSOCIATION « LES QUATRE VENTS » A BRUILLE ST AMAND POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD « LES QUATRE VENTS » DE BRUILLE ST AMAND

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 9 mai 2006, l'Association « Les Quatre Vents » a été autorisée à créer un E.H.P.A.D de 72 places à BRUILLE ST AMAND.

Pour la réalisation de ce projet, l'Association « Les Quatre Vents » sollicite auprès du Département du Nord une participation financière de 86 112 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable

est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale n'excédera pas 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux d'équipement de l'E.H.P.A.D « Les Quatre Vents » de BRUILLE ST AMAND, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 86 112 €.

Suite à une erreur technique, un crédit de 75 960 € a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2007.

Le complément soit un montant de 10 152 € a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement complémentaire d'un montant total de 10 152 € à l'Association « Les Quatre Vents » à BRUILLE ST AMAND pour l'équipement de l'E.H.P.A.D. « Les Quatre Vents » de BRUILLE ST AMAND ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.6

DSPAPH/2009/1530

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A RESOCOPAD – VALENCIENNES POUR LA CONSTRUCTION DE 57 PLACES D'EHPAD A HASPRES, ONNAING ET VIEUX CONDE EN EXTENSION DES EHPAD DE QUAROUBLE, WALLERS ET THIAN

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général

du Nord en date du 17 décembre 2008, l'Association RESOCOPAD a été autorisée à étendre la capacité des EHPAD de Quarouble, Thiant et Wallers de 57 places à Haspres, Onnaing et Vieux-Condé.

Pour la réalisation de ce projet, l'Association RESOCOPAD sollicite auprès du Département du Nord une participation financière de 1 367 280 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale n'excédera pas 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux d'extension des E.H.P.A.D de Haspres, Onnaing et Vieux-Condé, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 1 367 280 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 1 367 280 €, à l'Association RESOCOPAD à VALENCIENNES pour les travaux de construction des E.H.P.A.D de Haspres, Onnaing et Vieux-Condé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.7

DSPAPH/2009/1572**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2009 AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION D'ACTIONNEMENTS POUR PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES (A.P.A.P.A.D.)**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'A.P.A.P.A.D. sise 6/8 rue de Furnes, 59140 dunkerque, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 25 février 2009 à créer 4 places d'Accueil de jour itinérant sur le territoire du « CLIC des Moulins de Flandre et ses environs proches » et notamment les cantons de BERGUES, BOURBOURG, HONDSCHOOTE et de WORMHOUT.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2009 s'élève à 100 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2009 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'A.P.A.P.A.D. pour son accueil de jour itinérant, soit un montant total de 2 000 € pour l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.8

DSPAPH/2009/1574**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION D'ACTIONNEMENTS POUR PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES (A.P.A.P.A.D.)**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'A.P.A.P.A.D. sise 6/8 rue de Furnes, 59140 DUNKERQUE, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 25 février 2009 à créer 4 places d'Accueil de jour itinérant sur le territoire du « CLIC des Moulins de Flandre et ses environs proches » et notamment les cantons de BERGUES, BOURBOURG, HONDSCHOOTE et de WORMHOUT.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et

médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour itinérant Alzheimer sur le territoire du « CLIC des Moulins de Flandre et ses environs proches », la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 2 000 € pour l'investissement.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour itinérant Alzheimer sur le territoire du « CLIC des Moulins de Flandre et ses environs proches », à hauteur de 2 000 € à l'A.P.A.P.A.D. ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la participation financière correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.9

DSPAPH/2009/1665

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SYNDICATS DE RETRAITES ET PRERETRAITES CFDT, CFTC, CGT, FO AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Par décision du 6 juillet 1998, la Commission Permanente statuant sur les demandes d'aide financière présentées par les organisations syndicales représentatives des salariés retraités, a confirmé le principe d'une participation départementale calculée par référence au pourcentage des voix obtenues par ces associations syndicales aux élections prud'homales.

Les critères de référence dégagés pour ce type de financement est fonction des résultats des élections prud'homales qui ont lieu tous les cinq ans. Les dernières élections ont eu lieu le 3 décembre 2008.

Toutefois, lorsque l'application du barème est préjudiciable aux sections de retraités des organisations syndicales, l'aide départementale est maintenue au niveau de celle attribuée en 1998.

Lors des élections prud'homales de décembre 2008, les quatre organisations syndicales obtenaient 174 085 voix (sur 211 406 voix exprimées) dont 41,9 % pour la C.G.T., 23,3 % pour la C.F.D.T., 22,3 % pour F.O. et 12,5 % pour la C.F.T.C.

L'application des critères ci-dessus conduisent pour l'année 2009, à l'attribution des subventions suivantes sur la base d'une enveloppe budgétaire fixée à 10 955 €:

CFDT	23,3 %	2 553 €
CFTC	12,5 %	1 369 €
CGT	41,9 %	4 590 €
FO	22,3 %	2 443 €
Total	100,00 %	10 955 €

Les nouveaux montants proposés sont tous supérieurs à ceux attribués en 1998.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'attribuer au titre de l'année 2009 les subventions aux associations de retraités des représentations syndicales reprises dans le tableau ci-joint ;

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

N° 2.10

DGAS/2009/1700

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES AGEES)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans les tableaux ci-joints ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	130 000	78 999.60	51 000.40	46 090	4 910.40

N° 2.11

DGAS/2009/1278

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE
ET FAMILLE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations

présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	141 650	139 350	61 100	78 250

N° 2.12

DEF/2009/1468

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PASSES AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DU JUSTICIABLE DU NORD (ADAJ), DONT LE SIEGE EST SITUÉ 29 RUE GAMBETTA A FACHES-THUMESNIL, POUR SES DEUX POINTS RENCONTRE POUR DROIT DE VISITE (DUNKERQUE ET HAZEBROUCK) ET SA FONCTION D'ADMINISTRATEUR AD'HOC, ET ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES CORRESPONDANTES

L'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord (A.D.A.J), dont le siège est situé 29 rue Gambetta à Faches-Thumesnil, est une association régie par la loi de 1901.

Elle gère :

- un Point Rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental, situé à Hazebrouck,
- un Point Rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental situé à Dunkerque,
- un service administrateur « Ad' hoc ».

Les Points Rencontre pour droit de visite :

Depuis 2004 le Département soutient par convention le fonctionnement du Point Rencontre d'Hazebrouck.

En 2008, face au nombre de familles désunies qui augmente, un nouveau lieu sur le territoire de Dunkerque a été ouvert. Ce lieu bénéficie également du soutien financier du Département.

Le Point Rencontre pour droit de visite est un lieu neutre où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Les intervenants sont des psychologues, thérapeutes de couples et travailleurs sociaux.

L'objectif est le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact après séparation du couple parental afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu provisoire où se prépare l'avenir pour que des rencontres sans intermédiaire soient réalisables.

L'accès est gratuit. La participation financière du Département au fonctionnement de ces lieux est de 143 € par an et par famille.

Il existe actuellement plusieurs lieux soutenus financièrement par le Département, à titre volontariste :

- La Pose à Valenciennes
- Espace Famille à Maubeuge
- Point rencontre nord à Lille et Roubaix
- ADAJ à Hazebrouck et Dunkerque
- ADSSEAD à Tourcoing, Cambrai et Douai.

Le financement des Points Rencontre gérés par l'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord (A.D.A.J) est limité à 35 familles maximum par an pour chacun des 2 points.

Le Point Rencontre d'Hazebrouck a reçu, de septembre 2007 à décembre 2008, 69 familles, soit 98 enfants.

Le Point Rencontre de Dunkerque n'est ouvert que depuis le 1^{er} octobre 2008 ; il a accueilli 5 familles en 2008, soit 8 enfants générant 24 rencontres.

Le nombre de familles désunies augmente. Les violences conjugales, les procédures conflictuelles de divorce déséquilibrent les relations familiales pouvant traumatiser les enfants.

Ces événements familiaux peuvent avoir des conséquences préjudiciables touchant au développement psychique, voire physique de l'enfant, à sa capacité à s'inscrire dans la vie sociale avec, en corollaire, des troubles du comportement et la spirale de l'échec scolaire.

Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département jusqu'au 31 décembre 2011.

La fonction Administrateur « Ad'Hoc » :

Depuis 2005, l'association ADAJ bénéficie d'une participation du Département, pour sa fonction d'administrateur Ad' hoc.

Au travers de cette mission, l'association assure l'accompagnement juridique de l'enfant, et s'engage

notamment à :

- informer l'enfant sur le contenu de la mission qui lui est dévolue, permettant ainsi à l'enfant de différencier les interventions des autres acteurs de la procédure (réfèrent social, avocat, magistrat, etc.) ;
- informer l'enfant sur le déroulement de la procédure en cours, en mettant en exergue les étapes les plus importantes ;
- veiller à ce que la défense des intérêts de l'enfant soit au mieux assurée ;
- accompagner l'enfant à chaque étape de la procédure (expertises, auditions, audiences...) dès lors que cela s'avère nécessaire ;
- informer régulièrement l'enfant sur l'état d'avancement de la procédure ;
- monter et présenter les dossiers à la commission d'indemnisation des victimes ;
- s'assurer du recouvrement des dommages et intérêts dus aux enfants ;
- proposer des placements adaptés à l'âge des enfants et aux sommes qui leur ont été allouées ;
- informer le mineur, ainsi que ses représentant légaux et/ou son réfèrent, de la possibilité d'utiliser les fonds placés avant la majorité de celui-ci sous réserve de l'accord du juge des tutelles pour la réalisation d'un projet précis ;
- préparer l'enfant bientôt majeur à l'obtention des fonds en envisageant, le cas échéant, l'opportunité d'une mesure de protection du jeune majeur.

En 2008, l'association a suivi, par le biais de désignations judiciaires, 25 enfants mineurs soit 22 fratries, d'où une augmentation de 44 % par rapport à l'année 2007.

Le Département soutient financièrement par convention 2 autres associations pour la fonction « administrateur Ad' hoc ». Le renouvellement de ces conventions doit intervenir en 2010.

Il est donc proposé de ne renouveler la convention avec l'ADAJ que pour 2009, afin de revoir globalement l'engagement du Département dans ce domaine.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'association ADAJ, 29 rue Gambetta à Faches-Thumesnil, pour sa fonction d'administrateur Ad'Hoc à hauteur de 6 800 € pour 2009 ;
- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'association ADAJ pour son Point Rencontre pour droit de visite sis à Hazebrouck, 41 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, pour 2009, 2010 et 2011, à hauteur de 5 005 € maximum par an ;
- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'ADAJ pour son Point Rencontre pour droit de visite sis à Dunkerque, Chaussée des Darses, pour 2010, 2011, à hauteur de 5 005 € maximum par an ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions jointes au rapport ;
- d'imputer la dépense relative à la fonction administrateur « Ad'Hoc » sur les crédits inscrits à l'article 93-51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'imputer la dépense relative aux 2 Points Rencontre sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement à l'article 93-41 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009, et du budget départemental des exercices 2010 et 2011 sous réserve de leur vote.

N° 2.13

DEF/2009/1487

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2009 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :
1 000 000 € en autorisation de programme
100 000 € en crédits de paiement 2009
400 000 € en crédits de paiement 2010
500 000 € en crédits de paiement 2011
- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) :
280 000 € en crédits de paiement 2009.
- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance.
1 900 000 € en autorisation de programme
200 000 € en crédits de paiement 2009
750 000 € en crédits de paiement 2010
950 000 € en crédits de paiement 2011

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 316 475 €
Article 91-41 nature comptable 2042 : 4 636 €
Article 91-51 nature comptable 2042 : 691 960 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité », d'attribuer les subventions suivantes :

- 24 400 € à la ville de Lille pour la création d'une structure multi accueil petite enfance à Euralille Saint Maurice Pellevoisin,
- 2 745 € à la ville de Lille pour l'extension de la halte garderie « Trévisé » dans le quartier Lille Moulins,
- 145 445 € à la ville de Lille pour la création d'un centre de la petite enfance comprenant des locaux PMI (114 945 €) et un multi-accueil (30 500 €) au sein du nouveau centre social du centre Lazare Garreau à Lille,
- 69 155 € à la ville de Cambrai pour la création d'un centre de PMI au sein du nouveau centre social du centre ville de Cambrai,
- 63 810 € à la ville de Maubeuge pour la réhabilitation et extension de la crèche Pirouettes,
- 10 920 € à la ville de Walincourt Selvigny pour la création d'une micro crèche de 9 places.

La dépense correspondante est à imputer sur l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 et du budget

départemental des exercices 2010 et 2011 sous réserve de leur vote.

- 4 636 € à l'association Une souris verte, à Douai pour l'équipement d'une structure multi-accueil interentreprises située à Fontaine Notre-Dame.

La dépense correspondante est à imputer sur l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

- 522 120 € au Home des Flandres pour la construction d'un internat de 16 places pour adolescents, situé rue des Poutrains à Tourcoing ;
- 169 840 € à l'association Itinéraires, 8 rue du Bas Jardin à Lille, pour l'acquisition d'un local à Loos, destiné à l'accueil d'adolescents déscolarisés.

La dépense correspondante est à imputer sur l'article 91-51 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 et du budget départemental des exercices 2010 et 2011 sous réserve de leur vote.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, avec le Home des Flandres et l'association Itinéraires.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 20414	100 000	99 888	112	0	112
91-41 2042	280 000	203 917	76 083	4 636	71 447
91 51 2042	200 000	0	200 000	195 946	4 054

N° 2.14

DEF/2009/1543

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER ATTRIBUE A L'ASSOCIATION « ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION » (E.F.A), SITUÉE 61 ALLEE DES CROISADES A VILLENEUVE D'ASCQ
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

L'Association « Enfance et Famille d'Adoption » (E.F.A), située 61 allée des croisades à Villeneuve d'Ascq, a pour but de mener des actions en faveur de l'enfance délaissée, d'aider les familles désirant adopter en accompagnant les postulants et d'écouter les familles adoptives.

Ses actions portent sur tout le département. Elle organise :

- des groupes de parole avec des parents adoptifs tous les 2 mois ;
- des rencontres dans le cadre de témoignages, de réunions d'information à destination des postulants ;

- des permanences individuelles chaque jeudi de fin de mois et téléphoniques en semaine de 18 h 30 à 20 h ;
- des rencontres à destination des célibataires ayant ou non adopté ;
- l'édition du journal « Vent du Nord » 3 fois par an ;
- des formations dispensées aux adhérents EFA ayant adopté et voulant s'investir dans l'association ;
- un repas pique-nique annuel auquel participent les familles adoptantes et postulantes à l'adoption ;
- une réunion spécifique des représentants de l'association, membres des 8 conseils de familles du Nord, afin d'échanger sur les pratiques et étudier les difficultés rencontrées ;
- une conférence avec la participation des professionnels, sur les thèmes de « l'abandon » et « la préparation et l'accueil de l'enfant » ;
- un partenariat continu avec l'E.R.F (Enfance en recherche de famille) et la Maison de l'Adoption.

Pour l'année 2008, le nombre de familles adhérentes était de 267 familles dont 59 nouvelles. Le nombre connu d'enfants adoptés s'élevait à 26.

L'association bénéficie de la participation financière

du Département depuis 2002. Ainsi pour l'année 2008, elle a perçu une subvention de 1 500 €.

Elle renouvelle sa demande de soutien financier afin de poursuivre ses actions pour les années à venir.

Il est proposé de reconduire la subvention à même hauteur, soit 1 500 € pour les années 2009, 2010 et 2011.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de renouveler le soutien financier à hauteur de 1 500 € par an à l'association Enfance et Famille d'Adoption (E.F.A), située 61 allée des croisades à Villeneuve d'Ascq ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport pour 2009, 2010 et 2011 ;
- d'imputer la dépense inscrite sous autorisation d'engagement à l'article 93-51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.15

DEF/2009/1585

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
ATTRIBUEE A LA VILLE DE TOURCOING POUR LE
FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA
PARENTALITE POUR 2009, 2010 ET 2011 EN
COLLABORATION AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Le Département est chargé de la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, ses services développent des actions de prévention, d'information et de sensibilisation aux mauvais traitements à l'égard des mineurs et organisent le recueil de l'information préoccupante relative aux mineurs et son évaluation conformément à la loi du 05/03/2007 réformant la protection de l'Enfance.

L'efficacité des dispositifs mis en place passe par une politique de prévention qui nécessite une intervention précoce, renforcée et coordonnée de l'ensemble des acteurs concourant à la prévention de la maltraitance à enfants et à la protection de l'enfance.

La ville de Tourcoing participe à cette politique en organisant des actions de soutien à la parentalité et de lutte contre la maltraitance.

Un protocole d'accord formalisant les engagements

mutuels a été signé le 14 décembre 2001.

Depuis 2003, le Département soutient financièrement ce dispositif mis en place entre le Département et la ville afin de mutualiser les compétences respectives et de développer des actions autour de l'enfance en danger et des temps collectifs de soutien à la parentalité.

En un même lieu repéré par la population, sont regroupés des professionnels auprès desquels les parents d'enfants de 0 à 18 ans, peuvent être orientés notamment par les personnels des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Le dispositif a deux objectifs :

- Informer et orienter les parents
- Soutenir et accompagner les parents en difficultés éducatives.

C'est également un lieu de ressource pour l'association « Ecole avec les parents » qui organise des séances d'information sur des thématiques définies en fonction des demandes des parents (ex : l'entrée en 6^{ème})

Enfin, des actions collectives de soutien à la parentalité sont organisées en lien avec les services du Département. Des plaquettes d'information sont diffusées régulièrement pour inviter les parents à des soirées débats telles que « Comment dialoguer avec nos adolescents ? »

Toutes ces actions sont menées en étroite collaboration avec le Département qui attribue depuis 2006 une subvention de 30 000 €.

Afin d'assurer la poursuite et le développement de ces mêmes actions, menées en concertation avec les équipes de la Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing, le renouvellement de cette subvention est sollicité.

La reconduction de la subvention de 30 000 € pour 2009, 2010 et 2011 est proposée.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière de 30 000 € par an attribuée à la ville de Tourcoing pour le fonctionnement du dispositif de soutien à la parentalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2009, 2010 et 2011 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.
- Les crédits ont été inscrits au Budget départemental de l'exercice 2009 sous autorisation d'engagement sur l'opération 09 P 0032 0v001.

N° 2.16

DEF/2009/1588

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PASSES AVEC LES ASSOCIATIONS « POINT RENCONTRE NORD », 69 RUE NEGRIER A LILLE, « ADSSEAD », 23 RUE MALUS A LILLE ET « AGSS DE L'UDAF », 3 RUE GUSTAVE DELORY A LILLE, POUR LE FONCTIONNEMENT DES LIEUX DE RENCONTRE

Le lieu de rencontre pour droit de visite est un lieu neutre où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Les intervenants sont des psychologues, thérapeutes de couples et travailleurs sociaux.

L'objectif est le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contacts après séparation du couple parental afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations aient la possibilité de changer, d'évoluer, avec le projet que des rencontres sans intermédiaire soient réalisables.

L'accès est gratuit.

Par délibération du 14/6/1999, la commission permanente du Conseil Général a approuvé les critères de financement relatifs au fonctionnement des lieux de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental.

Les 24, 25 et 26 mars 2003, le Conseil Général a approuvé le projet de convention cadre précisant la participation financière du Département au fonctionnement de ces structures gérées par des associations. Cette convention arrête notamment un nombre maximum de familles pouvant bénéficier de ce dispositif sur un an, ainsi que le montant du soutien financier du Département à hauteur de 122 € par famille et par an.

Le Département a signé des conventions avec 5 associations :

- Point Rencontre Nord pour Lille et Roubaix
- La Pose pour le secteur de Valenciennes ;
- l'ADAJ pour les secteurs d'Hazebrouck et de Dunkerque ;
- l'UDAF pour le secteur d'Aulnoye-Aymeries ;
- l'ADSSEAD pour les secteurs de Tourcoing, Cambrai et Douai ;

Les conventions relatives aux associations « Point Rencontre Nord » et « ADSSEAD » sont échues en décembre 2008. La convention relative à « l'AGSS de l'UDAF » est échue en décembre 2009. Leur renouvellement est sollicité.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier attribué à l'AGSS de l'UDAF, 3 rue Gustave Delory à Lille, pour son Point Rencontre pour droit de visite sis à Aulnoye-Aymeries pour 2010 et 2011 ;
- d'approuver le renouvellement du soutien financier attribué à l'association Point Rencontre Nord pour ses Points Rencontre pour droit de visite sis à Lille, 2 rue de la Loire et à Roubaix, au Centre de la Petite Enfance 60 rue Watt, pour 2009, 2010 et 2011 ;
- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'ADSSEAD pour ses Points Rencontre pour droit de visite sis à DOUAI, 330 boulevard Paul Hayez, CAMBRAI, rue de l'Epée et TOURCOING, 129 rue Nationale pour 2009, 2010 et 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions jointes au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement à l'article 93-41 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 et des exercices 2010 et 2011 sous réserve de leur vote.

N° 2.17

DEF/2009/1590

OBJET :

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV), SITUEE 26 BIS, RUE DE CHATEAU LONDON A PARIS ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

L'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), dont le siège est situé 26 bis rue de Château Landon à Paris, a pour but la mobilisation d'étudiants dans des actions de solidarité notamment dans les quartiers en difficulté.

Elle met en œuvre un « accompagnement éducatif individualisé » qui s'appuie sur 19 ans d'expérience d'un réseau national. Elle implique chaque année 7 000 étudiants bénévoles auprès de 10 000 enfants et jeunes dans 200 villes réparties dans toute la France.

Elle vise certaines villes où la concentration d'étudiants est forte et où les besoins sociaux sont importants (Littoral, métropole Lilloise et Valenciennois).

Elle a pour objectifs de :

- renforcer l'estime de soi : permettre à l'enfant accompagné de porter un regard positif sur lui-même ;
- aider au travail personnel : plutôt que de l'aide aux devoirs, il s'agit de donner aux jeunes de bonnes habitudes d'organisation (comment faire son

cartable, tenir son cahier de texte, comment mener des recherches...);

- favoriser la mobilité et la découverte culturelle ;
- dédramatiser le rapport à l'école : 35 % des enfants suivis par l'AFEV disent aller à l'école avec « une boule au ventre » parce que l'école fait peur.

Les accompagnements individualisés ont un impact positif pour les jeunes accompagnés.

Les enseignants constatent les progrès réalisés, que ce soit en matière de résultats scolaires, de participation en classe, de remobilisation de l'enfant par rapport à son parcours scolaire.

Le suivi est apprécié par les familles des enfants. Dans la mesure où ils se déroulent à domicile et en présence obligatoire d'un adulte, les parents s'impliquent dans ces accompagnements.

Par ailleurs, d'une étude réalisée au niveau national, il ressort que l'action de l'AFEV en matière de mixité sociale est positive : les étudiants découvrent d'autres milieux, les parents s'ouvrent au contact de l'étudiant, les jeunes bénéficient d'une nouvelle ouverture culturelle et de la reconstruction d'un lien avec la scolarité.

L'AFEV a défini un protocole de mise en place, de suivi et d'évaluation des accompagnements qui définit le rôle de chaque acteur (étudiant, famille, partenaire, AFEV).

L'association travaille en partenariat avec les services du Département (Direction Territoriale de Lille ou de Valenciennes), l'Education Nationale (collèges), les Communes (Valenciennes, Lille), les Associations, les Centres Sociaux ou Maisons de Quartier.

Pour l'année scolaire 2008/2009, l'AFEV a bénéficié du soutien financier du Département à hauteur de 40 000 €, dont 25 000 € au titre des actions menées sur la Métropole Lilloise et 15 000 € au titre d'une expérimentation menée dans le sud du Département.

Ainsi, au niveau de l'agglomération Lilloise, 278 étudiants ont accompagné 311 enfants au cours de l'année scolaire 2008/2009. Il s'agit d'enfants identifiés par les établissements scolaires, les éducateurs des foyers EPDSAE et par l'association AREAS (Gens du Voyage).

Le partenariat avec la Direction Territoriale de Lille s'est traduit par plusieurs réunions de travail à l'échelle de la Direction Territoriale puis sur les secteurs d'Ostricourt et d'Hellemmes. Ces rencontres ont permis aux travailleurs sociaux de mieux connaître l'AFEV et l'action des bénévoles.

Pour le sud du Département, l'expérimentation a été menée sur Trith-Saint-Léger, Beuvrages, Escaudain, Haveluy, Escaupont et Abscon.

Durant l'année 2008/09, première année de partenariat entre l'AFEV et le Département du Nord, un premier travail de mise en place d'un protocole d'action a été réalisé pour le territoire de Valenciennes. Les travailleurs sociaux du Département ont pu identifier des jeunes en difficulté. Par ce biais, 7 enfants entre 7 et 15 ans ont pu être suivis

par 7 bénévoles.

Par ailleurs, les collèges classés Education Prioritaire de Beuvrages (Paul Eluard) et de Valenciennes (Chasse Royale) ont identifié respectivement 21 et 7 collégiens en difficulté. Ceux-ci ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide à l'orientation. Le partenariat avec le collège Paul Eluard a également permis de mener une action collective, intitulée « la fête de la science », menée par 12 bénévoles, avec pour objectif de renforcer les accompagnements individualisés par une sensibilisation ludique aux sciences.

Enfin, l'AFEV, en contact avec les centres sociaux de Valenciennes, a suivi des enfants scolarisés en grande section maternelle ou en primaire connaissant des difficultés d'expression ou de lecture. Ainsi 6 étudiants ont accompagné 10 enfants.

L'AFEV renouvelle sa demande de soutien financier afin de poursuivre son action sur la métropole Lilloise et sur le territoire de Valenciennes-Denain.

Il est proposé de reconduire la subvention à même hauteur soit 25 000 € pour l'agglomération Lilloise et de soutenir les actions menées sur le Valenciennois à hauteur de 15 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de **40 000 euros** à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), dont le siège est situé 26 bis, rue de Château Landon à Paris, soit 25 000 € pour les actions menées sur la Métropole Lilloise et 15 000 € pour celles menées sur le Valenciennois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009.

N° 2.18

DLES/2009/874

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « FEMMES SOLIDAIRES DU NORD » A LILLE POUR MENER DES ACTIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN AU DROIT DES FEMMES DURANT L'EXERCICE 2009 (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Femmes Solidaires du Nord, créée le 17 décembre 1956, a son siège social au 12 avenue du Président Hoover à Lille. Elle est agréée Education populaire depuis 1981 et Jeunesse et sport depuis 1985. Forte de 6 220 adhérentes, elle mène son action avec les 21 comités locaux du département dont 11 situés dans le Valenciennois.

Son objectif est de défendre les droits et la dignité de toutes les femmes, de lutter contre le sexisme, le racisme, les violences sexuelles et familiales, de promouvoir l'amélioration des conditions de vie, l'égalité dans le travail et la santé, l'accès à la culture, d'œuvrer pour la paix.

Financée depuis de nombreuses années, l'association a bénéficié en 2008 d'une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 16 000 €, soit 8 000 € au titre de la délégation Lutte contre les exclusions et 8 000 € au titre de la délégation Enfance Famille.

Durant l'année 2008, l'association a poursuivi ses activités d'éducation populaire autour de deux axes :

- le droit de la famille, les droits juridiques et sociaux des femmes, la défense des femmes victimes de violences conjugales.
- la petite enfance, la santé, la périnatalité, les modes de garde, la parentalité, l'information sur la contraception et le sida, le droit des jeunes, les violences faites aux mineurs.

Ces activités-ci sont menées au travers de multiples réunions, rencontres-débats et expositions sur des thèmes variés. L'association intervient aussi lors de rencontres de réflexion sur la condition féminine dans le cadre d'un large partenariat.

Elle a développé par ailleurs ses permanences juridiques et sociales sur le département pour répondre à un plus grand nombre de femmes en difficulté et les accompagner dans leurs démarches : 700 personnes ont été accueillies. Elle est également intervenue dans plusieurs ateliers d'insertion de l'association Poinfor de Valenciennes, destinés aux personnes en voie de réinsertion.

L'association se fait connaître par l'intermédiaire de son journal bimestriel « Clara-magazine » et par sa participation à de nombreuses manifestations.

Les 10 stages de formation, de deux à trois jours, centrés sur le droit de la famille, l'animation du réseau, l'égalité des chances, l'éducation alimentaire en milieu défavorisé et la prévention de la toxicomanie ont mobilisé au total 148 adhérentes.

Pour l'année 2009, l'association a pour projets de reconduire ses activités et de poursuivre ses combats afin de faire avancer la cause féminine en développant une citoyenneté participative.

Elle envisage également de renforcer son partenariat avec les services des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale pour mieux faire connaître ses activités menées auprès des personnes défavorisées.

Elle présente un budget prévisionnel d'un montant de 74 510 € dont 16 000 € sollicités du Département en complément de l'intervention de la DDASS, de la Délégation aux Droits des Femmes, de la Région et du Fonds Régional de Développement de la Vie Associative.

Eu égard aux actions menées par l'ensemble des comités locaux de l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 8 000 € au titre de la délégation Lutte contre les exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association Femmes Solidaires du Nord à Lille pour mener des actions d'aide et de soutien au droit des femmes durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	248131	280914	8000	272914

N° 2.19

DLES/2009/915

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DU FONDS MOBILITE**

L'un des objectifs prioritaires du PDI 2005-2010 consiste à améliorer l'accès à une offre d'insertion adaptée

à la demande des allocataires.

En effet, l'offre d'insertion est souvent fortement concentrée sur les grandes agglomérations du Département, alors que les allocataires sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Dès lors, des difficultés matérielles de déplacement se font jour, auxquelles des difficultés d'ordre psychologique peuvent venir s'ajouter.

Le Département s'est donc employé depuis 2005 à favoriser l'accès à l'ensemble du dispositif d'insertion en levant les obstacles à la mobilité.

Ainsi 50 actions ont été financées depuis 2005 portées par 19 opérateurs répartis sur tout le territoire du département du Nord, en particulier sur l'Avesnois et le Cambrésis, territoires les moins desservis en matière de transports collectifs et les plus éloignés de l'offre d'insertion.

Pour l'exercice 2009, 400 000 € ont été inscrits au budget départemental permettant la poursuite de ces actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Les 11 fiches actions ci-jointes présentent les projets proposés dans le cadre du fonds mobilité, au titre de renouvellements d'actions ou de nouvelles demandes bénéficiant d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné ainsi que de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé.

Le total des montants proposés au titre des projets présentés dans le présent rapport s'élève à 389 543 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes pour un total de 389 543 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93564 nc 6574	400 000 euros	0	400 000 euros	389 543 euros	10 457 euros

N° 2.20

DLES/2009/990

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DE LILLE MOULINS POUR POURSUIVRE SES ACTIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCES AU DROIT LIE AU LOGEMENT RENOUELEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008.

Celle-ci a pour objet d'actualiser la délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000 en distinguant les actions ayant trait à la citoyenneté de celles relatives aux nouvelles réponses de proximité.

Créé le 16 décembre 1993, l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Lille Moulins a pour objectifs :

- l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés liées au logement,
- la sensibilisation et la formation des habitants et des professionnels dans le domaine du logement.

L'association accentue son action sur :

- l'information et le conseil sur toutes les questions relatives à l'habitat auprès des locataires ou des propriétaires occupants,
- l'accès au droit et à la justice, notamment en direction des publics les plus fragilisés,
- l'analyse des processus de discrimination sociale et culturelle dans les politiques locatives.

Elle organise une permanence hebdomadaire ouverte aux habitants du quartier de Moulins et des secteurs limitrophes.

Des réunions mensuelles de formation et d'information collective avec les permanents et le cas échéant des intervenants extérieurs regroupent les militants du « Collectif Logement » et les familles accueillies lors des permanences.

Par ailleurs, des rendez-vous et des visites à domicile sont réalisés dans le cadre du suivi des situations. L'association fait état de 135 ménages suivis sur l'exercice 2008.

Enfin, des rencontres régulières sont mises en place avec les partenaires tels que le Pact, la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'avec les services du Département afin d'instaurer une véritable concertation sur les actions menées associant les familles reçues.

L'association a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 27 555 € sur

l'exercice 2008. Elle sollicite une subvention de 50 000 € sur l'exercice 2009 afin de poursuivre ses actions d'accueil, d'information et d'accès au droit lié au logement.

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le cadre de la promotion de la citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour un montant à hauteur de 27 555 € au titre de la délégation à l'insertion et à la Solidarité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Atelier Populaire d'Urbanisme

de Lille Moulins une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 555 € pour mener ses actions d'accueil, d'information et d'accès au droit lié au logement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op08p617ov038	141 165.00	85 002.00	56 163.00	27 555.00	28 608.00

N° 2.21

DLES/2009/1148

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE
D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES
FAMILLES (CIDFF) DE LILLE POUR MENER
L'ACTION « FEMMES ET VIOLENCES... SILENCE ! »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental 2009 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

Coordonnés par le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF), les 114 Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) constituent un réseau associatif agissant sur les plans national, départemental et local.

Le CIDFF de Lille a été créé en 1983 et a son siège social au 96 rue Nationale à Lille. En 2003, il a mis en place une action intitulée « Femmes et violences... Silence ». Cette action a pour but la prise en charge confidentielle et gratuite par une psychologue de toute femme ou tout homme victime de violences, grâce à des permanences d'écoute et d'aide en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux, les associations ou les maisons de quartier.

Suite à des difficultés financières et d'organisation, l'association a, en 2008, procédé à des changements de personnel et réorganisé l'équipe de salariés. Elle a recentré cette action autour de trois pôles :

- 1) *l'information juridique* : les entretiens peuvent se dérouler par téléphone ou sur place. Le service juridique fonctionne tous les matins avec une juriste sauf le jeudi où une permanence se tient à la Maison

du Citoyen à Lomme. 612 personnes ont ainsi été informées durant l'année.

- 2) *l'accompagnement professionnel* : le CIDFF de Lille assure également le BAIE (Bureau d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi) qui a été créé pour permettre de développer des actions d'accompagnement à l'emploi, de réorientation professionnelle ou de bilans de compétence. Une conseillère professionnelle a délivré 171 informations individuelles et a suivi 49 personnes.
- 3) *l'aide et le suivi psychologique* : dans le cadre des violences conjugales, ce pôle a été créé à l'initiative d'une psychologue qui a pour but non plus d'intervenir suite à l'agression, mais dès les premiers « épisodes » avant que la situation de violence ne s'installe.

Le rôle de la psychologue est d'accueillir toute personne ayant besoin d'une écoute et d'offrir un soutien aux victimes tout au long de leur prise de décision et de leurs démarches. Il s'agit :

- d'offrir un espace d'accueil propre à la réflexion,
- de recréer des conditions propices à l'analyse de la situation de chacun,
- d'aider à sortir de la manipulation, de la honte et de la culpabilité,
- de restaurer la capacité à agir et la confiance en soi,
- d'informer sur les aides possibles et orienter vers les services sociaux,
- de préparer le départ et les solutions d'hébergement,
- de soutenir en cas de procédure pénale (préparer à la confrontation et à la décision de justice) et en cas de séparation.

Les victimes de violences conjugales sont généralement

suivies par une informatrice juridique. 60 personnes ont été reçues en entretiens de suivi soit dans le cadre du soutien, soit en suivi psychologique, ce qui représente 564 entretiens de suivis. Depuis la création de ce pôle, on constate que les femmes demandent de l'aide de plus en plus rapidement. Le « rappel à la loi » par les services de police, de gendarmerie et le Parquet permet de faire prendre conscience à l'auteur de la gravité de ses actes, en suspendant la prescription de l'action publique et en cas d'échec, en laissant la possibilité au procureur de mettre en œuvre une composition pénale ou d'engager des poursuites.

Une journée régionale des CIDFF sur la thématique des violences faites aux femmes s'est déroulée le 17 octobre 2008.

En 2006 et 2007, l'association avait présenté un résultat déficitaire. Pour 2008, le Département avait accordé le renouvellement de la subvention pour l'action « Femmes et violences... Silence ! ». Cependant le Département avait émis des réserves auprès du CIDFF quant au renouvellement de la subvention pour 2009. Un plan de retour à l'équilibre financier avait été demandé.

Pour faire face à cette situation, l'association a lancé une procédure d'alerte et a développé une gestion plus rigoureuse, ce qui a permis de présenter un compte administratif 2008 excédentaire et un budget prévisionnel 2009 équilibré.

Pour autant, l'analyse de sa situation structurelle et conjoncturelle démontre toujours un fonds de roulement

négatif. C'est pourquoi, chaque année une analyse approfondie des documents financiers et comptables sera effectuée afin de contrôler l'évolution de l'association.

Au vu de l'activité menée par l'association et des efforts apportés au rétablissement de sa situation financière conjoncturelle, il est proposé de reconduire la subvention départementale à hauteur de 20 000 € en complément de l'intervention de l'Etat, de la Région, de l'ADECAF, de la Ville de Lille et de l'URCIDFF.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 20.000 € au CIDFF de Lille pour mener l'action « Femmes et violences... Silence ! » (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 08P617OV037	90 244 euros	70 244 euros	20 000 euros	20 000 euros	0

N° 2.22

DLES/2009/1273

OBJET :

DENONCIATION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE « CENTRE SOCIAL BELENCONTRE » DU FAIT DE SON CHANGEMENT DE DENOMINATION ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE A L'ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE – LES PHALEMPINS

Par délibération du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, une subvention pluriannuelle 2008-2010 d'un montant total de 219 540 € a été allouée au « Centre Social Belencontre », pour l'emploi de deux postes de Référent Généraliste de Parcours sur le territoire de la commune de Tourcoing.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 26 août 2008 prévoyant les modalités de versement de cette subvention.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association du 16 janvier 2009, cette dernière a changé de dénomination. Elle s'appelle désormais : « Association de Gestion des Centres Socioculturels de Belencontre – Les Phalempins », sise avenue Kennedy à Tourcoing.

Dès lors, afin de permettre le versement du solde des subventions 2009-2010 de cette association, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, attribuant les subventions au nom de l'« Association de Gestion des Centres Socioculturels de Belencontre – Les Phalempins ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention pluriannuelle 2008-2010 conclue avec l'opérateur « Centre Social Belencontre » ;

- d'attribuer à l'opérateur repris dans le rapport la subvention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence aux conventions adoptées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

N° 2.23

DLES/2009/1309

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE TETE DE RESEAU A
LA COORDINATION DES ORGANISMES D'AIDE AUX
CHOMEURS PAR L'EMPLOI (COORACE) POUR LE SOUTIEN
ET LE DEVELOPPEMENT D'ASSOCIATIONS
INTERMEDIAIRES (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux « têtes de réseau », le Département a accordé, pour l'année 2008, à la Coordination des Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE) dont le siège social est situé 3/5 rue Camille Guérin à Lille, une subvention départementale de 44 588 € pour le développement des associations intermédiaires, soit 36 588 € pour le poste de tête de réseau et 8 000 € pour la prise en charge des frais de déplacement.

La COORACE Nord/Pas-de-Calais, créée en 1988 est membre d'un réseau national existant depuis 1985 pour lutter contre l'exclusion des publics en difficulté éloignés de l'emploi ; la COORACE regroupe majoritairement des associations intermédiaires (AI) mais également des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et des structures développant des chantiers d'insertion (ACI). Sur le territoire départemental, 28 structures adhèrent à la COORACE.

La COORACE s'organise autour de 3 missions :

- l'accueil (qui tient notamment compte de l'écoute, de l'orientation, de la mise en réseau,...) ;
- les missions d'insertion, correspondant à des actions de valorisation professionnelle (à travers l'acquisition de compétences et de savoirs), de mobilisation et de préparation professionnelle (découverte d'une tâche, d'une fonction ou d'un poste de travail précis) ;
- la mission d'observatoire, ayant pour but d'assurer une mobilisation collective.

Durant l'année 2008, la COORACE a poursuivi ses différents objectifs :

- promouvoir la construction de parcours d'insertion vers l'emploi pérenne ;

- accompagner les structures dans leur développement et assurer la continuité de leurs projets ;
- renforcer la qualité du travail des structures adhérentes et la professionnalisation des acteurs de l'insertion ;
- intervenir dans le débat public à l'échelle départementale, régionale, nationale.

Dans le cadre de la démarche de retour à l'emploi pérenne dans le secteur des services aux personnes et de conseil aux porteurs de projet, la COORACE a aidé les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des structures dans leur développement et la continuité de leurs projets, la COORACE Nord/Pas de Calais intervient avec les structures concernées pour l'élaboration des statuts, la définition des stratégies et objectifs de l'ETTI ainsi que pour le plan de développement financier.

La COORACE contribue également à renforcer la professionnalisation des acteurs de l'insertion économique et leur fournit son appui juridique et technique afin de favoriser la formation des SIAE. Elle a organisé en 2008 des rencontres entre les associations intermédiaires du Nord et du Pas de Calais, portant sur l'accompagnement professionnel des salariés, la prévention santé, le contrat de travail, ... ; des rencontres régionales inter réseaux ont également eu lieu.

Globalement, la démarche initiée répond à plusieurs objectifs tels que la précision des attentes des publics en difficulté sociale et professionnelle en vue de leur insertion professionnelle, la mobilisation du milieu socio-économique ou encore l'élaboration de fiches de liaison, d'outils de suivi et de fiches d'évaluation.

En 2008, l'association a poursuivi son appui aux associations dans la gestion quotidienne et apporté son aide aux porteurs de projets par la mise en place de la base de données EUREKA dans le but de professionnaliser et systématiser le recueil, le traitement et l'analyse d'informations et de données favorisant le travail d'insertion des adhérents. Cette base de données EUREKA permet outre l'apport d'une réponse aux questions des structures, la mobilisation des ressources du réseau avec pour objectif leur capitalisation et leur transfert dans le réseau national.

De plus, la mise en place du projet VITA (Valoriser l'Intégration dans les Territoires par la coopération d'Acteurs) ou encore la formation permanente des gestionnaires et accompagnants des associations constituent d'autres axes prioritaires. La COORACE participe aussi au suivi du Fonds de garantie des ETTI.

La COORACE sollicite au titre de l'exercice 2009 une subvention de 37 000 € pour le financement du poste et de 8 000 € pour la prise en charge des déplacements, soit 45 000 €.

En raison de la nature des actions liées à l'emploi menées par l'association et de la transition liée à l'orientation des politiques départementales, il est proposé pour la dernière fois en 2009, de renouveler la subvention

du Département à hauteur de 44 588 € correspondant aux critères départementaux pour le financement d'un poste de « tête de réseau » à 36 588 € et pour la prise en charge à hauteur de 8 000 € de frais de déplacement liés à l'étendue de la mission sur l'ensemble du territoire départemental.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 44 588 € à la Coordination des Organismes

d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi pour un poste de « tête de réseau » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 09p2144 ov036	206000	134678	71322	44588	26734

N° 2.24

DLES/2009/1311

OBJET :

DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPEMENT DE L'EMPLOI LOCAL, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION, DU FAIT DE SA CESSATION D'ACTIVITE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOLIDARITE MULTI-SERVICES ET AU COMITE CAMBRESIEN D'AIDE AUX SANS LOGIS

Par délibération du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, deux subventions pluriannuelles de 109 770 € chacune ont été allouées à l'Association pour le Développement de l'Emploi local, de la Formation et de l'Insertion (ADEFI) pour l'emploi de Référents RSA (2 E.T.P.) à destination des bénéficiaires du R.S.A. résidant d'une part sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Carnières Sud et de la Communauté de Communes de l'Est Cambrésis et d'autre part sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 8 août 2008 prévoyant les modalités de versement de ces subventions. En 2009, un acompte de 60 % a été payé le 11 mars.

Suite à la décision de l'ADEFI de cesser ces missions à compter du 31 mars 2009, il convient de réattribuer les deux postes et d'émettre un ordre de reversement pour régulariser le trop perçu. C'est pourquoi, l'activité est reprise par Solidarité Multi-Services sise 8 rue de Belfort à Cambrai et le Comité Cambrésien d'Aide aux Sans Logis sis 29 boulevard Vauban à Cambrai, à compter du 1^{er} août 2009.

L'objet du présent rapport est dès lors, de proposer de valider ces nouvelles attributions et d'assurer le paiement des subventions susvisées. Pour ce faire, il convient de

signer de nouvelles conventions, avec les associations « S.M.S. » et « le Comité Cambrésien d'Aide aux Sans Logis ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention pluriannuelle conclue avec l'ADEFI ;
- d'attribuer aux opérateurs repris dans le rapport les subventions de fonctionnement correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence aux conventions adoptées par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781) ;
- d'imputer les dépenses correspondante à l'article 93041 – nature comptable 6574 du Budget Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

N° 2.25

DLES/2009/1315

OBJET :

PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL LE PARC D'HAUBOURDIN, LE CCAS D'HAUBOURDIN, LA VILLE D'HAUBOURDIN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un

nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, aujourd'hui remplacé par le Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social Le Parc d'Haubourdin s'est engagé, en concertation avec le CCAS d'Haubourdin, la Ville d'Haubourdin, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, la Fédération des Centres Sociaux et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le protocole de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le protocole de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole de partenariat avec le Centre Social Le Parc d'Haubourdin, le CCAS d'Haubourdin, la Ville d'Haubourdin, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et la Fédération des Centres Sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de partenariat, joint au rapport.

N° 2.26

DLES/2009/1317

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE SOCIAL DES HAUTS CHAMPS POUR L'EMPLOI
D'UN REFERENT RSA**

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 15 juin 2009, une convention pluriannuelle pour l'emploi d'un poste de Référent RSA (0,3 E.T.P.) liant le Département à l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Roubaix a été dénoncée.

En effet, l'agrément de l'association permettant l'instruction du RSA n'a pas fait l'objet d'un renouvellement.

Au regard des besoins du territoire concerné, le Centre Social des Hauts Champs sis avenue Laënnec à Hem a décidé de reprendre l'activité d'insertion de l'Atelier Populaire d'Urbanisme après concertation avec le Département, à compter du 1^{er} avril 2009.

L'objet du présent rapport est dès lors, de proposer de valider cette réattribution et d'assurer le paiement de la subvention susvisée. Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention pluriannuelle, avec le Centre Social des Hauts Champs pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2009 et pour l'année 2010 en totalité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'opérateur repris dans le rapport la subvention de fonctionnement correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence aux conventions adoptées par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93041 – nature comptable 6574 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

N° 2.27

DLES/2009/1373**OBJET :**

DENONCIATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION EN FLANDRE DU FAIT DE SON CHANGEMENT DE TITRE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION

Par délibération du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, deux subventions pluriannuelles 2008-2010 d'un montant total de 164 655 € ont été allouées à l'Association Intercommunale Pour l'Insertion en Flandre, pour l'emploi d'un poste et demi de Référent RSA sur le territoire des communautés de communes de l'Yser, de la Colme et le canton de Bergues.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 14 août 2008 prévoyant les modalités de versement de ces subventions.

Par décision de l'Assemblée Générale de l'association, cette dernière a changé de dénomination. Elle s'appelle désormais : « Association Intercommunale Pour l'Insertion », sise 45 rue Verte à Wormhout

Dès lors, afin de permettre le versement du solde des subventions attribuées à cet opérateur, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, désignant comme attributaire l'opérateur sous sa nouvelle raison sociale : « Association Intercommunale Pour l'Insertion ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention conclue avec l'opérateur « Association Intercommunale Pour l'Insertion en Flandre » ;
- d'attribuer à l'opérateur repris dans le rapport les subventions correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence aux conventions adoptées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546, nature comptable 6574 du Budget Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

N° 2.28

DLES/2009/1376**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (URCIDFF) POUR L'ACTION DES CIDFF DANS LE CADRE DE LA « JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES »

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord/Pas-de-Calais (URCIDFF), créée depuis 2003, a son siège social au 12 rue de la Maurienne à Dunkerque et a pour objet de regrouper les 9 CIDFF agréés du Nord/Pas-de-Calais.

Les CIDFF ont pour missions l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des femmes victimes de violences et comptent 57 salariés.

Depuis 2005, l'Union Régionale organise chaque année, pour l'ensemble de ses salariés, diverses actions : journée régionale, colloque et journée internationale de la femme.

En 2008, elle a bâti un projet triennal qui a débuté par des assises régionales sur le thème des violences faites aux femmes.

A l'occasion de la « journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes » le 25 novembre 2009, l'URCIDFF souhaite poursuivre ce projet sur le thème de « la prévention de la violence et des comportements sexistes ».

Le but est l'appropriation de méthodes d'intervention et la création d'outils communs à l'ensemble des CIDFF du Nord/Pas-de-Calais pour sensibiliser les jeunes scolarisés. Au terme de l'action triennale, l'Union Régionale des CIDFF prévoit de demander un agrément au rectorat et à l'inspection académique afin de diffuser la formation et de multiplier les interventions.

Afin de finaliser son projet, l'URCIDFF sollicite une subvention départementale de 2 000 € en complément des financements du Conseil Régional, de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-calais.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention pour l'exercice 2009 d'un montant de 2 000 € sur la ligne de l'Observatoire Départemental des Maltraitances.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Union Régionale des Centres d'information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord/Pas-de-Calais (URCIDFF) pour l'action des CIDFF dans le cadre de la « journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9358 – nc 6574	8 000 euros	2 000 euros	6 000 euros	2 000 euros	4 000 euros

N° 2.29

DLES/2009/1387

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA POSE DE VALENCIENNES POUR SON DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'EXTRÊME URGENCE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SUR LE VALENCIENNOIS

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget 2009 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association La Pose a son siège social au 9 rue Abel de Pujol à Valenciennes. Créée en 1990, elle a pour objet d'accueillir, d'aider, d'héberger les femmes et les familles en difficultés, de promouvoir leur insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2006, La Pose a mis en place un dispositif d'hébergement d'extrême urgence des victimes de violences conjugales sur le Valenciennois limité à 8 jours, en cas de dépôt de plainte, ou à 48 heures s'il n'y en a pas.

Il s'agit d'héberger des femmes ou des familles confrontées à une situation brutale et inattendue, de restaurer et couvrir leurs besoins de première nécessité (kit hygiène, matériel de puériculture...), de les accompagner grâce à un travailleur social qualifié dans toutes les démarches auprès des institutions.

Les victimes étaient auparavant accueillies en chambres d'hôtel : elles disposent désormais de deux logements, sur Valenciennes et sur Douchy-les-Mines, ouverts 24H/24, 7 jours/7 toute l'année. Elles peuvent y séjourner avant un éventuel retour au domicile dès lors que l'auteur des faits s'est vu formuler l'interdiction du domicile conjugal mais la majorité des solutions d'hébergement au terme du séjour se situent dans les centres d'accueil. En 2008, 153 personnes dont 96 enfants ont été hébergées.

Un travail en réseau avec l'ensemble des partenaires et

notamment le SAVU (Service d'Aide aux Victimes en Urgence) de l'AJAR, la Coordination d'Accueil et d'Orientation du Hainaut (CAOH), le Procureur, les UTPAS, les Commissariats de police... permet au dispositif une intervention concertée et complémentaire selon la demande et les besoins rencontrés par la personne.

Afin d'améliorer la qualité de l'aide apportée, une concertation partenariale a abouti, pour 2009, à 3 propositions :

- ↳ la création d'un outil informatique qui permettra une visualisation du parcours de la personne et des réponses personnalisées à sa situation ;
- ↳ l'augmentation du nombre de places et de la durée d'accueil : au regard des chiffres de l'année 2008, 4 logements et une période d'un mois d'accueil pourraient permettre d'établir un diagnostic complet de la situation mais aussi une régularisation des situations administratives en cas de séparation ;
- ↳ l'embauche d'un référent unique « victimes de violences conjugales » dont l'objectif principal serait d'établir et d'assurer une mission de coordination auprès des personnes victimes.

Dans le cadre de son action d'hébergement d'extrême urgence et afin de poursuivre ses objectifs, l'association La Pose sollicite une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2009 en complément de l'intervention de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération du Pays du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et de la CAF, au titre de l'Allocation Logement Temporaire.

Eu égard à l'intérêt des actions de cette structure et des crédits disponibles, il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 € sur la ligne de l'Observatoire Départemental des Maltraitances pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association LA POSE de Valenciennes pour son dispositif d'hébergement d'extrême urgence des victimes de violences conjugales sur le Valenciennois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574	8 000 euros	4 000 euros	4 000 euros	4 000 euros	0

N° 2.30

DLES/2009/1428

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

**L'ASSOCIATION « PARCOURS DE FEMMES » POUR SES
ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES INCARCEREES
OU LIBEREES**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1995, l'association « Parcours de Femmes » a son siège social sis au 70 rue d'Arcole – résidence Charles Six à Lille. Elle est composée de 2 CDI à temps plein, 1 comptable (6h/mois) et 1 psychologue (2h/mois), 44 adhérents dont 15 bénévoles actifs.

« Parcours de Femmes » met en œuvre des actions d'accompagnement et d'aide à la réinsertion des femmes incarcérées, placées sous main de justice ou sortant de prison. Elle travaille principalement avec la maison d'arrêt de Sequedin et le centre de détention de Bapaume.

C'est une passerelle entre l'univers carcéral et la société civile. L'association veut être en amont et en complémentarité des dispositifs existants. Elle s'efforce d'améliorer la transition vers la libération et de prévenir la récidive.

Pendant la détention, « Parcours de Femmes » rencontre les détenues, les soutient moralement et les accompagne dans la construction d'un projet de formation et/ou les oriente vers des structures spécialisées dans le retour à l'emploi. Elle les aide à la (re)constitution des dossiers administratifs et à l'obtention de papiers d'identité en règle. Sans ressources et sans emploi à la sortie, le RSA, l'allocation temporaire d'attente ou de chômage constituent pour la majorité des femmes la seule source de revenus.

Après la détention, l'association leur propose un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'urgence. Elle a également mis en œuvre un dispositif d'hébergement temporaire (elle est locataire de 4 appartements meublés).

En 2008, elle a suivi 232 femmes incarcérées contre 211 en 2007. Cette augmentation s'explique dans un premier temps par le fait que l'association est de plus en plus connue des femmes et des partenaires, dans un deuxième temps par l'entrée en vigueur de la Loi Perben qui impose la mise en place d'un projet de sortie et de suivi social et enfin par l'application des « peines plancher » qui provoquent une augmentation du nombre et de la durée des incarcérations.

Enfin, « Parcours de Femmes » travaille à sensibiliser les différentes institutions sur les difficultés spécifiques de ces détenues et intervient également en milieu scolaire. Depuis septembre 2008, elle a fondé un collectif avec d'autres associations, basé sur le secteur de Wazemmes, qui permettra d'avoir une résonance sur les habitants du secteur et par extension de la ville de Lille et sa métropole.

L'association a mené dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en collaboration avec le COPAS (Conseil en Pratiques et Analyses Sociales) une évaluation de son action. Suite à cette étude, une base de données avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs a été créée et permettra une amélioration supplémentaire des services de « Parcours de Femmes ».

L'association avait pour projet, pour 2008, de recruter un 3^{ème} CDI à mi-temps. Faute de moyens, ce projet n'a pu aboutir. Elle réitère sa demande pour 2009 et sollicite un financement départemental à hauteur de 30 000 € en complément de l'intervention d'autres institutions telles que le Conseil Régional, la ville de Lille, l'Etat, la CAF, l'ADECAF et la Fondation de France.

Au regard de l'intérêt des actions menées et de l'enveloppe budgétaire disponible sur cette thématique, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 25 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association « Parcours de Femmes » pour ses actions en faveur des femmes incarcérées ou libérées ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574	63 435 euros	23 100 euros	40 335 euros	25 000 euros	15 335 euros

N° 2.31

DLES/2009/1434

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « TRI CYCLE » A FOURMIES POUR L'ACHAT D'UN BATIMENT

L'association « Tri cycle » a été créée le 20 janvier 2006. Son siège social est domicilié 5 rue de Grenoble à Fourmies. L'association est implantée dans le sud de l'arrondissement d'Avesnes.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- porter la création et le développement d'activités de collectes,
- valoriser et revendre des déchets ménagers ou industriels banals (papier, plastique, carton),
- favoriser la création d'emplois locaux à destination de publics en difficulté (il s'agit d'un chantier d'insertion à vocation sociale prenant en compte la globalité de la personne),
- contribuer à la sensibilisation des citoyens au respect de l'environnement.

L'association « Tri cycle » est agréée chantier d'insertion, elle est financée par le Département dans le cadre des crédits déconcentrés d'insertion à hauteur de 41 626 € par an depuis 2007.

L'association utilise le recyclage comme outil d'insertion globale à destination de 20 allocataires du R.S.A en contrat aidé.

Elle respecte la charte de qualité des chantiers d'insertion en mettant en avant les points suivants :

- favoriser le partenariat avec les structures d'insertion du secteur (service insertion du centre socioculturel de Fourmies, PLIE de Fourmies, acteurs économiques et sociaux...),
- travailler le parcours des personnes avec une obligation de démarches (formations, soins,

démarches administratives...) dans les 6 premiers mois,

- s'implanter sur un secteur offrant peu d'actions sociales,
- recenser les sorties positives.

Depuis 3 ans, l'association s'est développée tant sur l'aspect social (24 salariés dont 4 permanents) que sur le plan du développement durable par la récupération de déchets industriels banals.

L'association est aujourd'hui en accession à la propriété d'un bâtiment offrant les bureaux et le magasin mais est locataire d'un entrepôt de 1 000 m² où se développe l'activité de collecte et de tri. Elle a collecté cette année 13 tonnes de papier, 3 tonnes de plastique et 15 tonnes de carton. L'activité de collecte et de tri génère un tiers des ressources de l'association.

L'entrepôt utilisé à ce jour est sur le point d'être racheté pour construire des logements. L'association a donc recherché un nouveau lieu d'exploitation et une proposition d'achat d'un bâtiment a été faite sur la commune voisine de Wignehies au prix de 70 000 €.

La demande de subvention auprès du Département a été effectuée en lien avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de l'Avesnois. Le département est sollicité pour un montant à hauteur de 20 000 €.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet pour le service des populations défavorisées, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement de 20 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 20 000 € à l'association « Tri cycle » à Fourmies pour l'acquisition d'un bâtiment ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9150 – nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 2042 op08p617ov032	150 000.00	60 000.00	90 000.00	20 000.00	70 000.00

N° 2.32

DLES/2009/1454

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION OSLO DE LILLE POUR LA MAISON-RELAIS – RUE DES SOUPIRS A ARMENTIERES

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en maisons-relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

La maison-relais se caractérise comme une offre alternative de logement durable sans limitation de durée, située au cœur de la ville. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes isolées en situation de grande exclusion, relevant du PDALPD. L'encadrement est assuré par un hôte ou un couple d'hôtes qui doit assurer une présence quotidienne d'une demi-journée minimum.

Des crédits ont été inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget 2009 pour soutenir les actions menées par les associations dans ce cadre.

L'association OSLO (Organisme Social du Logement), créée en 1987, a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille et compte 22 salariés. Elle a pour objet :

- o le maintien et l'accès au logement des publics économiquement fragiles ;
- o la prévention primaire des risques locatifs ;

- o l'accompagnement social individuel lié à l'insertion par le logement ;
- o l'insertion sociale par le logement d'un public jeune ;
- o la création et la gestion de logements adaptés.

Face aux difficultés de logement adapté sur la Flandre Intérieure pour les personnes exclues du circuit traditionnel ou sortant d'un hébergement institutionnel et/ou d'urgence, l'association OSLO ouvre une maison-relais située rue des soupirs à Armentières.

Composée de 17 appartements de 25m² (dont 2 pour personnes à mobilité réduite), elle est destinée à des hommes ou des femmes post 40 ans, désocialisés et de faible niveau de ressources, ayant souvent des problématiques d'exclusion, d'errance ou de manque d'autonomie.

Elle prend en charge l'accompagnement social lié au logement pendant 6 mois à 3 ans. Son territoire d'intervention est centralisé sur la Communauté Urbaine de Lille et les familles sont orientées essentiellement par la Commission Locale du Fonds de Solidarité Logement.

Pour 2009 et afin de finaliser son projet d'installation, l'association sollicite le Département pour une aide au démarrage de 38 112 € et une prise en charge de 21038 € pour un mi-temps ETP d'hôte-accompagnant social en partenariat avec la DDASS, la fondation Abbé Pierre, la fondation de France, la CAF d'Armentières et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de cette association pour l'aide au démarrage et au prorata de la date d'ouverture de la maison-relais prévue au 1^{er} octobre 2009 pour l'aide au fonctionnement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions suivantes de 43 371,50 € à l'Association OSLO de Lille pour la maison-relais –

rue des soupirs à Armentières se décomposant :

- en une aide au démarrage de 38 112 €
- en une prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social pour 2009 au prorata de la date d'ouverture soit 5 259,50 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente, lors

de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 08P2120v036	453 068.50 euros	348 793 euros	104 275.50 euros	43 371.50 euros	60 904 euros

N° 2.33

DLES/2009/1474

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SAFFIA A LILLE POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2009 DES ACTIONS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, JURIDIQUE ET PROFESSIONNEL EN FAVEUR DES FEMMES ET DES FAMILLES D'ORIGINE ETRANGERE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations afin de mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Solidarités Aux Femmes et Familles d'Ici et d'Ailleurs (SAFFIA), créée le 21 septembre 1990, a son siège social au 11 rue de Châteaudun à Lille. Elle propose des services adaptés dont les objectifs sont de :

- reconnaître, promouvoir les cultures étrangères et favoriser les échanges culturels ;
- combattre l'arbitraire, la violence et la discrimination envers les femmes immigrées ou issues de l'immigration ;
- développer des actions de prévention, de médiation et de solidarité ;
- renforcer l'appropriation du cadre de vie par les habitants et améliorer la qualité de vie.

SAFFIA bénéficie d'une subvention de fonctionnement depuis 2002 dont 20 000 € alloués au titre de l'exercice 2008 pour réaliser l'action « Accueil et accompagnement social, juridique et professionnel ».

Le contenu de l'action comprend quatre axes de travail :

- assurer un appui technique aux institutions œuvrant auprès des personnes immigrées ;
- apporter un soutien social et juridique dans le projet d'intégration des usagers ;
- proposer des actions de suivi global associant insertion sociale et insertion professionnelle ;
- favoriser l'aide à la personne lors de son entrée dans

l'emploi et pour son maintien.

Cette action est développée principalement sur Lille au sein de permanences tenues du lundi au samedi au siège et à partir de permanences décentralisées dans les quartiers de Lille inscrits dans la géographie prioritaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) : Faubourg de Béthune, Fives, Moulins, Wazemmes et Lille sud.

Elle est conduite par une équipe pluridisciplinaire de 5 salariés qualifiés représentant 3 ETP, dont 3 en soutien, aidés par trois bénévoles.

Suite au diagnostic social, l'équipe accompagne à domicile les personnes fragilisées à plus ou moins long terme selon les difficultés rencontrées. Elle mène son action en étroite collaboration avec l'ensemble des réseaux sociaux. Ceci se concrétise par des contacts permanents et une participation active à diverses commissions avec la municipalité, la préfecture... selon les thématiques abordées : solidarité, citoyenneté, éducation, santé, logement, lutte contre les violences, fonds d'aide aux jeunes...

Le bilan de l'année 2008 fait état de 5 295 personnes reçues dont un certain nombre est ensuite suivi à domicile où la relation d'écoute et d'aide est favorisée.

82 % des usagers résident de manière stable sur Lille et les communes limitrophes ; les 18 % restants sont des personnes issues d'autres villes hors département du Nord et/ou de pays de plus en plus divers. Ce dernier taux augmente d'année en année et exige des méthodes de travail appropriées en matière de communication, d'information, d'évaluation pour apporter des réponses spécifiques à chaque cas.

L'année 2008 a été également marquée au demeurant par la nouvelle politique migratoire et la modification de la législation sur les étrangers, suite à l'adoption de la Loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 dite Hortefeux, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

Les activités de l'association comprennent des interventions individuelles et collectives axées sur les

domaines de l'accès au droit et à la justice, du droit de la famille, du droit des étrangers, de l'aide administrative, de l'emploi et du logement. Des réponses ciblées sont encore apportées en matière de vieillissement, de violence, de santé.

Si l'action de l'association reste en premier lieu destinée à un public féminin, il s'avère que la dimension familiale est dorénavant de plus en plus à considérer, de par l'aggravation des situations des personnes, du nombre croissant d'enfants et d'adolescents en difficulté scolaire et/ou comportementale, de la difficulté d'être parent selon notre culture.

Ces différentes activités de l'association sont connues des travailleurs sociaux des UTPAS de Lille qui orientent le public vers cette structure.

Pour l'année 2009, les objectifs sont de :

- maintenir la continuité et la qualité de l'action dans le respect des personnes ;
- préserver l'efficacité de l'accompagnement par l'approche de la dimension familiale ;
- mutualiser les connaissances et les pratiques avec le partenariat ;
- renforcer les modalités d'évaluation des actions à l'aide des critères et des moyens déjà mis en place.

Pour mener à bien cette démarche d'intégration des populations étrangères, SAFFIA sollicite le renouvellement de la subvention à hauteur de 35 000 € en complément de l'intervention de l'Etat au titre de la politique de la ville, de la Région au titre de la citoyenneté et de la Ville de Lille dans le cadre de la politique de la ville et de l'insertion.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son activité dans de bonnes conditions, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 €, eu égard aux financements attribués à d'autres opérateurs tels que le FARE, l'ASSFAM, la CIMADE, l'AREAS qui apportent des réponses similaires à cette population sur le territoire lillois.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association SAFFIA à Lille pour mener durant l'exercice 2009 des actions d'accueil et d'accompagnement social, juridique et professionnel en faveur des femmes et des familles d'origine étrangère ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	293531	235514	20000	215514

N° 2.34

DLES/2009/1475

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SIX CENTRES D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DU NORD POUR MENER DES ACTIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX DROITS DURANT L'EXERCICE 2009 (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement de frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives situées dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

Les six associations Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Nord sont affiliées aux Unions Régionale et Départementale des CIDFF et sont adhérentes au Centre National des CIDFF.

Les CIDFF sont présents sur le territoire de chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Département à partir de 11 sites d'accueil : 6 se trouvent dans les sièges sociaux des CIDFF, 5 dans des antennes et des permanences extérieures.

Les CIDFF ont pour but de renseigner les familles dans des domaines très étendus relevant de leur compétence : juridique, professionnel, économique, social, familial et de la santé ; de les orienter vers les organismes compétents selon les situations et de favoriser leur autonomie. Cet objectif est placé dans le cadre de la mission de service public sur l'accès aux droits, que leur confie l'Etat.

Pour ce faire, ils organisent la mise en place de permanences d'accueil, d'écoute et d'information gratuite et mettent en place des actions collectives, basées sur les réalités locales en lien avec les partenaires sociaux de proximité dont les services sociaux du Département.

Les CIDFF reçoivent de nombreuses femmes et familles qui se trouvent dans des situations précaires où s'additionnent fragilité économique, sociale et affective. De

fait, ces situations cumulatives de difficultés rendent souvent nécessaire un réel accompagnement des usagers dans la durée.

En effet, de nombreuses femmes éprouvées par la perte d'un statut, par une rupture ou une vie conjugale douloureuse, sont allocataires du RSA ou vivent de minima sociaux et de transferts sociaux. Bien que bénéficiant de ces ressources indispensables, nombre d'entre elles demeurent et vivent dans une situation difficile et incertaine en raison de leurs charges familiales, des carences en matière de formation professionnelle ou par manque d'expérience professionnelle au regard de l'emploi.

75 % des usagers sont des femmes, 18 % des hommes seuls, 5 % sont des couples et 2 % des personnes morales.

A partir des problématiques repérées lors de leurs permanences, les CIDFF développent des actions spécifiques, en particulier depuis quelques années celles liées à la lutte contre les violences conjugales, ainsi que celles liées à l'accompagnement individualisé vers l'emploi.

C'est sur ces divers aspects que les CIDFF participent à la politique sociale en général et concourent à la lutte contre les exclusions et contre la maltraitance développée par le Département.

Une subvention globale de fonctionnement de 37 400 € a été allouée en 2008 aux CIDFF pour leur permettre de continuer à mener leur mission généraliste d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien aux usagers.

Il est à noter que le CIDFF de Lille, suite aux difficultés budgétaires mises à jour en 2006 et 2007, a connu en 2008 de nombreux changements : au sein de son conseil d'administration et de sa direction, recentrage des actions autour des missions principales de l'association.

Suite à la demande d'un plan de retour à l'équilibre financier, l'association a développé une gestion plus rigoureuse. Pour autant, l'analyse de sa situation structurelle et conjoncturelle démontre néanmoins un fonds de roulement négatif et entraînera de fait chaque année une analyse approfondie des documents comptables afin de contrôler l'évolution de la situation financière de l'association.

Afin de poursuivre cette mission d'aide à l'accès au droit, les CIDFF sollicitent une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 37 540 € pour l'exercice 2009 en complément de l'intervention de l'Etat, de la Région, des Villes, des CAF et des autres partenaires.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs, leurs zones d'intervention, les bilans 2008, les projets 2009 et le montant de chaque subvention sollicitée au Département.

Compte tenu de l'intérêt des actions développées en faveur de l'accès au droit, de l'accompagnement dans les démarches, il est proposé de répondre favorablement aux demandes des six CIDFF à une hauteur globale de 37 400 € répartis entre les différents CIDFF.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 37 400 € aux six Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Nord, répartie selon la ventilation figurant dans le tableau joint, pour mener des actions d'accueil, d'information et d'accompagnement aux droits durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	256131	272914	37400	235514

N° 2.35

DLES/2009/1485

OBJET :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE

LE 2 OCTOBRE 2002 ENTRE L'AREAS ET LE DEPARTEMENT

ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE

FONCTIONNEMENT REEVALUEE A COMPTER

DU 1^{ER} JANVIER 2009

Un crédit a été inscrit au budget de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents

organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

Si de par leur mission de service public, les services sociaux du Département ont vocation à s'adresser à l'ensemble de la population du Nord, il s'est avéré indispensable d'apporter une réponse adaptée aux besoins de certains usagers et de travailler en coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Ainsi, le Département, par la signature de conventions avec certaines associations, mène une politique volontariste visant à favoriser la complémentarité des moyens mis en œuvre au plus près des usagers en développant la coordination des interventions et la mise en réseau des professionnels.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2002, le Conseil Général a réactualisé la convention du 5 mars 1981 signée avec l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale « auprès des gens du voyage » (AREAS) à Lille, créée le 27 avril 1978.

Cette association, renommée AREAS « en faveur des gens du voyage et roms migrants » le 15 juin 2009, a dorénavant son siège social au 70 rue de Philadelphie à Lille.

L'association a pour objectifs de :

- contribuer par des études, à la mise en œuvre de toute politique en faveur des gens du voyage ;
- mener des actions sociales, éducatives et culturelles auprès de cette population dans une démarche de respect des droits et des devoirs.

Elle développe son action dans le cadre des différents plans d'action du Département et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur dans le département du Nord.

L'AREAS, interlocutrice prioritaire pour cette population, s'engage en conséquence à :

- mener une action globale de service social auprès de celle-ci en étroite collaboration avec les services médico-sociaux ;
- accompagner toute personne non itinérante qui le souhaite vers les services sociaux du Département ;
- développer un échange régulier par des rencontres territoriales et départementales, à minima annuellement, afin d'ajuster une collaboration en cohérence avec la politique départementale et les projets territoriaux des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS).

Pour assurer cette mission de service social dans le cadre de la nouvelle convention signée le 2 octobre 2002, le Département alloue à l'AREAS une subvention de fonctionnement correspondant à la prise en charge de deux postes ETP de travailleur social à hauteur d'un plafond de 73 176 € dont 20 % de frais de structure, soit 36 588 € par poste, en référence au plafond retenu dans le cadre des dispositifs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en vigueur à cette époque.

Cette convention, valable trois années à compter du 1 avril 2002, est renouvelable par tacite reconduction.

Ce plafond n'a pas été revalorisé depuis, contrairement aux subventions allouées à d'autres associations telles que l'ASSFAM dont les postes sont financés depuis janvier 2003

sur la base de 42 076 € par poste dont 20 % pour les frais de structure (nouvelle référence du FSL en 2003).

De fait, le plafond du coût des deux postes d'assistant social affectés à l'action est sous évalué compte tenu de leur coût réel constaté dans les documents financiers fournis ces deux dernières années.

Dans un souci d'équité, il apparaît souhaitable d'ajuster à compter du 1^{er} janvier 2009 le financement de ces deux postes sur la base de ce dernier plafond, soit un montant de 84 152 € par an.

Pour l'exercice 2009, conformément à la convention du 2 octobre 2002, un montant correspondant à 50 % de la subvention, soit 36 588 € a déjà été engagé en juillet 2009.

De par sa connaissance des spécificités culturelles et sociales de la communauté des gens du voyage, l'AREAS apporte une réelle plus value à l'accompagnement de ce public. Partenaire privilégié du Département et bien identifié par ses services, l'association mène un important travail de médiation entre cette population et les institutions.

Pour 2009, l'AREAS sollicite une subvention de fonctionnement de 81 650 € dont 70 285 € en charges de personnel pour mener l'action d'accompagnement en faveur des gens du voyage notamment sur les arrondissements de Lille et de Valenciennes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 81 650 € à l'association AREAS à Lille, pour la prise en charge de deux postes ETP travailleur social chargés de mener durant l'exercice 2009 des actions de service social en faveur des gens du voyage ;

Cette subvention sera versée, déduction faite de l'acompte de 36 588 € engagé en application de la convention du 2 octobre 2002, soit pour un montant de 45 062 € ;

- d'approuver les termes du projet de l'avenant n° 1 à la convention AREAS – Département du 2 octobre 2002, figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	313531	215514	45062	170452

N° 2.36

DLES/2009/1497

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN POUR SES ACTIONS DE REINSERTION EN FAVEUR DES DETENUS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'Association Socio-Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (l'ASCS) a été créée en 1980 et a son siège social Quartier maison d'arrêt de Loos – chemin de la plaine à Sequedin.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus incarcérés dans le département du Nord notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs. Avec ses deux salariés, elle a contribué à la scolarisation de 489 détenus en 2008.

Les maisons d'arrêt de Loos et de Sequedin reçoivent les prévenus (détenus en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas, en principe, un an lors de leur condamnation définitive. A leur arrivée, les détenus sont orientés par une commission « arrivants » vers les activités travail, formation professionnelle ou enseignement en fonction du souhait, du profil et de la catégorie pénale de chacun. Tous les niveaux, de l'illettrisme au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, sont couverts.

En 2008, l'association a été financée par le Département au titre de la délégation culture dans le cadre de « l'aide à la diffusion » (financements de représentations musicales ou théâtrales) à hauteur de 6 188 € et au titre de la délégation insertion et solidarité pour 10 000 €, principalement afin de poursuivre ses activités scolaires, ses

achats de livres, les renouvellements d'abonnements à différents quotidiens et revues littéraires, scientifiques et informatiques et la poursuite de la publication du journal « l'Echo des Cellules ».

Elle a proposé également un parcours « littérature-slam » avec la Compagnie Générale d'Imaginaire, fonctionnant sur un principe de dix séances (rencontres d'artistes et d'auteurs, slam sessions) et un atelier artistique autour des pratiques musicales.

D'autres activités sont proposées parmi lesquelles on peut citer l'activité bois qui se déroule 2 heures par semaine, l'activité informatique, socio-esthétique, les arts plastiques, le cinéma et l'atelier photos. Enfin, 6 détenus ont participé à une journée de cohésion sportive à la base nautique de Saint Laurent Blangy.

Pour 2009, l'association sollicite le renouvellement de la subvention. Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 10 000 € en complément des aides de l'état et du Conseil Régional.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Association Socio-Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (l'ASCS) pour ses actions de réinsertion en faveur des détenus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9358 – nc 6574 OP 08P617OV035	63 435 euros	48 100 euros	15 335 euros	10 000 euros	5 335 euros

N° 2.37

DLES/2009/1500

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE INTERNATIONALE TZIGANE (ASNIT) DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations travaillant dans le domaine de l'insertion sociale,

le Département a accordé à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) dont le siège social est situé 8 rue Narcisse-Guilbert à Pavilly une subvention de fonctionnement de 26 000 € en 2008 pour favoriser les conditions d'accueil spécifiques aux Gens du Voyage, inscrites dans le cadre du schéma départemental.

L'ASNIT a pour objectif d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des populations tziganes et de favoriser leur adaptation aux conditions de la vie moderne dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

Composée d'un réseau d'administrateurs et de bénévoles issus de la communauté tzigane, l'ASNIT intervient sur l'ensemble du territoire national. Elle présente des projets et des interventions adaptés aux difficultés tziganes et assure une fonction de médiation entre les populations, les administrations et les pouvoirs publics.

Depuis quelques années, l'ASNIT développe des actions mises en œuvre au sein de quatre antennes sociales régionales situées à Pavilly, Montbéliard, Marseille et Faches-Thumesnil. Ces antennes, spécialisées dans l'accueil des familles du voyage et dans le conseil auprès des différentes structures locales, constituent le point de départ d'un projet global d'accompagnement et d'insertion de la communauté tzigane. Le constat établi par ces antennes a mis en évidence la difficulté d'un certain nombre de familles, d'accéder aux dispositifs d'aide, dont le RSA.

L'antenne sociale de Faches-Thumesnil a été créée en 1997. Elle ne cesse de développer son activité sociale en s'adaptant au contexte local. L'équipe, composée d'une éducatrice et d'une assistante de service social à temps plein, d'un animateur à mi-temps, intervient plus particulièrement sur la métropole lilloise à la demande des familles, afin de les informer ou de régulariser leurs situations administratives. Elle travaille avec les services instructeurs et les partenaires locaux de l'insertion et effectue un travail de médiation avec les différentes administrations.

Pour ce faire, l'ASNIT offre aux familles une domiciliation dans ses bureaux et 340 familles ont eu recours à cette domiciliation depuis le début de l'année 2009; elle mène des actions d'accompagnement liées à l'autonomie sociale et à l'emploi (de nombreuses familles exercent une profession indépendante à faible revenu) ainsi que sur le stationnement, en raison de la difficulté qu'ont les aires d'accueil à remplir leur rôle de lieu de passage.

Au cours de l'année 2009, l'ASNIT a déjà réalisé le suivi social de 293 familles, et procédé jusque juin 2009 à l'établissement de 120 contrats d'insertion.

Afin de permettre à ces personnes en difficulté de bénéficier de leurs droits (sécurité sociale, CMU, retraite et plus généralement démarches administratives), les salariés de l'association accompagnent et effectuent un travail de médiation vis à vis des différentes administrations. A ce titre, une collaboration est engagée avec les différentes caisses d'assurance maladie (CPAM, CMR, MSA).

En matière d'insertion sociale, l'objectif de l'ASNIT est de permettre aux intéressés de s'approprier les démarches

(déclaration trimestrielle du RSA) et ainsi de favoriser leur autonomie. Cette autonomie est souvent caractérisée par la volonté d'accéder au statut de travailleur indépendant et par l'attachement aux activités traditionnelles de commerce et d'artisanat. Ce travail est effectué en complémentarité avec les instructeurs du RSA, notamment au niveau de l'orientation.

Les objectifs au titre de l'année 2009 sont :

- de favoriser le lien social avec les organismes sociaux et les administrations dans une démarche de médiation et d'action sociale de proximité ;
- de poursuivre l'accompagnement social engagé avec les bénéficiaires du RSA afin de développer l'autonomie des personnes et familles ;
- de développer les possibilités d'une sédentarisation adaptée par un stationnement décent ;
- de mettre en place sur les exercices 2009 et 2010 selon les subventions accordées, un projet axé sur la parentalité, afin de favoriser une prise de conscience sur l'enjeu d'être parent et sur les conséquences qui en découlent dans le domaine de la santé.

Compte tenu de l'intérêt de l'action menée par l'ASNIT, interlocuteur privilégié de ce public spécifique et afin d'assurer l'accompagnement social et l'insertion des gens du voyage, il est proposé de reconduire en 2009 la subvention accordée à hauteur de 26 000 € à l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour mener durant l'exercice 2009, des actions d'insertion sociale auprès des gens du voyage;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense sur l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P2144ov036 93566 nc 6574	206000	179266	26734	26000	734

N° 2.38

DLES/2009/1504**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA VILLE DE LILLE POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EQUIPEMENT DU NOUVEAU CENTRE SOCIAL
LAZARE GARREAU A LILLE**

La Ville de Lille a décidé de construire et d'équiper le nouveau centre social Lazare Garreau à Lille. Les travaux devraient débuter fin 2009.

Le centre social Lazare Garreau est implanté dans le quartier de Lille-sud qui compte plus de 20 000 habitants. Il s'agit, à cet égard, du troisième quartier lillois.

Le quartier de Lille-sud est actuellement coupé de Lille par une juxtaposition d'infrastructures lourdes (boulevard périphérique, emprises SNCF). Le parc de logements est composé à 75 % d'Habitations à Loyer Modéré occupées par une population à faibles ressources, comportant une forte proportion de personnes d'origine étrangère et de grandes familles.

La construction du nouveau centre social Lazare Garreau constitue avant tout un projet d'habitants concerté et négocié avec les pouvoirs publics. Il peut être considéré comme un outil de services de proximité qui répond à des besoins multi-générationnels et comme un outil social au service des habitants, des associations et des collectivités territoriales.

Les études techniques de l'actuel bâtiment ont démontré l'avantage d'une construction neuve par rapport à une réhabilitation et une extension (meilleure qualité du bâti, durée du chantier inférieure, meilleure inscription urbaine, emprise foncière plus importante, optimisation du positionnement).

Le développement du centre social s'articule autour des axes suivants :

- l'accueil, l'animation, la prévention (centre de loisirs, accueil périscolaire, petite enfance, animation jeunesse et activités de loisirs),
- le développement culturel (manifestations culturelles, éveil musical, bibliothèque),
- la lutte contre l'isolement,
- le soutien à la vie associative,
- le développement d'une démocratie participative locale.

La construction du nouveau centre social devra s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève

à 6 000 000 €. La Ville de Lille sollicite une subvention départementale d'investissement à hauteur de 100 000 €, au titre de la délégation Insertion et Solidarité, pour la participation à la construction du nouveau centre social Lazare Garreau à Lille et de 7 623 € pour son équipement.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la Caisse d'allocations familiales de Lille et de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) sollicitées respectivement à hauteur de 232 700 € et 2 520 000 €. La Ville de Lille contribue au projet pour un montant de 2 989 282,43 €.

Par ailleurs, le Département est sollicité pour les dispositifs petite enfance de la structure (Protection Maternelle et Infantile, crèche) à hauteur de 150 394,57 €.

Par délibération en date du 10 décembre 2001, La Commission Permanente a amplifié l'intervention du Département en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux. Ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ces modalités s'appliquent au projet de construction et d'équipement du nouveau centre social Lazare Garreau à Lille.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 107 623 € à la Ville de Lille dont 100 000 € pour la construction du nouveau centre social Lazare Garreau à Lille et 7 623 € pour son équipement.

La fiche descriptive relative aux travaux et à l'équipement ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 107 623 € à la Ville de Lille pour la construction et l'équipement du nouveau centre social Lazare Garreau à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op09p2144ov024	420 109.00	204 862.02	215 246.98	107 623.00	107 623.98

N° 2.39

DLES/2009/1506

OBJET :

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 17 OCTOBRE 2006
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE
INTERPROFESSIONNEL FAMILIAL DE LA REGION
D'OSTRICOURT
CENTRE SOCIAL CONCERNANT LE CHANGEMENT DE
DENOMINATION ET D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
DE L'ASSOCIATION**

Lors de sa réunion en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 2 589,94 €, au profit du Service Interprofessionnel Familial de la Région d'Ostricourt – Centre Social domicilié au n° 516 rue de l'Abbé Desmettre à Ostricourt, pour l'achat de matériel.

La convention correspondant à cette décision a été signée le 17 octobre 2006. Cette subvention qui représente 50 % de la dépense dans la limite d'un plafond de 7 622,45 € par opérateur et par an, peut être versée en tout ou partie sur production des justificatifs de la dépense, sa durée de validité est de quatre ans (délibération du Conseil Général en date du 25 mai 1992).

La subvention reste due à l'opérateur. Or, durant l'année 2008, la dénomination et le siège social de la structure ont été changés : elle se dénomme désormais Centre Social de la Région d'Ostricourt et est domiciliée au 251 avenue du Maréchal Leclerc à Ostricourt.

La présente décision a donc pour objet de régulariser, par avenant n° 1 à la convention du 17 octobre 2006, le changement de dénomination et d'adresse du siège social du Centre Social de la Région d'Ostricourt.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider le changement de dénomination et d'adresse du siège social de l'association Service Interprofessionnel Familial de la Région d'Ostricourt – Centre Social qui se dénomme désormais Centre Social de la Région d'Ostricourt au 251 avenue du Maréchal Leclerc à Ostricourt, pour permettre le versement de la subvention d'investissement de 2 589,94 € accordée par

décision de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2006 ;

– d'approuver les termes de l'avenant n° 1 annexé au rapport ;

– d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 annexé au rapport ;

– d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit à l'article 91544, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

N° 2.40

DLES/2009/1517

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA VILLE DE LILLE POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EQUIPEMENT DU NOUVEAU CENTRE SOCIAL
DE L'ARBRISSEAU A LILLE**

La Ville de Lille a décidé de construire et d'équiper le nouveau centre social de l'Arbrisseau à Lille. Les travaux devraient débuter fin 2009.

Le centre social est implanté dans le quartier de Lille-sud qui compte plus de 20 000 habitants. Il s'agit, à cet égard, du troisième quartier lillois. L'actuel centre social de l'Arbrisseau est situé en pied d'immeuble, en semi-enterré et ses locaux ne sont plus fonctionnels.

Le projet s'inscrit dans le schéma d'aménagement du secteur de « Cannes Arbrisseau » lancé en 2003 par la Ville de Lille. Les objectifs sont les suivants :

- requalifier le boulevard de Cannes avec de nouveaux logements,
- finir le réinvestissement des équipements,
- désenclaver le secteur.

Le quartier de Lille-sud est actuellement coupé de Lille par une juxtaposition d'infrastructures lourdes (boulevard périphérique, emprises SNCF). Le parc de logements est composé à 75 % d'Habitations à Loyer Modéré occupées par une population à faibles ressources, comportant une forte proportion de personnes d'origine étrangère et de grandes familles.

La spécificité du nouveau centre social de l'Arbrisseau réside dans la participation des habitants à son élaboration et à sa gestion. La construction du nouveau centre social devra s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à 6 000 000 €. La Ville de Lille sollicite, au titre de la délégation Insertion et Solidarité, une subvention départementale d'investissement à hauteur de 100 000 € pour la participation à la construction du nouveau centre social de l'Arbrisseau à Lille et de 7 623 € pour son équipement.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la Caisse d'allocations familiales de Lille et de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) sollicitées respectivement à hauteur de 244 200 € et 2 520 000 €. La Ville de Lille contribue au projet pour un montant de 2 994 238,09 €.

Par ailleurs, le Département est sollicité pour les dispositifs petite enfance de la structure (Protection Maternelle et Infantile, crèche) à hauteur de 133 938,91 €.

Par délibération en date du 10 décembre 2001, la Commission Permanente a amplifié l'intervention du Département en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe avec un plafond limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ces modalités s'appliquent au projet de construction et

d'équipement du nouveau centre social de l'Arbrisseau à Lille.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 107 623 € à la Ville de Lille dont 100 000 € pour la construction du nouveau centre social de l'Arbrisseau à Lille et 7 623 € pour son équipement.

La fiche descriptive relative aux travaux et à l'équipement ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 107 623 € à la Ville de Lille pour la construction et l'équipement du nouveau centre social de l'Arbrisseau à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op09p2144ov024	420 109.00	312 485.02	107 623.98	107 623.00	0.98

N° 2.41

DLES/2009/1526

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (1^{ER} ADDITIF)

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2009 un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91564 nature comptable 2042 pour les associations ;

- à l'article 91564 nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 18 698,78 € ;
- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 18 698,78 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions d'investissement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 – n.c. 2042	377 225.51	288 304.25	88 921.26	18 698.78	70 222.48

N° 2.42

DLES/2009/1546

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PACTE 59 POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON EPICERIE SOLIDAIRE DE LILLE (SECTEUR LILLE-NORD)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association PACTE (Pour Agir Contre Toute Exclusion) France est une structure créée en 1995 à l'initiative des salariés de Promodès et de Carrefour avec pour objet notamment l'accompagnement social et professionnel des personnes en danger d'exclusion et de l'enfance en difficulté.

Pour faciliter la coopération avec les instances locales sur les sites où elle était déjà implantée, l'association PACTE a décidé de créer une association dans chaque département où elle intervient. Aujourd'hui, les PACTE sont devenus des épiceries solidaires et sociales où l'aide alimentaire est complétée localement par l'organisation d'ateliers d'activités diverses.

C'est ainsi qu'a été ouvert le PACTE 59 en 2008 au 9, rue André Gide – BP 21030 – 59011 LILLE CEDEX.

L'association compte six salariés et cinq bénévoles. Pour des raisons de confidentialité, ce sont les CCAS et les services sociaux des mairies qui identifient et habilitent les bénéficiaires de l'épicerie sociale. Ils fixent le budget de dépenses alimentaires à l'aide d'une grille établie avec l'association en fonction de la composition familiale. La responsable sociale du PACTE définit alors le jour fixe de

fréquentation (tous les 15 jours) et communique les règles de fonctionnement. L'habilitation est valable 6 mois et concerne à cette date 504 familles.

Parallèlement, PACTE met en place des systèmes d'accompagnement et développe des activités annexes sous forme d'ateliers éducatifs : soutien scolaire, loisirs culturels et sportifs, aide à la recherche d'emploi, cours d'apprentissage de langue française, initiation à l'informatique, accompagnement à la rédaction des CV, formations à l'hygiène...

Le magasin de 300 m² est équipé comme un supermarché classique et les bénéficiaires y trouvent donc des produits alimentaires et d'hygiène à l'exception de l'alcool. Pour réapprovisionner ses boutiques, PACTE se fournit auprès des différents entrepôts de Carrefour et auprès de divers partenaires des réseaux alimentaires.

Cette année, l'association s'est investie principalement sur la partie alimentaire et commence à mettre en place des ateliers. Pour le dernier trimestre 2009, un atelier parents/enfants va ouvrir en collaboration avec la mairie.

La délibération cadre du 6 décembre 2004 souligne l'obligation pour les épiceries solidaires d'adhérer à la Banque Alimentaire. L'Association a contacté la Banque Alimentaire pour un prochain rendez-vous afin d'étudier son adhésion future.

Le Département finance, depuis janvier 2009, une épicerie solidaire « La Pioche » qui est implantée sur le secteur Lille Ouest de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille. Les critères de la délibération prévoient le financement d'une épicerie solidaire par secteur de Direction Territoriale. L'épicerie « Le Pacte 59 » est, quant à elle, implantée sur le secteur nord.

Afin d'équilibrer son budget 2009, l'association sollicite une subvention de 4 290 € en partenariat avec la commune. Le PACTE 59 va chercher d'autres cofinancements pour 2010.

Compte-tenu des crédits disponibles et de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficultés sociales et financières, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 2 500 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association PACTE 59 au 9, rue André Gide – BP 21030 – 59011 LILLE CEDEX pour

le fonctionnement de son épicerie solidaire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 08P999OV1837	64 000 euros	61 500 euros	2 500 euros	2 500 euros	0 euros

N° 2.43

DLES/2009/1547

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PACT DU HAINAUT POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 et à la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) en faveur des ménages allocataires du R.S.A.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme M.O.U.S., pour l'accès au logement des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'association Pact du Hainaut sise 133 rue des Déportés du Train de Loos à Valenciennes, est opérateur M.O.U.S. sur le secteur du valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers F.S.L. « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de M.O.U.S.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers les intercommunalités pour les territoires les concernant, l'Etat a transféré sa compétence en matière de M.O.U.S. vers la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Une action MOUS au titre de l'année 2009, a donc été retenue pour le Pact du Hainaut sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, pour le relogement de 15 ménages, dont 20 % d'allocataires du R.S.A.. La subvention de fonctionnement sollicitée s'élève à 8 235,00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande du Pact du Hainaut.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association Pact du Hainaut conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 8 235,00 € pour la mise en place d'une opération M.O.U.S. au titre de l'année 2009, destinée au relogement de 15 ménages dont 20 % d'allocataires du R.S.A., sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 93563 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93563 nc 6574 op 09P2144ov15	182500	58212	124288	8235	116053

N° 2.44

DLES/2009/1550

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION A.P.I.L. POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 et à la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) en faveur des ménages allocataires du R.S.A.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme M.O.U.S., pour l'accès au logement des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'Association pour l'Insertion par le Logement (A.P.I.L.) sise 40 Boulevard Saly à Valenciennes est opérateur des M.O.U.S. sur le secteur du valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers F.S.L. « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de M.O.U.S.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers

les intercommunalités pour les territoires les concernant, l'Etat a transféré sa compétence en matière de M.O.U.S. vers la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Une action M.O.U.S. au titre de l'année 2009 a donc été retenue pour l'A.P.I.L., sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, pour le relogement de 15 ménages, dont 20 % d'allocataires du R.S.A., la subvention de fonctionnement demandée s'élève à 8 232,00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'A.P.I.L.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Association pour l'Insertion par le Logement (A.P.I.L.) conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 8 232,00 €, pour la mise en place d'une opération M.O.U.S. au titre de l'année 2009, destinée au relogement de 15 ménages dont 20 % d'allocataires du R.S.A., sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93563 nc 6574 op 09P2144ov15	182500	66447	116053	8232	107821

N° 2.45

DLES/2009/1553

OBJET :

**CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE ETUDE
COFINANCEE PAR L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DANS LE
CADRE DE LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et l'accueil des gens du voyage prévoit l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui, en fonction des besoins constatés, doit indiquer le nombre, la localisation et la capacité des aires d'accueil à créer, ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées.

Pour rappel, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré et mis en œuvre sous l'impulsion du Préfet, par les services de l'Etat concernés et par ceux du Conseil Général du Nord, dans le cadre d'une démarche partenariale. Le Président du Conseil Général est co-signataire du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) a été approuvé le 20 mars 2002 par le Préfet et le Président du Conseil Général du Nord et publié le 20 novembre 2002 au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il prévoit 3 100 places de caravanes sur le département, dont la moitié sur l'arrondissement de Lille.

Conditions et modalités de la révision

L'article 1-III de la loi modifiée du 5 juillet 2000 prévoit que : « le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est révisé selon la même procédure – que pour son élaboration – au moins tous les 6 ans à compter de sa publication ».

Ce processus de révision a pour objectif d'évaluer l'évolution des besoins en habitat social (terrains familiaux) et en équipements destinés à gérer les pratiques d'itinérance (aires d'accueil pour les familles isolées, terrains de passage pour les groupes) afin d'adapter l'offre en conséquence.

Le schéma 2002 étant arrivé au terme de sa validité, Monsieur le Préfet avait fait part, par lettre du 18 octobre 2007, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'engagement des travaux préalables à son évaluation et demandait que les services du Département puissent être associés à la procédure de révision du schéma.

Le 7 janvier 2008, Monsieur le Président confirmait la participation départementale à la réécriture du nouveau schéma.

Afin de mener à bien la révision du schéma, l'Etat a souhaité faire appel à un bureau d'étude pour conduire l'étude et la réécriture du nouveau schéma, et associer le Département dans le cadre d'une convention partenariale. Cette prestation est encadrée par un marché passé par l'Etat.

L'objet du présent rapport consiste à présenter la convention partenariale.

Cette convention vise notamment à définir les modalités de conduite et de financement de l'étude nécessaire à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord pour le rendre conforme aux prescriptions législatives, éclairées par la jurisprudence, et en tenant compte de l'évolution des modes de vie des gens du voyage.

Contenu de l'étude

L'étude envisagée comprend :

- Une évaluation de l'offre existante
- Un bilan de la mise en œuvre du schéma actuel
- Une évaluation des besoins des gens du voyage en matière d'aires d'accueil (courts, moyens et longs séjours), avec une attention particulière concernant les enjeux socio-éducatifs et professionnels, et la définition d'un programme d'actions opérationnel
- L'analyse des besoins et la proposition de solutions adaptées pour les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation, y compris dans les aires d'accueil en service
- L'analyse et les propositions relatives aux grands rassemblements traditionnels ou occasionnels sur de courtes durées
- La définition d'un cahier des charges des missions d'accompagnement socio-éducatif et d'insertion professionnelle
- L'identification des différents moyens et des montages financiers possibles pour assurer la gestion des aires d'accueil
- Le recensement des autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443-3 du code de l'urbanisme (terrains familiaux)
- La rédaction du projet de schéma départemental
- L'élaboration d'un dispositif partagé de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma.

Déroulement de l'étude

L'étude conduisant à la révision du schéma départemental doit se dérouler en 4 phases principales dont chacune fera l'objet d'une restitution devant le comité de suivi auquel le Département prend part.

- 1) Evaluation de l'état actuel, de l'offre existante et des actions entreprises ou engagées dans le cadre du schéma de 2002
- 2) Evaluation des besoins des familles et élaboration d'un programme d'action sur le plan socio-éducatif et professionnel, ainsi que l'évaluation territorialisée des besoins en aires d'accueil et de grand passage
- 3) Elaboration d'un projet de schéma départemental révisé et des modalités de suivi de sa mise en œuvre
- 4) Concertation et finalisation du schéma départemental

Dispositions financières

Le Département s'engage, dans le cadre de la convention partenariale, à cofinancer l'étude à hauteur de 50 %. Il est associé au choix du prestataire dans le cadre de l'analyse des offres.

Le montant maximum prévisionnel de contribution du Département est plafonné à 35 000 €. Ce montant correspond à un taux d'aide de 50 % du coût TTC prévisionnel estimé à 70 000 €.

Ce financement sera engagé en 2010 sous réserve de présentation de la copie du devis ou de l'acte d'engagement signé entre l'Etat et le prestataire retenu et sous réserve du vote du budget primitif départemental de 2010.

Le montant définitif de la contribution octroyée par le Département sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux d'aide de 50 % du coût TTC et fera l'objet d'une délibération après le vote du budget primitif de 2010.

Sous réserve du vote du budget primitif départemental de 2010, la subvention départementale sera mandatée après ce vote et après achèvement des prestations prévues dans le cadre de l'étude sur présentation des pièces attestant de cet achèvement et des montants facturés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention partenariale jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention partenariale.

N° 2.46

DLES/2009/1565

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA) DE LILLE POUR LA
MAISON RELAIS DE ROUBAIX**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en maisons-relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 €
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1957, l'Association ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) a son siège social au Centre Vauban – 199-201 rue Colbert à Lille. Elle regroupe plusieurs structures et gère des établissements implantés dans une soixantaine de lieux situés dans la métropole Lilloise, le Douaisis, le Valenciennois et l'Avesnois. Elle compte 808 salariés et plus d'une centaine de bénévoles.

Depuis le 1^{er} décembre 2008, l'ADNSEA a ouvert une maison-relais au 56 rue du Curoir à Roubaix. Elle est composée de 13 logements dont 1 pour personne à mobilité réduite.

L'objet de la maison relais est de répondre aux difficultés rencontrées par certaines personnes dans un logement autonome du fait de leur isolement social, affectif, psychologique ou encore lié à des problèmes de santé. Elle s'adresse à des hommes ou femmes, isolés, qui peuvent venir d'horizons différents et qui expriment le souhait de rompre avec une prise en charge à temps complet sanitaire et/ou sociale.

Au 1^{er} janvier 2009, les logements ont été attribués à 9 hommes et 4 femmes, âgés de 36 et 63 ans et dont les ressources sont le RSA, l'AAH ou l'allocation de retraite.

Dans un premier temps, les locataires de la maison-relais ont investi leur logement et l'équipe s'est concentrée sur l'accompagnement individuel : suivi des soins, démarches administratives, réappropriation de leur budget, de leurs charges fixes...

Dans un second temps, il a fallu organiser la vie collective, en interne par la mise en place des repas, d'abord par l'équipe puis par les locataires et en externe avec un partenariat avec l'association « Cultures du Cœur ». Des projets d'inscription dans la vie de quartier (centres sociaux, bibliothèque, associations...) sont en cours.

Afin de poursuivre la mise en place de la maison-relais de Roubaix, l'ADNSEA sollicite le Département pour une aide au démarrage et la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social pour 2008 et 2009.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de cette association au prorata de la date d'ouverture de la maison-relais de Roubaix et conformément aux montants fixés par la délibération du 19 mai 2003.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 60 904 € à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) de Lille pour la maison relais de Roubaix se

décomposant :

- en une aide au démarrage de 38 112 € ;
- en une prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social pour 2008 au prorata de la date d'ouverture de 1 754 € et pour 2009 de 21 038 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 08P2126OV036	453 068.50 euros	392 164.50 euros	60 904 euros	60 904 euros	0 euros

N° 2.47

DLES/2009/1613

OBJET :

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE VIEUX CONDE, L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA REGION DE VALENCIENNES, LA VILLE DE VIEUX CONDE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VALENCIENNES, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, aujourd'hui remplacé par le Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social de Vieux Condé s'est engagé, en concertation avec l'Association des Centres Sociaux de la région de Valenciennes, la Ville de Vieux Condé, la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes, la Fédération des Centres Sociaux et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires

- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat avec le Centre Social de Vieux Condé, l'association des centres sociaux de la région de Valenciennes, la Ville de Vieux Condé, la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes et la Fédération des Centres Sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat, joint au rapport.

N° 2.48

DSPAPH/2009/1093**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION UNION DES AVEUGLES ET DEFICIENTS
VISUELS DU NORD POUR LA CREATION D'UN FOYER
D'ACCUEIL MEDICALISE DE 15 PLACES A ARTRES**

Par arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et de Monsieur le Préfet du Nord en date du 25 août 2008, l'association Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord (UADVN) a été autorisée à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 15 places dont 2 places en accueil temporaire pour personnes handicapées visuelles à Artres.

Ce projet permettra d'accueillir des personnes adultes handicapées souffrant de cécité ou de handicap visuel, le cas échéant associé à une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques. Il est à noter que le Foyer d'accueil médicalisé se situera sur le même site que le foyer de vie « Les Boîtes » et pourra donc bénéficier de son plateau technique et de ses aménagements architecturaux.

Pour la réalisation de ce projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, l'association Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord sollicite auprès du Département une participation financière de 174 448 € conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses :

Construction	1 840 422,00 €
TOTAL TTC	1 840 422,00 €
SOIT HORS TAXES	1 744 475,80 €

Recettes :

Emprunt pour la construction	1 665 974,00 €
Subvention du Département	174 448,00 €
TOTAL	1 840 422,00 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord pour l'attribution d'une participation financière de 174 448 € pour la réalisation de la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé de Artres.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152

nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 174 448 € pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 15 places dont 2 places en accueil temporaire pour personnes handicapées visuelles à Artres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord pour l'attribution de la participation financière de 174 448 € pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 15 places dont 2 places en accueil temporaire pour personnes handicapées visuelles à Artres ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.49

DSPAPH/2009/1108**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA
FORMATION DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE (AFEJI)
A DUNKERQUE, POUR LA CREATION D'UN FOYER
D'HEBERGEMENT DE 18 PLACES POUR PERSONNES
HANDICAPEES VIEILLISSANTES A ARMENTIERES**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 29 avril 2005, l'association des Flandres pour l'Education, la Formation des jeunes et l'Insertion Sociale (AFEJI) à Dunkerque a été autorisée à créer à Armentières un foyer d'hébergement de 18 places pour personnes adultes handicapées vieillissantes.

Le projet est destiné à accueillir des personnes adultes handicapées en situation de vieillissement, ne pouvant plus exercer une activité professionnelle à temps plein et nécessitant des besoins en accompagnement spécifique. Le Schéma d'organisation sociale et médico-sociale relatif aux personnes handicapées précise l'importance des réponses proposées face à la problématique du vieillissement de ce public.

Cette structure est complémentaire avec d'autres structures gérées par l'association sur le secteur armentierois : un foyer d'hébergement (Résidence de la Lys) qui accueille 21 personnes et un foyer Logement (Lys logement) dont bénéficient 11 résidents. Il permettra d'offrir un panel de solutions d'hébergement adaptées à tous les âges et aux différents choix de vie des bénéficiaires.

Pour la réalisation de la création d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes de 18 places à Armentières, l'AFEJI à Dunkerque sollicite auprès du Département une subvention d'investissement de 180 000,00 € (cent quatre vingt mille euros) conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses :

- Construction	1 939 221,10 €
- Charge foncière	436 091,86 €
- Honoraires	288 724,09 €
- Actualisations	<u>96 961,06 €</u>
TOTAL TTC	2 760 998,11 €
SOIT HORS TAXES	2 633 123,93 €

Recettes :

- Emprunts PLS	1 500 000,00 €
- Autre emprunt	1 030 000,00 €
- Apport Cottage Social des Flandres	50 998,11 €
- Subvention Département	<u>180 000,00 €</u>
TOTAL	2 760 998,11 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'AFEJI à Dunkerque pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 180 000,00 € pour la réalisation de la construction d'un foyer d'hébergement de 18 places pour personnes handicapées vieillissantes à Armentières.

Cette participation financière est égale à 10 % du montant hors taxes de la construction et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 180 000,00 € à l'Association AFEJI pour la création d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes de 18 places à Armentières ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.50**DSPAPH/2009/1330****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION AUTISME NORD DE GENECH POUR LA CONSTRUCTION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LES TROIS BONNIERS » A ORCHIES

Par arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord, en date du 15 mai 2007, l'association Autisme Nord à Genech a été autorisée à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé à Orchies.

Ce projet permettra d'accueillir sur la commune d'Orchies des adultes présentant un syndrome autistique ou des troubles apparentés. Le Foyer d'Accueil Médicalisé sera composé de 24 places d'hébergement (dont 3 en accueil temporaire) et 4 places d'accueil de jour, proposant ainsi des formes d'accueil différentes répondant au mieux aux besoins des usagers.

Pour la réalisation de ce projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 24 places d'hébergement et 4 places d'accueil de jour, pour adultes autistes, l'association Autisme Nord sollicite auprès du Département du Nord une participation financière de 396 980 € conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

- Construction	4 189 000 €
TOTAL TTC	4 189 000 €
SOIT HORS TAXES	3 969 800 €

Recettes :

- Emprunt pour la construction	3 792 020 €
- Subvention Département du Nord	<u>396 980 €</u>
TOTAL	4 189 000 €

L'apport en fonds propres (135 720 € au total) est uniquement destiné à l'achat du terrain d'un montant de 714 000 € TTC. L'association n'a pas sollicité, dans cette demande, de subvention auprès du Département du Nord pour la partie équipement du projet de construction.

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association Autisme Nord pour l'attribution d'une participation financière de 396 980 € pour la réalisation de la construction.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil

Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 396 980 € pour les travaux de construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 24 places d'hébergement et de 4 places d'accueil de jour à Orchies à l'association Autisme Nord de Genech ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.51

DSPAPH/2009/1341

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes handicapées maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.52

DGAS/2009/1705

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 12^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des

renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans les tableaux ci-joints ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	100 000	49 800	50 200	49 700	500

N° 2.53

DLES/2009/1570

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION « PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES, TOUS ACTEURS » PAR LE FOYER DES JEUNES ET EDUCATION POPULAIRE CENTRE SOCIOCULTUREL AMERIQUE A CAMBRAI

Le Conseil Général du Nord a inscrit au budget 2009, article 9342 natures comptables 65734, 65737 et 6574, un crédit global de 344 700 € destiné à promouvoir des actions de prévention des addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Le Foyer des Jeunes et Education Populaire – Centre socioculturel Amérique à Cambrai est un partenaire efficace et reconnu du Pôle Prévention des Addictions et la fiche ci-jointe permettra d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par cette structure.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au Foyer des Jeunes et Education Populaire – Centre socioculturel Amérique à Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574	328 125	324 628	3 497	2 500	997

N° 2.54

DEF/2009/1528

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART AUTONOME » 2009

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un

dispositif de soutien, dont l'appellation et les critères d'attribution ont été modifiés par délibération de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008.

Les jeunes, initiateurs des projets, bénéficient de l'accompagnement d'un travailleur social dans l'élaboration de ces projets et pour la réalisation d'actions d'autofinancement. Ils réalisent également, en contrepartie de la participation obtenue, une ou plusieurs actions locales visant à dynamiser ou valoriser leur quartier.

Initiative et autonomie sont ainsi favorisées dans une démarche positive et valorisante tant pour le jeune que pour son quartier.

Les critères définis par le Département sont intégrés au corps de la convention qui sera signée entre le Département et la structure, dont le modèle est joint en annexe.

Au titre de 2009, 24 structures ont à ce jour présenté un dossier complet de demande de participation dans le cadre de ce dispositif pour soutenir les projets initiés par 1 087 jeunes.

Un nouveau projet fait l'objet du présent rapport. Emanant d'un groupe de 8 jeunes provenant d'un secteur non couvert par un comité d'aide aux départs, il est parrainé par le service jeunesse de la ville de Villeneuve d'Ascq.

La proposition de financement, qui fait l'objet de la fiche jointe en annexe, s'élève à 640 euros.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière à la ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6568	150 000 euros	54 731 euros	95 269 euros	640 euros	94 629 euros

N° 2.55

DLES/2009/1532

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DE FOYERS DE JEUNES
TRAVAILLEURS (FJT) POUR EN ASSURER LE
FONCTIONNEMENT DURANT L'EXERCICE 2009
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour allouer des subventions de fonctionnement aux neuf organismes gestionnaires des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) situés dans le département du Nord.

Le Département du Nord et l'association Union Départementale des FJT, renommée Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) depuis juin 2008, ont signé le 11 décembre 2000 un protocole d'accord qui vise à construire de nouveaux modes de coopération pour une durée de six ans.

Ce protocole relève d'une action volontariste du Département et s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations départementales relatives à la lutte contre les exclusions, à la protection de l'enfance et à la prévention de la jeunesse.

Son application a fortement contribué à construire de nouveaux modes de coopération entre les services départementaux et les organismes gestionnaires de FJT ; elle a également impulsé une réelle dynamique de collaboration sur les territoires, notamment à travers l'élaboration de conventions pluriannuelles d'objectifs.

La création de trois postes chargés de développement territorial au sein des FJT, financés à hauteur de 0,5 ETP chacun depuis le 1^{er} septembre 2004, est venue conforter le dispositif.

Ce protocole a été réactualisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2008 pour les années 2008 à 2013. Il maintient et renforce les principes et objectifs du précédent protocole tout en formalisant, dans sa déclinaison territoriale, de nouvelles modalités de travail entre les institutions et les structures FJT.

Les axes majeurs retenus consistent à donner la priorité à l'accompagnement des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération sur les territoires.

Par ce nouveau protocole, le Département réaffirme son soutien financier aux organismes gestionnaires pour le fonctionnement de leurs FJT afin de poursuivre, selon leurs caractéristiques, l'action globale d'accompagnement menée auprès des jeunes de 16 à 30 ans et des actions spécifiques d'insertion développées auprès des jeunes les plus en difficulté, âgés de 16 à 25 ans au lieu de 21 ans antérieurement.

En 2008, le Département a alloué une subvention globale de 2 695 691,15 €.

Le bilan de l'année 2008 des 14 FJT, dont la capacité d'accueil déclarée est de 1 359 lits au 31 décembre 2008, fait état :

- en matière d'accueil, d'un hébergement de 2 461 jeunes dont 1 069 âgés de 18 à 21 ans, soit un

taux moyen d'occupation de 82 % contre 83 % en 2007.

Parmi les 1 069 jeunes, 428 relèvent de l'Aide à l'Enfance contre 467 en 2007.

- en matière de sortie, d'un départ de 1 396 jeunes durant l'année, soit 57 % des résidents, dont 594 âgés de 18 à 21 ans ; 206 relevant de l'Aide à l'Enfance.

Parmi ces 1 396 jeunes, 502 ont accédé à un logement autonome dont 374 dans le parc privé, les autres étant retournés au sein de leur famille, chez des amis ou dans des foyers.

Le taux moyen de rotation par lit est de 1,81 contre 1,65 en 2007.

Il est à noter également que :

- le FJT Sangha de Maubeuge est encore géré par la CAF. Les obligations plus strictes imposées par la CNAF sur le recentrage des critères d'âge et d'accueil sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2008 ; par ailleurs, la capacité d'accueil a été réduite depuis le 1^{er} septembre 2008 à 78 lits contre 134 auparavant, pour correspondre au taux d'occupation réelle observée ces dernières années ;
- le FJT Nazareth de Lille, en cours de réhabilitation depuis avril 2006, d'une capacité d'accueil passée à 75 places en 2008, ne verra la livraison de la dernière tranche de 27 logements et de locaux collectifs qu'en milieu d'année 2009 ;
- le FJT Etape de Douai a diminué sa capacité de 63 à 48 lits car 15 lits ont été retirés de l'unité de Flers.

L'année 2009 sera marquée par l'application du nouveau protocole et la consolidation du partenariat, par la réactualisation des diagnostics territoriaux partagés arrivés à échéance sur lesquels s'appuient les engagements de chaque organisme gestionnaire. Ces engagements sont repris à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs, toutes élaborées à ce jour. Ces objectifs seront déclinés durant l'année, en actions concrètes et réalisables sur chaque territoire, formalisées sous forme de fiches action.

Comme prévu dans l'ancien protocole, le financement des FJT pour l'exercice 2009 continue de s'effectuer en fonction des bilans d'activités de l'exercice 2008 et des budgets prévisionnels 2009 présentés par l'organisme gestionnaire pour chaque FJT.

Ce protocole d'accord prévoit que la subvention départementale soit versée chaque année aux gestionnaires des FJT en deux parties :

- la première à titre d'avance, en début d'année, correspondant à 60 % de la subvention de l'année précédente sous réserve du vote du budget départemental ;
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année précédente et des propositions d'action pour l'année suivante.

Quatre tableaux joints au rapport rendent compte de l'activité des 14 FJT et des subventions départementales :

- le tableau 1 fait état de données chiffrées de l'activité des FJT pour l'année 2008 ;

- le tableau 2 précise la subvention de fonctionnement allouée à titre d'avance aux quatorze FJT pour l'exercice 2009, soit un montant total de 1 617 414,68 € correspondant à 60 % de la subvention attribuée en 2008. Cette avance a été engagée le 06 avril 2009 ;
- Le tableau 3 reprend la subvention totale retenue pour l'exercice 2009 et par FJT et détermine, en conséquence, le solde à verser pour chacun d'eux pour cet exercice ;
- Le tableau 4 définit à partir de la subvention allouée à chaque FJT pour l'exercice 2009 l'avance de subvention de 60 % pour l'exercice 2010.

Pour 2009, l'ensemble des subventions sollicitées au Département par les organismes gestionnaires représente un montant total de 2 777 035,13 € en complément de l'intervention des autres financeurs selon les FJT : CAF, Etat-DDASS, Région et autres organismes sociaux.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 765 321 € aux 9 organismes gestionnaires pour assurer le fonctionnement des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs du département durant l'exercice 2009 ;

La subvention sera versée, déduction faite de l'avance engagée le 06 avril 2009 pour un montant total de 1 617 414,68 € en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2008 fixant cette avance à 60 % de la subvention de l'année N-1 ;

Ce montant est réparti par organisme et par FJT figurant dans le tableau 3 joint au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes établies en référence à la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des soldes de subventions correspondants pour l'exercice 2009, soit un montant total de 1 147 906,32 € et au versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2010 correspondant à 60 % de la subvention 2009, soit un montant total de 1 659 192,60 €, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2010 ;

Ce montant est réparti par organisme et par FJT, figurant dans le tableau 4 joint au rapport ;

- d'imputer les subventions de fonctionnement à

l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental pour les associations gestionnaires et

à l'article 9358 nature comptable 65738 pour la CAF de Maubeuge.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65738 (CAF de maubeuge)	180 000	108 000 à titre d'avance sur l'art 9358 nc 6568	72 000	72 000	0
art 9358 nc 6574 (Associations)	2 585 321	1 509 414.68 à titre d'avance sur l'art 9358 nc 6568	1 075 906.32	1 075 906.32	0

N° 2.56

DEF/2009/1534

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD (LJN) DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009 A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE « LA FABRIQUE », 98 RUE DE PARIS A TOURCOING
DOSSIER COMPLEMENTAIRE**

Les propositions de subventions accordées dans le cadre du dispositif « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ont été examinées en Commission Permanente le 21 septembre 2009.

Depuis un nouveau dossier a pu être instruit ; il s'agit de la Maison des Jeunes et de la Culture « La Fabrique » à Tourcoing.

Il est proposé de manière complémentaire le financement de ce dossier, à hauteur de 4 000 euros, conformément à l'instruction menée au plan territorial avec les partenaires du dispositif.

Cette proposition tient compte du recentrage sur le public des jeunes en difficulté.

Une attention particulière a été portée :

- au nombre de jeunes annoncé par rapport aux jeunes ciblés,

- aux horaires adaptés à ce public,
- au niveau de difficultés des quartiers,
- aux actions spécifiques LJN,
- au partenariat mis en place avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale,
- à la qualification des encadrants,
- à la mixité des publics, ratio fille / garçon,
- aux observations déjà formulées les années précédentes.

Il a été tenu compte également du bilan de l'année précédente, transmis par la structure.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer une participation financière au titre des LJN d'un montant de 4 000 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture « La Fabrique », 98 rue de Paris à Tourcoing,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution de cette participation financière, selon le modèle joint,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2009, article 9351 nature comptable 6568 ligne destinée à financer les loisirs des jeunes dans le Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	1 000 000	995 420	4 580	4 000	580

N° 2.57

DEF/2009/1549

OBJET :

**EVOLUTION DES CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES –
COMMUNE(S) – ASSOCIATION(S) DE PREVENTION
SPECIALISEE – DEPARTEMENT
SIGNATURE DES CONTRATS ET AVENANTS**

La prévention spécialisée est une compétence d'Aide Sociale à l'Enfance confiée aux Départements. Elle est décrite au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) comme une intervention sociale « *visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les zones urbaines sensibles et des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* » (Article L 121-2 CASF).

La prévention spécialisée dans le département du Nord :

Pour la mise en œuvre de cette compétence obligatoire, le Département du Nord a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif : 23 associations de prévention spécialisée regroupent environ 340 postes salariés qui accueillent, orientent et accompagnent chaque année environ 7 000 jeunes.

Le Département prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement liées à l'activité des Clubs de prévention spécialisée. En 2009, le budget consacré aux Clubs de prévention spécialisée est porté à 18 389 325 €, ce qui représente environ 53 % du Budget Prévisionnel 2009 de la délégation « Jeunesse ».

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 ont inclus les Clubs et équipes de prévention spécialisée dans la liste des établissements et services médico-sociaux fixée par l'article L 312-1 du CASF. Ainsi, l'association qui souhaite mener des actions de prévention spécialisée est soumise à une procédure d'autorisation par le Président du Conseil Général délivrée suite au passage en Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS). Ses quartiers d'intervention sont définis après réalisation d'un diagnostic territorial et acté par un arrêté d'habilitation du Président du Conseil Général.

Pour la mise en œuvre et le renouvellement de ses missions de prévention spécialisée, chaque association propose :

- un projet associatif, garant de ses valeurs et des finalités des actions,
- un projet de service d'une durée de 5 ans qui définit les objectifs et les priorités de l'association.

En application des textes législatifs, ces structures associatives sont également soumises à des évaluations internes et externes régulières.

Le Contrat d'Objectifs Tripartites (COT) :

Le Contrat d'Objectifs Tripartites s'appuie sur un diagnostic territorial partagé et a pour finalité première d'établir une déclinaison d'objectifs prioritaires et concertés

en identifiant l'implication et le rôle de chacun des acteurs du projet. Outre cette volonté de promouvoir l'approche territoriale, l'engagement du Département dans la signature des COT met également l'accent sur le caractère fortement partenarial de la politique de prévention spécialisée. Ce dispositif contractuel constitue un outil de concertation nécessaire étant donné la diversité et la multiplicité des acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse.

Il doit également s'intégrer dans un cadre législatif rénové par le vote le 5 mars 2007 de deux lois : la loi relative à la prévention de la délinquance et celle réformant la protection de l'enfance. Ces deux lois entrent, sur plusieurs aspects, en contradiction. La réforme de la protection de l'enfance renforce les compétences départementales en matière de pilotage et fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. La loi relative à la prévention de la délinquance positionne le maire comme le coordonnateur des politiques de prévention de la délinquance mises en œuvre sur son territoire et affirme également dans son article 1^{er} que « les départements concourent à la politique de prévention de la délinquance ». Elle énonce la possibilité du partage d'informations sur les situations individuelles rencontrées en dehors de la sphère des professionnels de l'action sociale.

Les innovations apportées par cette loi impliquent la réaffirmation des règles éthiques et des valeurs de la prévention spécialisée ainsi que la volonté du Département, chef de file de l'action sociale, de mobiliser en priorité des réponses éducatives. Le COT, en diffusant une meilleure connaissance de la prévention spécialisée est un des vecteurs permettant de réaffirmer ces principes.

Parallèlement, la participation des Clubs de prévention spécialisée aux nouvelles instances de concertation tels que les Groupes Socio-éducatifs (GSE) est fortement préconisée. Ces instances locales de coordination locale réunissent, autour de situations individuelles complexes liées à la jeunesse en difficulté, l'ensemble des partenaires d'un quartier. Elles permettent l'échange d'informations dans le respect du cadre déontologique qui entoure la prévention spécialisée et au sein duquel l'exigence de confidentialité tient une place importante.

Le Bilan des Contrats d'Objectifs Tripartites :

Afin de répondre à l'objectif d'un meilleur ancrage de la prévention spécialisée dans son contexte local et par une délibération du 25 mars 2002, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche de contractualisation tripartite (Département, Commune(s), Club(s) de prévention spécialisée).

A ce jour, 15 Contrats d'Objectifs Tripartites ont été signés sur les 31 COT prévus (dont un Contrat d'Objectifs Concertés rassemblant autour du Département 4 structures de prévention spécialisée sur la métropole lilloise). Quatre COT sont actuellement en cours de signature.

Le bilan des COT effectué en 2008 fait ressortir la plus-value de la démarche mais a également permis de cerner les axes nécessaires d'évolution du dispositif.

En effet, même si la pertinence de l'outil est reconnue par l'ensemble des partenaires ; il s'avère pour autant que des améliorations doivent être proposées notamment en ce

qui concerne la méthodologie de mise en œuvre du COT et sa durée.

Par conséquent, les évolutions suivantes sont proposées :

- simplifier la méthodologie d'élaboration du COT en définissant une trame de diagnostic territorial commune à l'ensemble des COT (cette trame de diagnostic sera jointe au guide méthodologique d'élaboration, de mise en œuvre et d'animation du COT) ;
- mieux définir le pilotage du COT en identifiant plus précisément le rôle de chacun des acteurs ;
- inscrire les objectifs généraux du COT dans le cadre d'un partenariat élargi autour de la jeunesse ;
- accompagner les objectifs opérationnels du COT de critères et d'indicateurs d'évaluation ;
- prendre en considération l'évolution du contexte législatif relatif à la prévention de la délinquance (loi du 5 mars 2007) en incluant dans le corps de la convention un article spécifique sur le positionnement du Département au regard de cette problématique ;
- renforcer les volets animation et évaluation du COT en proposant la mise en place régulière d'instances de suivi et de pilotage ;
- prolonger la durée du COT en la fixant à 5 ans, durée identique à celle du projet de service proposé par l'association.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les évolutions proposées du Contrat d'Objectifs Tripartites. Celles-ci devront permettre de poursuivre et d'étendre le travail partenarial mené sur le champ de la jeunesse, de sécuriser les pratiques professionnelles de la prévention spécialisée sur les problématiques de prévention de la délinquance, de renforcer les volets animation et évaluation des Contrats d'Objectifs Tripartites ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats d'Objectifs Tripartites et avenants.

N° 2.58

DEF/2009/1563

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU
IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE
DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et contribuer à la construction du lien social, au renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2009, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer aux

associations des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne article 9351 nature comptable 65734, ligne destinée à financer aux communes des actions innovantes expérimentales ou

impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	356015	226 335	129680	43500	86180
9351 65734	35245	0	35245	15000	20245

N° 2.59

DEF/2009/1564

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MERVILLE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE CONCERNANT LA PREVENTION JEUNESSE

La prévention spécialisée est une mission d'Aide Sociale à l'Enfance dont la compétence relève du Département. Elle a pour objet de mener des actions spécifiques tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans et de prévenir les risques de marginalisation dans les lieux où ils sont patents. Ces actions sont menées par des éducateurs spécialisés au sein d'associations (clubs de prévention) habilitées par le Président du Conseil Général après avis technique du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.).

Dans des lieux où les indicateurs ne font pas apparaître la nécessité de mettre en place une équipe de prévention spécialisée, le Département soutient la création de postes de prévention jeunesse, rattachés à des associations ou des communes.

L'étude prévention jeunesse sur la ville de Merville

Le constat a été fait par plusieurs partenaires sur la ville de Merville d'une absence de réponses éducatives et de difficultés d'insertion d'un certain nombre de jeunes qui ne fréquentent pas les structures de proximité (notamment le centre social Jacques Brel). Cette situation a été également évoquée au sein des instances du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui est installé depuis mai 2008. La ville a sollicité les acteurs jeunesse des territoires avoisinants sans pour autant trouver de réponses appropriées. La commune de Merville a donc sollicité le Département pour envisager une implantation en prévention spécialisée sur son territoire.

Afin d'affiner les constats, il paraît important de mettre en place un diagnostic faisant état des difficultés des jeunes et des réponses actuellement apportées par les partenaires à leurs problématiques. Il s'agit donc de mettre en place une étude prévention jeunesse et non pas une étude relative à la prévention de la délinquance.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Etablir un diagnostic des problématiques de prévention jeunesse sur le territoire de la commune de Merville avec un regard sur les communes avoisinantes de la Communauté de Communes de Flandres Lys. Ce diagnostic devra faire apparaître des éléments quantitatifs mais également qualitatifs (interview, observation sociale...).
- Etablir un état des lieux des acteurs œuvrant dans le champ de la jeunesse sur le territoire de Merville et avec un regard à l'échelle de la Communauté de Communes, identifiant leurs interactions et les actions mises en place auprès des jeunes en difficultés, les difficultés et les atouts en matière de coordination partenariale.
- Diagnostiquer la pertinence de mettre en place une action de prévention spécialisée, s'il y a lieu, définir le type d'action de prévention spécialisée appropriée aux problèmes rencontrés, proposer des pistes d'actions et de coordination partenariale.

Il est proposé d'accorder une subvention de 15 000 euros à la Commune de Merville afin de mettre en œuvre cette étude qui se déroulerait sur une durée de 4 mois.

Les modalités de suivi, de pilotage et d'évaluation de cette étude sont définies au sein de la convention jointe.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros à la Commune de Merville afin de mettre en œuvre une étude concernant la prévention jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport,
- d'imputer la dépense, article 9351 nature

comptable 6568, du budget départemental de l'exercice 2009,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 – 6568	100 000	53 340	46 660	15 000	31 660

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 17 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu sur le 3/15.

Concernant le rapport 3/15, Monsieur Alain POYART regrette la limitation à 50 % des subventions attribuées à certaines associations socio-éducatives. Il déplore que ces associations aient été prévenues aussi tardivement.

Evoquant la subvention au Centre de Consultation Psychopédagogique de l'Enseignement Privé, Monsieur POYART se demande si elle ne pourrait pas s'intégrer en dotation de fonctionnement. Il estime que pour le calcul de la subvention, le nombre de collégiens aurait dû être pris en compte.

Monsieur Bernard BAUDOUX signale que les 50 % de la subvention ont été versés en juillet accompagnés d'un courrier prévenant les associations que la subvention totale pour l'année en cours n'était pas garantie et que des précautions s'imposaient.

Monsieur BAUDOUX explique que dans un contexte de réduction, les actions qui se passent dans les collèges ont été privilégiées. Il rappelle que d'autres subventions sont attribuées aux collèges, apportant des compléments pour ceux qui souhaitent avoir des actions en transversalité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DOT/2009/1146

OBJET :

**COLLEGE VAUBAN A MAUBEUGE
RECONSTRUCTION**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT
DES ABORDS**

Par délibération en date des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a décidé de procéder à la reconstruction du collège Vauban à Maubeuge.

Une délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006 a retenu le projet proposé par l'Agence TAO, architecte mandataire et a fixé le coût prévisionnel des travaux à 17 868 240 €TTC.

Ces travaux de reconstruction sont actuellement en cours pour une livraison de l'établissement programmée en mai 2010.

Parallèlement à ces travaux, la Ville de Maubeuge a engagé une étude visant à réaménager la totalité de la rue de Douzies dont une partie, d'une longueur de 380 m borde le collège entre le carrefour de la rue de la Flamenne et le rond point à créer au-delà de la rue des Tulipes.

L'avancement de ce projet global apparaît toutefois aujourd'hui incompatible avec les impératifs de livraison du collège énoncés ci-dessus.

Pourtant, la section de voirie située au droit du collège est essentielle pour la desserte dans la mesure où elle constitue l'accès principal de l'établissement. De plus, sur un plan technique, les différences de niveau entre la rue et le parvis du collège doivent impérativement faire l'objet d'une réalisation coordonnée des travaux. Il s'agit d'éviter de créer entre le parvis du collège et la voirie une dénivellation tout en réglant définitivement tous les problèmes liés à l'évacuation des eaux de ruissellement.

Pour cela, l'aménagement complet de cette section de voirie, comprenant chaussée, réseaux et trottoirs constitue par nature un équipement indissociable du collège et indispensable pour accéder à l'établissement.

Il est donc proposé que la Ville de Maubeuge délègue la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département, qui réalisera les travaux dans le cadre du marché de gros œuvre étendu, ce en application de l'article 1^{er} – II de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le coût de cette opération est estimé à : 1 370 000 €TTC décomposé comme suit :

Travaux : 1 285 000 €TTC

Prestations intellectuelles : 85 000 €TTC

La dépense, avancée par le Département, sera remboursée par la Ville de Maubeuge déduction faite d'une subvention de 500 000 €HT au titre des travaux communaux de sécurité.

Les travaux feront l'objet d'un avenant au marché de gros-œuvre qui sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à augmenter de 1 370 000 €TTC le coût d'opération du collège Vauban à Maubeuge,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Ville de Maubeuge la convention de financement des travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions énoncées au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur le programme 192 opération 001 nature analytique 231 312/90 221.

N° 3.2

DAI/2009/1402

OBJET :

OPERATION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION ET D'UN INTERNAT AU COLLEGE MADAME DE SEVIGNE A ROUBAIX

Dans le cadre de la construction d'une demi-pension et d'un internat au collège Madame de Sévigné à Roubaix, le Département doit acquérir, auprès de la Commune, une parcelle comprise dans l'assiette foncière du collège.

Les conditions de cette opération foncière et ses caractéristiques essentielles sont mentionnées dans le tableau ci-annexé.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider la réalisation de l'opération foncière reprise dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 04P180OV008 chapitre 902.21 – nature analytique 2111.

N° 3.3

EPI/DOT/2009/1008

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE ANNE FRANK A ROUBAIX TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE ROUBAIX

La reconstruction du collège Anne Frank à Roubaix a fait l'objet d'une délibération en date du 7 juillet 2003, les travaux ayant commencé le 2 janvier 2007.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déplacer le transformateur EDF dont le positionnement actuel n'est pas compatible avec l'implantation des bâtiments à construire.

Dans ces conditions, le Département devrait faire procéder, à sa charge, au déplacement du transformateur.

Dans la mesure où la Ville de Roubaix est éligible à une subvention de 50 % du montant des travaux, versée par EDF au titre du traitement esthétique des ouvrages, il est financièrement plus intéressant de confier la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Roubaix. Le Département compléterait le financement de cette opération par le biais d'un fonds de concours évalué à 50 % soit 43 952,43 €HT.

En conclusion, suivant ce dispositif, le Département engagerait une dépense de 43 952,43 €HT au lieu des 87 904,87 €HT prévus à l'origine.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer à la Ville de Roubaix un fonds de concours d'un montant maximum de 43 958,43 €HT limité à 50 % du coût du déplacement du transformateur électrique nécessaire à l'alimentation du collège Anne Frank à ROUBAIX,
- d'imputer la dépense sur l'opération 03 P 163 O v 004 au chapitre 902 221.

N° 3.4

EPI/DE/2009/1410

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES EN UPI (UNITES PEDAGOGIQUES D'INTEGRATION) COLLEGE DU SEPTENTRION A BRAY-DUNES

Le Département accorde une participation financière aux collèges qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves en UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration)

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves.

Le collège du Septentrion de BRAY DUNES organise un séjour scolaire à PARIS du 19 octobre au 23 octobre 2009 pour 11 élèves en UPI. Ce séjour a pour objectif de travailler à la fois sur leur ouverture sociale et sur leur autonomisation dans le cadre d'un projet pédagogique bien défini.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention au collège du septentrion de BRAY DUNES de 1 400 € (20 € x 14 participants (11 collégiens + 3 accompagnateurs) x 5 jours), pour l'organisation d'un séjour à PARIS,
- d'imputer la dépense à l'article 9328 – Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2009.

N° 3.5

EPI/DE/2009/1411

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE COLLEGE ROGER SALENGRO A HOUPLINES

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges. Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par classe. Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Le collège Roger Salengro de HOUPLINES a organisé un séjour scolaire à Condette (Pas-de-Calais) du 7 septembre au 11 septembre 2009 pour 10 élèves de 6^{ème} SEGPA. Ce séjour associe des élèves de SEGPA et des collégiens. Il a pour objectif outre la découverte du milieu, l'intégration des élèves.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 11 participants (10 collégiens SEGPA + 1 accompagnateur) x 5 jours = 1 100 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.100 € au collège Roger Salengro d'Houplines, pour l'organisation d'un séjour à CONDETTE,
- d'imputer la dépense à l'article 9328 – Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2009.

N° 3.6

EPI/DE/2009/1412

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE ANNE FRANCK DE ROUBAIX POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Le collège Anne Franck à Roubaix rencontre des difficultés pour assurer l'enseignement sportif. En effet,

suite aux travaux de reconstruction du collège, les infrastructures existantes sont partiellement indisponibles et ne permettent donc plus aux élèves de pratiquer du sport.

C'est pourquoi, le collège sollicite une subvention, comme reprise dans le tableau récapitulatif ci-joint, pour financer les frais de déplacement des élèves vers le complexe sportif « FOOTBALL » à Villeneuve d'Ascq, ainsi que les frais de location de cette salle, afin que les élèves puissent exercer leurs activités sportives.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5 619 € au collège Anne Franck de Roubaix pour financer la location d'une salle de sport ainsi que les frais de déplacement vers cette salle,
- d'imputer la dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2009 sur la fonction 932, nature comptable 62878.

N° 3.7

EPI/DE/2009/1455

OBJET :

LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES REVALORISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES

La section 2 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du Code de l'Education, précise les conditions dans lesquelles sont établies les concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les collèges.

Les personnes logées par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont prises en charge par l'établissement à concurrence d'un plafond de prestations accessoires.

L'article R.216-12 du décret du 14 mars 2008 dispose que « la collectivité de rattachement fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation ».

En l'occurrence, la loi de finances pour 2009 prévoit, à titre dérogatoire pour l'année 2009, le maintien du niveau de la DGD.

Dans la mesure où le niveau de la dotation de fonctionnement des collèges a également été maintenu, il paraît souhaitable que le Département décide de ne pas revaloriser le montant des prestations accessoires, ce qui maintiendrait les valeurs annuelles à :

- 2.035,28 € pour les logements avec chauffage collectif
- 2.708,35 € pour les logements sans chauffage collectif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de statuer sur l'absence de revalorisation des prestations accessoires.

N° 3.8

EPI/DEGP/2009/1676

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES
AU COLLEGE GAYANT DE DOUAI,
CREATION DE L'OPERATION
COUT ESTIMATIF**

Le collège Gayant de DOUAI est le seul établissement du Département dépourvu d'équipement sportif couvert.

Le collège anime notamment une section sportive de judo et ne dispose que d'un dojo très sommairement aménagé dans un atelier de SEGPA. Les collégiens n'ont accès à une salle municipale éloignée que 20 h par semaine.

Pour cet établissement scolaire, la construction d'une salle d'activités sportives s'inscrit tout à fait dans le cadre des politiques d'amélioration de la vie des collégiens

Ce collège de type béton a été construit en 1978 sur une propriété communale de 13.100 m² mise à disposition du Département. Le bâti y est dense. La superficie restreinte du terrain ne permet pas la construction d'un bâtiment sur site.

L'implantation d'une salle de sport sur un terrain mitoyen du collège a été étudiée.

La superficie de ce terrain est de 3.300 m². Ancienne zone agricole, il est reclassé au nouveau PLU de la commune en Zone Constructible. Il fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice du Département pour la construction d'un équipement sportif. L'acquisition des terrains fera l'objet d'un projet de délibération ultérieur.

Programme de l'opération

L'opération comprendra la réalisation d'une salle de 550 m² de Surface Utile et ses annexes, vestiaires, sanitaires, dépôt de matériel et atelier du factotum sur l'extension foncière.

La SHON globale des bâtiments sera de l'ordre de 715 m².

Une voirie sera aménagée depuis la rue Marguerite de Flandre. Elle constituera l'accès pompier et desservira un parking de 6 places près de la salle de sport. La création d'une allée piétonne en pente douce permettra de rattraper le dénivelé du terrain et d'accéder à l'équipement couvert depuis la cour de récréation.

Le plateau sportif existant sera réhabilité. Le collège bénéficiera d'un vrai pôle d'activités sportives.

Coûts

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 1 814 044,34 €T.T.C. (valeur avril 2009), arrondis à 1 814 000 €T.T.C., selon le détail

exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Il est proposé à la commission permanente, après avis de la Commission Education :

- de créer l'opération de « Construction d'une salle de sport et restructuration du plateau sportif au collège Gayant de DOUAI »,
- de fixer le coût de l'opération de construction à 1 814 000 €T.T.C. (valeur avril 2009),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits par prélèvement sur le disponible du programme P1073 comme suit :
2031-902221 – frais d'études, 231312-902221 – travaux, 21841-902221 – mobilier.

N° 3.9

EPI/DE/2009/1683

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AU COLLEGE PIERRE DE RONSARD DE HAUTMONT
POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 12,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Or, certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes engendrées par la pratique du sport.

C'est la situation du collège Pierre de Ronsard de HAUTMONT, qui, depuis la fermeture de la salle Godard, a dû procéder à une nouvelle organisation au niveau du transport des élèves pour leur assurer les cours d'Education Physique Sportive. Il sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 20 812 € pour couvrir les frais de transport des élèves vers la salle de sport « Steinmetz » d'Hautmont.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 20 812 € au collège Pierre de Ronsard de Hautmont pour l'année scolaire 2009/2010, pour couvrir les frais de transport des élèves vers la salle de sport « Steinmetz » d'Hautmont,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2009 sur l'article 93221, nature comptable 62878.

N° 3.10

EPI/DE/2009/1681

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE VOLTAIRE
DE LOURCHES
DEPLACEMENT DES ELEVES VERS LA PISCINE
DE TRITH-SAINT-LEGER**

Le Collège Voltaire de Louches, en raison des travaux à la piscine du Collège d'Escaudain, doit prendre en charge le transport des élèves vers la piscine de Trith Saint Léger

Pour cela, il sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1.280 € pour le déplacement des élèves vers la piscine de Trith-Saint-Léger.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.280 € au collège Voltaire de LOURCHES pour le déplacement des élèves vers la piscine de Trith Saint Léger,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2009 (fonction 932, nature comptable 62878).

N° 3.11

EPI/DE/2009/1674

OBJET :

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE JEAN MACE
DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX
AU NIVEAU DE LA VOIE PIETONNE ENTRE LE COLLEGE
JEAN MACE ET LE COMPLEXE SPORTIF GATIEN**

La Ville de BRUAY SUR L'ESCAUT envisage de sécuriser la voie d'accès entre le collège Jean Macé et le complexe sportif Gatién. Il s'agit d'un chemin de terre que la commune souhaite transformer en allée piétonne en enrobé et pourvue d'éclairages extérieurs.

Pour réaliser ces travaux d'aménagement, la commune

sollicite une subvention auprès du Département.

Le Département pourrait participer au financement de cette opération dans la mesure où elle permettrait aux collégiens de se rendre, avec davantage de sécurité, du collège au complexe sportif.

L'estimation du coût de ces travaux d'aménagement s'élève à 16 449,39 €HT.

L'aide financière du Département pourrait s'élever à hauteur de 50% des travaux d'aménagement, soit 8 224,70 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente après examen par la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 8 224,70 € à la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT au titre de participation pour les travaux d'aménagement de la voie piétonne entre le collège Jean Macé et le complexe sportif Gatién,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Départemental 2009, imputation 20414-91.2.221 concernant le programme hors AP n° 622.

N° 3.12

EPI/DE/2009/1680

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES
DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL
ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2009, un crédit de 70.000 € a été inscrit à ce titre.

L'ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 12 400 €.

DOMAINE INTERNATIONAL

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège Jacques PREVERT CAUDRY	13/06 au 20/06/2009	49 (4 classes) SEGPA double structure, deux 6 ^{ème} , deux 5 ^{ème}	8	20x49x8= 7840 €

DOMAINE DU STAT

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège Jean Jaurès BOURBOURG	11/05 au 16/05	12	6	20x12x6= 1440 €
Collège Rouges Barres MARCQ EN BAROEUL	11/05 au 16/05	26 (2 classes)	6	20x26x6= 3120 €

LA FLASEN sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des

collèges repris dans le tableau ci dessous pour un montant total de 1 540 €.

LA FECLAZ – CHALET DE L'AURORE

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège du SEPTENTRION à BRAY DUNES	24/05 au 30/05/08	11	7	11x7x20= 1540 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 12 400 € à l'ADP Juniors et de 1 540 € à laFLASEN, pour l'organisation de séjours,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

Or, il s'avère que ce lycée ne pourrait pas accueillir tous les collégiens internes des sections sportives, faute de places suffisantes.

Après étude des différentes possibilités d'accueil, le choix des collèges s'est porté sur le Lycée Fernand Léger de Coudekerque-Branche.

Le Département a donc sollicité l'accord de la Région pour l'accès des collégiens dans les internats des lycées Jean Bart de Dunkerque et Fernand Léger de Coudekerque-Branche.

Dans ce cadre, un projet de convention d'hébergement a été établi avec la Région Nord Pas-de-Calais, afin de convenir plus précisément des modalités d'hébergement des collégiens dans les internats des lycées. Cette convention pourra être reconduite par avenant.

La Région décidera d'affecter, si besoin, le nombre d'agent(s) supplémentaire(s) nécessaire au service de l'internat du lycée concerné pour assurer l'accueil de ces collégiens.

L'annexe financière à la convention détermine les modalités de calcul de la participation financière du Département pour le(s) poste(s) d'agent(s) supplémentaire(s).

Cette participation sera, en effet, définie en fonction de la rémunération de référence, déduction faite du montant du Prélèvement Régional sur l'Hébergement à la charge des Familles (PREHF) ramené au prorata de la dotation du service de l'internat en équivalent temps plein.

N° 3.13**EPI/DE/2009/1654****OBJET :****ACCUEIL DES COLLEGIENS DANS LES INTERNATS
DES LYCEES****CONVENTION D'HEBERGEMENT, ANNEXE FINANCIERE
ET AVENANT DE RECONDUCTION**

En septembre 2008, les Principaux des collèges Arthur Van Hecke et Guillemot de Dunkerque ont interpellé le Département sur le problème d'hébergement de leurs élèves internes des sections sportives.

Le lycée Jean Bart de Dunkerque acceptait de recevoir un certain nombre d'élèves de ces collèges au sein de son internat.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment, la convention d'hébergement en internat pour l'accueil des collégiens dans les internats des lycées, son annexe financière ainsi que les éventuels avenants de reconduction dont les modèles sont joints en annexe.

N° 3.14

EPI/DE/2009/1652

OBJET :

**FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
A PROXIMITE DES COLLEGES
2^{EME} PROGRAMMATION 2009**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24) ou de deux salles de taille réduite (soit deux types A – 20 x 12, soit deux types B – 36 x 20) (délibération du 31 janvier 2000).
- 460.000 € pour une salle de type B (36 x 20) (délibération du 25 janvier 1999).
- 50 % de la dépense plafonnée à 160.000 € pour l'agrandissement d'une salle existante (délibération du 10 juin 1991).
- 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance pour un projet de reconstruction de salle après incendie (délibération du 9 novembre 1992).
- 50 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation d'une salle existante (délibération du 31 janvier 2000).
- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les équipements de plein air (délibération du 9 juillet 2001).

L'Assemblée Départementale a décidé de maintenir à 4.000.000,00 € le montant de l'autorisation de programme de l'exercice 2009, pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air à proximité des collèges.

Une somme de 2 984 420 € a d'ores et déjà été engagée au titre de la première programmation 2009 lors de la

Commission Permanente du 18 mai 2009, ce qui laisse une somme disponible de 1 015 580 €.

A ce jour, 1 collectivité a fait connaître son intention de faire une extension d'une salle de sports, 3 autres y envisagent des travaux de réfection (5 salles de sports) et 7 souhaitent aménager un équipement de plein air (8 équipements).

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'avancement, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2009, imputation 20414-9132 ; l'autorisation de programme correspondante P048 étant d'un montant de 4.000.000,00 € pour l'année 2009.

N° 3.15

EPI/DE/2009/1684

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SOCIO-EDUCATIVES**

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient financièrement les associations socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens,
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore l'ouverture sur le quartier,
- elles doivent rechercher un co-financement avec au moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur,
- les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

Lors du vote du Budget 2009, il a été décidé de réserver une enveloppe provisionnelle de 691 500 € pour l'attribution de subventions aux associations

socio-éducatives. Cette somme en diminution de 300 000 € par rapport à 2008 était à répartir entre les 33 associations qui avaient déposé une demande avant le 31 Mars 2009, date limite de dépôt des dossiers.

72 actions étaient concernées pour un montant global de 1 104 109,36 €.

Une étude approfondie des demandes était nécessaire pour répartir l'enveloppe.

Afin de ne pas léser les associations dans leur fonctionnement et en attendant les conclusions de l'étude, il a été décidé par la Commission Permanente du 6 Juillet 2009 de verser aux associations ayant présenté une demande, une subvention correspondant à 50 % de celle versée en 2008, dès Juillet 2009, soit 392 204,75 €.

Le solde, soit 296 540 € pourrait être réparti selon les modalités suivantes :

- seules seraient prises en compte les demandes arrivées avant la Commission Education du 17 Juin 2009,
- aucune association ne percevrait en 2009 une subvention supérieure à 2008 et toute nouvelle demande est exclue de ce fait,
- le montant total de la subvention 2009 se limiterait à 50 % de la subvention 2008 pour les associations ci-dessous dans la mesure où elles n'interviennent pas dans les collèges ou dont l'action ne relève pas d'une compétence départementale :

La Cité des Géométries
Les Eclaireurs de France
Enjeu Ex Pionniers
Farfadets et Compagnie
Les Francas
Les Amis de l'Irem
Les Scouts de France

- un complément serait versé aux autres associations à hauteur de 95 % de la subvention 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur le versement des subventions selon le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2009 et à l'article 9333 Nature comptable 65737 pour le Centre Départemental de Documentation Pédagogique.

N° 3.16

EPI/DE/2009/1653

OBJET :

**DESFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION
DU COLLEGE JEAN JAURES DE VIEUX-CONDE**

Lors de sa réunion du 15 juin 2009, l'Assemblée Départementale a décidé de procéder à la reconstruction des logements de fonction du collège Jean Jaurès de VIEUX-CONDE, situé dans une cité scolaire.

Parmi les quatre logements existants, trois sont situés dans un bâtiment faisant partie du lycée. Ils ne feront donc pas l'objet d'une désaffectation. Le 4^{ème} est une maison particulière sise rue Nestor Bouliez, partie de la parcelle cadastrée BC 155.

Elle doit aujourd'hui faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrée dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir la commune de VIEUX-CONDE.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation, au profit de la commune de VIEUX-CONDE, de la maison particulière sise rue Nestor Bouliez, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.17

EPI/DE/2009/1664

OBJET :

**CONVENTIONS D'HEBERGEMENT DES ECOLIERS DANS
LES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES J. MACE
DE BRUAY SUR ESCAUT ET J. ROSTAND
DU CATEAU-CAMBRESIS
ANNEXE A LA CONVENTION**

La loi du 13 août 2004 transfère au Département la responsabilité de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien des collèves.

Il arrive parfois que les collèves accueillent des écoliers

en demi-pension. Cela a fait l'objet d'une délibération-cadre lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2006, qui a établi un modèle-type de convention précisant les conditions dans lesquelles se déroule cette activité.

Une nouvelle délibération en date du 19 novembre 2007 a, par la suite, entériné le principe des avenants de reconduction de ladite convention, également sur la base d'un modèle-type.

Toutefois, et notamment lorsque l'accueil concerne un grand nombre d'écoliers, il arrive que certains établissements, en lien avec les communes, souhaitent ajouter des précisions supplémentaires, tenant essentiellement à l'organisation fonctionnelle de l'accueil, en matière de règles d'hygiène et de sécurité ou de gestion du personnel.

Ils rédigent donc, pour cela, une convention d'hébergement spécifique, qui s'écarte du modèle-type pour lequel Monsieur le Président a été autorisé à signer. C'est le cas notamment des collèges Jean Macé de BRUAY-SUR-ESCAUT et Jean Rostand du CATEAU-CAMBRESIS.

Afin de compléter les conventions-types, il est proposé d'y ajouter une annexe permettant aux établissements et aux communes d'indiquer par écrit les précisions complémentaires qu'ils jugent utiles à l'organisation fonctionnelle de l'hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'hébergement des écoliers dans les demi-pensions des collèges Jean Macé de BRUAY-SUR-ESCAUT et Jean Rostand du CATEAU-CAMBRESIS pour l'année scolaire 2009/2010, qui sont jointes en annexe ;
- d'autoriser le principe de l'annexe à la convention d'hébergement et à ses avenants, relative à l'organisation fonctionnelle de l'hébergement, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau projet de convention d'hébergement des écoliers à la demi-pension des collèges, comprenant un nouvel alinéa relatif à l'annexe susvisée (le projet est joint en annexe).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 24 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2009/1606

OBJET :

PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION LIG504 – RD 617

CREATION DE BANDES CYCLABLES ENTRE LES PR 14+0785

ET 15+0470 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE BONDUES

CANTON DE MARCQ-EN-BAROEUL

CONVENTIONS A PASSER AVEC LA COMMUNE DE BONDUES

ET LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Par délibération n° 4.1 DVD-I/2008/770 du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver les modalités de réalisation de l'opération LIG504 pour un montant de 1 011 905 €TTC dont 749 560 €TTC sous maîtrise d'ouvrage du Département, et 262 345 €TTC sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bondues.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet et du versement de la participation communautaire fixée à 132 600 €TTC.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec :

- la Commune de Bondues définissant l'implantation et les modalités d'entretien ultérieur de l'engazonnement mis en œuvre par le Département et des aménagements paysagers qui seront réalisés par la Commune de Bondues,
- Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet et du versement de la participation communautaire fixée à 132 600 €TTC. Cette convention a été complétée en reprenant les principes de maîtrise d'ouvrage départementale non précisés dans la version initiale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures

comptables 23151, 2152, 2031 et 2252 –
Opération LLG504 – Programme 06P1021APD.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec :
- la Commune de Bondues pour préciser les modalités administratives, techniques et financières relatives à la réalisation des aménagements paysagers,
- Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet et du versement de la participation communautaire fixée à 132 600 €TTC, et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2152 et 2252 – Opération LLG504 – Programme 06P1021APD et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine fixée à 132 600 €TTC, en recette à l'article 90621, nature comptable 1324 – Opération 07P1021OV120.

N° 4.2

DVD-PGP/2009/1620

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DOI501 – RD 643
DEVIATION DE CANTIN SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CANTIN, DECHY ET GOEULZIN
CONVENTION AVEC NOREADE PORTANT SUR LES TRAVAUX
DE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE
SITUEE DANS L'EMPRISE DU PROJET**

Par délibération en date du 9 juin 2008 n° DVD-PGP/2008/575, le Conseil Général a adopté la déclaration de projet à l'issue de l'enquête d'utilité publique justifiant l'intérêt général de l'opération DOI501

Par délibération en date du 29 juin 2009 n° DVD-PGP/2009/735, le Conseil Général a approuvé le coût d'objectif à 26 625 000 €TTC relatif à l'opération DOI501, et autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, les travaux et prestations de services nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet retenu prévoit la déviation de la RD 643 à 2 x 2 voies de la commune de Cantin sur 3,38 km. Ce projet intercepte une conduite intercommunale d'eau potable DN250. Cette conduite doit être déplacée sur une longueur de 80 m dans l'emprise de la déviation.

Il est donc proposé de passer une convention de

financement avec Noréade, maître d'ouvrage des études et travaux sur son domaine, pour la réalisation des travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable.

Cette convention vise à préciser les obligations respectives de Noréade, propriétaire du réseau, et du Département relatives à l'exécution des travaux de remplacement et de modification de la conduite d'eau potable existante dans le cadre du contournement de la commune de CANTIN par la RD 643.

Le coût prévisionnel de cette étude et des travaux s'élève à 72 055,90 €HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 2031 et 238 – Programme P1021.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département du Nord et Noréade relative au financement des travaux de remplacement et de modification de la conduite d'eau potable interceptée par la déviation de Cantin, pour un montant prévisionnel de 72 055,90 €HT,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 2031 et 238 – Programme P1021.

N° 4.3

DVD-I/2009/1607

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG007 – RD 341
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE DU PORT
DE SANTES AU PR 2+0068 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES D'HAUBOURDIN ET DE SANTES
CANTON D'HAUBOURDIN
TRANSFERT DE GESTION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT AU
PROFIT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du transfert de gestion à titre gratuit de parcelles dépendant du domaine public fluvial de l'Etat au profit du Département du Nord.

Ces parcelles, cadastrées section AM 53p et 88p sur la commune de Santes et section AN 126p sur la commune d'Haubourdin, sont nécessaires à la réalisation de l'opération LLG007 approuvée par la Commission Permanente le 7 juillet 2008.

Actuellement intégrées au périmètre de la concession portuaire de Lille, ces parcelles appartiennent au domaine public fluvial de l'Etat et sont gérées par les Voies Navigables de France.

Dans le cadre des négociations foncières engagées avec les Voies Navigables de France, la procédure de déclassement-vente a été écartée au profit de celle du transfert de gestion.

En application de l'article R58 alinéa 1^{er} du Code du Domaine de l'Etat, la remise des immeubles du domaine public dont la destination est modifiée est autorisée par le Préfet, après avis du directeur des services fiscaux.

Le processus de transfert de gestion s'achèvera par un procès verbal de remise en gestion dressé par le directeur des services fiscaux, en application de l'arrêté préfectoral.

La délibération du Conseil Général approuvant le transfert de gestion à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM 53p et 88p sur la commune de Santes et section AN 126p sur la commune d'Haubourdin a été demandée par courrier en date du 9 juillet 2009 en vue de la mise en œuvre de la procédure de transfert de gestion par les Voies Navigables de France.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM 53p et 88p sur la commune de Santes et section AN 126p sur la commune d'Haubourdin dépendant du domaine public fluvial de l'Etat au profit du Département du Nord en application de l'article R58 alinéa 1^{er} du Code du Domaine de l'Etat.
- approuver ce transfert de gestion à titre gratuit des parcelles susvisées, nécessaires à la réalisation de l'opération LLG007, qui deviendra effectif dès autorisation de Monsieur le Préfet.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.4

DVD-I/2009/1659

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

OPERATION DOG047 – 1^{ERE} PHASE – RD 8

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 13+0250 ET 13+0600

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE RAIMBEAUCOURT

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN

DELAISSE DE LA RD 8 ENTRE LES PR 13+0400 ET 13+0564

AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

CANTON DE DOUAI NORD-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant projet relatif à la 1^{ère} phase de l'aménagement de sécurité de la RD 8 entre les PR 13+0250 et 13+0600 en traverse d'agglomération et au transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 8 entre les PR 13+0400 et 13+0564 au profit du domaine public communal, sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt.

Ce projet a été inscrit au schéma routier départemental 2000-2014 approuvé le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DOG047 – 1^{ère} phase – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 8, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Seclin (RD 549) et Masny (RD 645).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 466 véhicules/jour dont 4,7 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2003-2007, aucun accident n'a été constaté.

La section étudiée, située en traverse d'agglomération, présente une chaussée bordurée en bon état de 7,20 m de largeur. Son tracé est rectiligne de part et d'autre d'un virage où se raccorde la rue Henri Lenne au niveau du square Sainte-Barbe. Cette configuration engendre des vitesses élevées qui posent des problèmes de sécurité au niveau du carrefour.

Il est proposé d'aménager cette section en créant en axe de chaussée, un ensemble d'îlots bordurés pour canaliser le trafic routier, calmer la vitesse et sécuriser les traversées piétons. Une piste cyclable unidirectionnelle sera également construite de part et d'autre de la chaussée au niveau du virage susvisé pour sécuriser la circulation des cyclistes.

La Commune de Raimbeaucourt souhaite réaliser parallèlement, des travaux de trottoirs et d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage départementale, la Commune remboursant le Département des frais engagés.

La reprise des réseaux d'assainissement au droit du projet à la charge de la société Noréade seront réalisés également sous maîtrise d'ouvrage départementale et feront l'objet d'un remboursement versé au Département à l'issue des travaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée sur l'emprise du virage étudié en vue d'obtenir sa mise hors gel et la réfection de la couche de roulement sur le reste de la section étudiée,
- la construction d'un ensemble d'îlots bordurés en axe de chaussée de 3,00 m de largeur pour canaliser le trafic routier sur deux voies de circulation de 3,00 m de largeur,
- le marquage par résines colorées d'une bande

neutralisée d'un mètre de largeur, entre les îlots susvisés, séparant les deux voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur,

- la construction, de part et d'autre de la chaussée, d'une piste cyclable unidirectionnelle,
- l'assainissement pour le compte de la société Noréade,
- la réalisation de l'éclairage public, de trottoirs et d'aménagements paysagers sous mandat communal.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 520 000 € TTC dont 490 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Le projet présente une diminution du coût de 580 000 € du fait du report de la réalisation d'un giratoire prévu au PR 13+0452, ces travaux n'étant pas réalisables actuellement par manque d'information concernant le projet de lotissement riverain devant être desservi.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Raimbeaucourt pour préciser les modalités techniques et financières pour l'entretien et le fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Raimbeaucourt pour définir les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux d'éclairage public et de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage départementale, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des pavés, résines et enduits colorés ou imprimés sur îlots et chaussée. La Commune de Raimbeaucourt versera au Département sa participation financière évaluée à 25 083,61 € HT ajustée au coût réel des travaux,
- la société « Noréade », pour définir les modalités techniques et financières pour la réalisation de travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage départementale, la société Noréade versera au Département sa participation évaluée à 12 541,80 € HT, ajustée au coût réel des travaux.

La société Noréade bénéficiera de subventions de 30 % du montant des travaux d'assainissement, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, définies comme suit :

- assainissement :
- bouches d'égout : $5 \times 534 \text{ €} \times 30 \% = 801 \text{ € HT}$,
- regard de visite : $2 \times 458 \text{ €} \times 30 \% = 274,80 \text{ € HT}$.
Soit une subvention assainissement de 1 076,80 € TTC.

La section étudiée comporte, entre les PR 13+0400 et 13+0564, un délaissé de voirie issu d'une ancienne modification du virage étudié. Cette section de chaussée,

délimitant avec la RD 8 le square Sainte-Barbe, assure la desserte locale des habitations et l'accès à la rue Henri Lenne. Elle ne représente plus d'intérêt pour le Département et peut être transférée dans le domaine public communal. En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section de la RD 8 susvisée dans le domaine public communal.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 23153 et 2152, à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération entre les PR 13+0250 et 13+0600 sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt pour un montant de 520 000 € TTC dont 490 000 € pour les travaux, 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Raimbeaucourt pour définir les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux d'éclairage public et de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage départementale, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des pavés, résines et enduits colorés ou imprimés sur îlots et chaussée. La Commune de Raimbeaucourt versera au Département sa participation financière évaluée à 25 083,61 € HT ajustée au coût réel des travaux.
 - le concessionnaire « Noréade », pour définir les modalités techniques et financières pour la réalisation de travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage départementale, Noréade versera au Département sa participation évaluée à 12 541,80 € HT, ajustée au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées

pour l'ensemble des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux conformément au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appel d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention d'assainissement, au profit de la société Noréade, définie comme suit :
 - assainissement :
 - bouches d'égout : $5 \times 534 \text{ €} \times 30 \% = 801 \text{ €HT}$,
 - regard de visite : $2 \times 458 \text{ €} \times 30 \% = 275 \text{ €HT}$.
 Soit une subvention assainissement de 1 075,80 €TTC.
- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 8 compris entre les PR 13+0400 et 13+0564 au profit du domaine public communal de Raimbeaucourt, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 23153 et 2152 l'article 92412, nature comptable 4581-12 et l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DOG047 – Programme C04P024 (05P024APD) et les participations financières de la Commune de Raimbeaucourt et de la société Noréade pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale évaluées respectivement à 25 083,61 €HT et 12 541,80 €HT

ajustées au coût réel des travaux, à l'article 92412, nature comptable 4582-12 et à l'article 90621, nature comptable 1324 (remboursement de la Commune).

N° 4.5

DVD-I/2009/1636

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOG036
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 13 (PR 10+0741) ET RD 47 (PR 22+0218)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
CANTON DE MARCHIENNES
APPROBATION DU PROJET**

Par délibération n° 4.37 DOII/2007/316 du 26 mars 2007 la Commission Permanente a approuvé le projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 13 (PR 10+0741) et RD 47 (PR 22+0218) sur le territoire de la commune de Bruille-lez-Marchiennes en vue de lancer la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet définitif relatif à la création du giratoire susvisé.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 29, 30 et 31 janvier 2001 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé lors de l'actualisation du 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations complémentaires, sous le n° DOG036 pour un montant de 800 000 €TTC – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et acquisitions foncières seront réalisées. L'engagement de la phase travaux ne pourra se faire que lors de l'inscription de l'opération au programme prioritaire.

La RD 13, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Valenciennes.

La RD 47, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Lecluse et Marchiennes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 740 véhicules/jour dont 3,2 % de poids lourds pour la RD 13 et 2 335 véhicules/jour dont 5,69 % de poids lourds pour la RD 47 (comptages 2007). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « Y » à caractère accidentogène du fait de la vitesse excessive des usagers en transit sur la RD 13 très rectiligne. Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser les mouvements tournant et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 14 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6 m de largeur et un îlot central borduré et engazonné de 8 m de rayon extérieur,
- la pose de glissières de sécurité,
- la réalisation de l'éclairage public.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, a été ramené de 800 000 € à 520 000 € TTC dont 482 500 € pour les travaux et 37 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Le projet présente une minoration du montant des travaux de 280 000 € TTC du fait de l'adoption d'un giratoire plus petit que celui envisagé au début des études.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire autorisées par la délibération du 26 mars 2007 sont en cours.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bruille-lez-Marchiennes définissent les modalités techniques et financières pour l'entretien des aménagements paysagers et l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031, 2033 et 23152 – Opération DOG036 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 13 au PR 10+0741 et RD 47 au PR 22+0218 sur le territoire de la commune de Bruille-lez-Marchiennes pour un montant de 520 000 € TTC dont 482 500 € pour les travaux et 37 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bruille-lez-Marchiennes définissant les modalités techniques et financières pour l'entretien des

aménagement paysagers et l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appel d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031, 2033 et 23152 – Opération DOG036 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

N° 4.6

DVD-I/2009/1639

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DKG068 – RD 916 ET 948
AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CASSEL
CANTON DE CASSEL
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 916 (PR 23+0705) et 948 (PR 0+0150), sur le territoire de la commune de Cassel.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des études complémentaires sous le n° DKG068 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008, puis repris au titre des opérations complémentaires lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 916, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Dunkerque et Haverskerque en limite du Pas-de-Calais via la commune de Wormhout. C'est un itinéraire de convois exceptionnels.

La RD 948, classée en 2^{ème} catégorie entre Cassel et Steenvoorde est classée en 1^{ère} catégorie jusqu'à la frontière belge. Elle assure la liaison entre la commune de Cassel et la frontière belge via la commune de Steenvoorde.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 280 véhicules/jour dont 11 % de poids lourds pour la RD 916 et 2 921 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds sur la RD 948 (actualisation 2008). Sur la période 2003-2008, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant un tué, un blessé grave et un blessé léger. A noter qu'un accident grave a eu lieu en juin 2000 faisant deux tués et un blessé léger.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en croix où la RD 916 est prioritaire, la RD 948 étant aménagée d'îlots directionnels et de « stop ». Le manque de visibilité en venant de la commune de Wormhout et la vitesse excessive des usagers rendent le carrefour à caractère accidentogène. Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser l'intersection susvisée et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 20,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central de 13,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la réalisation de l'aménagement paysager,
- la réalisation de l'éclairage public.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 565 000 € TTC dont 555 000 € pour les travaux de chaussée et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).

Le projet présente un surcoût de 65 000 €, par rapport à son inscription au Plan Routier Départemental, se justifiant par l'adoption d'une structure mieux adaptée aux caractéristiques très médiocres du terrain et par l'actualisation des coûts du projet dans sa version finale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Cassel précisant les modalités administratives, techniques et financières pour :

- l'entretien ultérieur des zones en pavés ou résines,
- la réalisation et l'entretien ultérieur d'aménagements paysagers,
- les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 2033, 23151, 2152, 23152, 2312 et 2151 – Opération DKG068 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 916 (PR 23+0705) et 948 (PR 0+0150) sur le territoire de la commune de Cassel pour un montant de 565 000 € TTC dont 555 000 € pour les travaux de chaussée et 10 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS....).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Cassel précisant les modalités administratives, techniques et financières pour :
 - l'entretien ultérieur des zones en pavés ou résines,
 - la réalisation et l'entretien ultérieur d'aménagements paysagers,
 - les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux

existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2033, 23151, 2152, 23152, 2312 et 2151 – Opération DKG068 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 08P024OV056.

N° 4.7

DVD-I/2009/1642

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLH014 – RD 108
REPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART N° 6595
AU PR 6+0100 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE QUESNOY-SUR-DEULE
CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'ouvrage d'art n° 6595 franchissant la Becque du Pont d'Or sur la RD 108 au PR 6+0100 sur le territoire de la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et repris au Plan Routier

Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre des opérations complémentaires, sous le n° LLH014 – Programme C04P024 (05P04APD).

S'agissant d'une opération du programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 108, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre Quesnoy-sur-Deûle et Wambrechies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 118 véhicules/jour (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident n'a été enregistré.

L'ouvrage d'art étudié est un ouvrage hydraulique. Il est constitué d'une voûte et de piédroits en briques. Il présente de nombreuses dégradations dues essentiellement à sa vétusté et à l'érosion courante.

Il avait été initialement prévu des travaux de remise en état pour un montant inscrit au Plan Routier Départemental de 150 000 €.

Des investigations et reconnaissances techniques complémentaires ont montré que ce montant de 150 000 € serait très insuffisant, le coût approchant celui d'une reconstruction. Dans ces conditions, il est proposé de reconstruire cet ouvrage.

Les travaux envisagés consistent en :

- la démolition de l'ouvrage existant,
- la construction d'un nouvel ouvrage d'art constitué d'éléments cadre dimensionnés intérieurement à 1,80 m de hauteur et 2,00 m de largeur avec des parois de 30 cm d'épaisseur l'ensemble présentant une section de passage hydraulique de 3 m².

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 267 600 €TTC dont 227 700 € pour les travaux et 39 900 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Il ressort une augmentation de 117 600 € par rapport au montant de 150 000 € inscrit au Plan Routier Départemental qui se justifie par l'option technique de reconstruction retenue et les contraintes de mise en œuvre liées à l'exiguïté du site.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, glissières de sécurité et prestations de coordinations SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération LLH014 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au remplacement de l'ouvrage d'art n° 6595 franchissant la Becque du Pont d'Or sur la RD 108 au PR 6+0100 sur le territoire de la commune de Quesnoy-sur-Deûle pour un montant de 267 600 € TTC dont 227 700 € pour les travaux et 39 900 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération LLH014 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.8

DVD-E/2009/1614

OBJET :

RENOUVELLEMENT D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CMSPS)

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions proposées pour le renouvellement du marché de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS) attribué en 2006 sur le territoire de l'Unité Territoriale de Dunkerque.

Ce marché d'une durée de 4 ans va arriver à échéance d'ici quelques mois.

Pour permettre la réalisation des prestations susvisées qui ne peuvent être assurées en régie, il est prévu de les assurer dans le cadre d'un marché à bons de commande compte tenu de l'impossibilité d'évaluer préalablement le rythme et le volume des besoins à satisfaire. Il convient donc de relancer une procédure d'appels d'offres ouverts en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels suivants :

- minimum : 20 000 €TTC
- maximum : 80 000 €TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 93621.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations relatives à la Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS) sur l'Unité Territoriale de Dunkerque, conforme au Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après et signer le marché correspondant :
 - minimum : 20 000 €TTC
 - maximum : 80 000 €TTC
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35.I-1° et 35.II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 93621.

N° 4.9

DVD-E/2009/1651

OBJET :

MARCHES GENERAUX A BONS DE COMMANDE A LANCER
AU COURS DE L'ANNEE 2010

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, le Département dispose depuis quelques années de marchés généraux à bons de commande, permettant de réaliser, après approbation du programme annuel :

- les travaux de mise en œuvre d'enrobés et produits spéciaux en couche de roulement,
- les travaux divers routiers,
- les travaux de curage de fossés et dérasement d'accotements, d'entretien d'espaces verts, d'élagage et d'abattage d'arbres le long des routes départementales,
- les prestations d'enlèvement et de traitement de déchets collectés sur le réseau départemental et les prestations d'enlèvement de graffitis sur les ouvrages départementaux.

L'ensemble de ces marchés arrive à échéance dans quelques mois. Il convient dès à présent de relancer la procédure de passation de ces marchés afin de pouvoir intervenir sur le réseau, soit dès approbation des programmes correspondants, soit dès que le montant cumulé des commandes sur les marchés existants aura atteint leur montant maximum.

Bétons bitumineux

Compte tenu d'une part de l'importance des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble du département (6 unités territoriales pour le réseau routier et le Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe pour les quais et voirie) et pour s'assurer de la sécurité des approvisionnements, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise, les délais de livraison sur les chantiers devant être courts de façon à pouvoir appliquer les enrobés à la bonne température.

Il convient de noter que le volume de travaux à traiter annuellement peut varier beaucoup d'une année sur l'autre, en raison de l'état et des caractéristiques du revêtement existant sur les sections à traiter, éléments conditionnant la technique à retenir ou de l'importance des dégradations dues aux intempéries (gel-dégel, inondations).

Il est donc proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code

des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque

Minimum : 1 000 000 €TTC

Maximum : 4 000 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille

Minimum : 1 000 000 €TTC

Maximum : 4 000 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Douai

Minimum : 610 000 €TTC

Maximum : 2 440 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai

Minimum : 700 000 €TTC

Maximum : 2 800 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes

Minimum : 800 000 €TTC

Maximum : 3 200 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes

Minimum : 1 000 000 €TTC

Maximum : 4 000 000 €TTC

Produits spéciaux

Compte tenu d'une part de l'importance des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble du département et d'autre part de la période d'application limitée de mai à septembre, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise.

Par ailleurs, ces travaux nécessitent le recours à des centrales d'enrobage classiques dont le nombre permet d'avoir une bonne couverture du territoire départemental ou à des ateliers très spécialisés pour certains produits.

Il convient de noter que le volume de travaux à traiter annuellement peut varier beaucoup d'une année sur l'autre, en raison de l'état et des caractéristiques du revêtement existant sur les sections à traiter, éléments conditionnant la technique.

Il est donc proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque

Minimum : 450 000 €TTC

Maximum : 1 800 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille

Minimum : 1 000 000 €TTC

Maximum : 4 000 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Douai

Minimum : 390 000 €TTC

Maximum : 1 560 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai

Minimum : 420 000 €TTC

Maximum : 1 680 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes

Minimum : 300 000 €TTC

Maximum : 1 200 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes

Minimum : 360 000 €TTC

Maximum : 1 440 000 €TTC

Travaux divers routiers

Compte tenu d'une part de l'importance des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble du département (6 unités territoriales pour le réseau routier et le Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe pour les quais et voirie) qui dépendent notamment des intempéries (inondations, gel-dégel, glissement de terrain, ...), de l'action du trafic (volume et type), il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise.

Par ailleurs, il est bien souvent nécessaire d'intervenir très rapidement pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Il est donc proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

Unité territoriale de Dunkerque1^{er} lot : subdivision de Bourbourg (y compris le Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe)

Minimum : 120 000 €TTC

Maximum : 480 000 €TTC

2^{ème} lot : subdivision de Wormhout

Minimum : 100 000 €TTC

Maximum : 400 000 €TTC

3^{ème} lot : subdivision de Bailleul

Minimum : 150 000 €TTC

Maximum : 600 000 €TTC

Unité territoriale de Lille4^{ème} lot : subdivision d'Armentières

Minimum : 120 000 €TTC

Maximum : 480 000 €TTC

5^{ème} lot : subdivision de Tourcoing

Minimum : 120 000 €TTC

Maximum : 480 000 €TTC

6^{ème} lot : subdivision de Templemars

Minimum : 120 000 €TTC

Maximum : 480 000 €TTC

Unité territoriale de Douai7^{ème} lot : subdivision d'Orchies – Cantons d'Arleux, Douai Sud

Minimum : 100 000 €TTC

Maximum : 400 000 €TTC

8^{ème} lot : subdivision d'Orchies – Cantons de Douai Nord, Douai Nord-Est, Douai Sud-ouest

Minimum : 100 000 €TTC

Maximum : 400 000 €TTC

9^{ème} lot : subdivision d'Orchies – Cantons d'Orchies, Marchiennes

Minimum : 100 000 €TTC

Maximum : 400 000 €TTC

Unité territoriale de Valenciennes10^{ème} lot : subdivision de Denain – Cantons de Denain, Bouchain

Minimum : 60 000 €TTC

Maximum : 240 000 €TTC

11^{ème} lot : subdivision de Denain – Cantons de Valenciennes Est, Valenciennes Sud

Minimum : 60 000 €TTC

Maximum : 240 000 €TTC

12^{ème} lot : subdivision de Saint-Amand – Cantons de Saint-Amand Rive Droite, Saint-Amand Rive gauche, Valenciennes Nord

Minimum : 60 000 €TTC

Maximum : 240 000 €TTC

13^{ème} lot : subdivision de Saint-Amand – Cantons d'Anzin, Condé-sur-Escaut

Minimum : 60 000 €TTC

Maximum : 240 000 €TTC

Unité territoriale de Cambrai14^{ème} lot : subdivision de Cambrai

Minimum : 100 000 €TTC

Maximum : 400 000 €TTC

15^{ème} lot : subdivision de Caudry

Minimum : 100 000 €TTC

Maximum : 400 000 €TTC

Unité territoriale d'Avesnes16^{ème} lot : subdivision de Trélon

Minimum : 70 000 €TTC

Maximum : 280 000 €TTC

17^{ème} lot : subdivision de Le Quesnoy – Cantons de Le Quesnoy Est, Le Quesnoy Ouest

Minimum : 70 000 €TTC

Maximum : 280 000 €TTC

18^{ème} lot : subdivision de Le Quesnoy – Cantons de Berlaimont, Landrecies

Minimum : 70 000 €TTC

Maximum : 280 000 €TTC

19^{ème} lot : subdivision de Bavay – Cantons de Bavay, Hautmont

Minimum : 120 000 €TTC
Maximum : 480 000 €TTC

20^{ème} lot : subdivision de Bavay – Cantons de Maubeuge Nord, Maubeuge Sud

Minimum : 70 000 €TTC
Maximum : 280 000 €TTC

Curage de fossés, dérasement d'accotements

Pour les travaux de curage de fossés et de dérasement d'accotements sur le territoire de l'unité territoriale de Douai, il est proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Minimum : 80 000 €TTC
Maximum : 320 000 €TTC

Entretien des aménagements paysagers

Pour les travaux d'entretien des aménagements paysagers sur le territoire de l'unité territoriale de Douai, il est proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Minimum : 20 000 €TTC
Maximum : 80 000 €TTC

Enlèvement et traitement des déchets

Compte tenu de l'importance et du rythme des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble du département (6 unités territoriales et le port de Gravelines Grand-Fort-Philippe), il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque

Minimum : 10 000 €TTC
Maximum : 40 000 €TTC

2^{ème} lot : Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe

Minimum : 4 000 €TTC
Maximum : 16 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Lille – subdivision d'Armentières

Minimum : 5 000 €TTC
Maximum : 20 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Lille – subdivision de Tourcoing

Minimum : 5 000 €TTC
Maximum : 20 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Lille – subdivision de Templemars

Minimum : 5 000 €TTC
Maximum : 20 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale de Douai

Minimum : 7 500 €TTC
Maximum : 30 000 €TTC

7^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai

Minimum : 5 500 €TTC
Maximum : 22 000 €TTC

8^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes

Minimum : 10 500 €TTC
Maximum : 42 000 €TTC

9^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes

Minimum : 10 000 €TTC
Maximum : 40 000 €TTC

Elagage et abattage des arbres

Compte tenu d'une part de l'importance et du rythme des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble du département et d'autre part de la période de réalisation d'octobre à mars, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise.

Il est donc proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

1^{er} lot : Unité territoriale de Cambrai

Minimum : 10 000 €TTC
Maximum : 40 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes

Minimum : 30 000 €TTC
Maximum : 120 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes

Minimum : 15 000 €TTC
Maximum : 60 000 €TTC

Prestations de nettoyage de graffitis et de traitement anti-graffitis

Pour les prestations de nettoyage de graffitis et de traitement anti-graffitis sur les ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Lille, compte tenu de la variabilité importante des besoins liés aux dégradations occasionnées de manière très aléatoire d'une année sur l'autre, il est proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la

passation d'un marché à bons de commande sans maximum d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le montant annuel ci-après :
Minimum : 2 000 €TTC

Les travaux et prestations seront imputés sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et l'article 93621, natures comptables 61523, 6068, 6135 et 6288.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux et prestations et engager les procédures de consultation des entreprises sous la forme de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appel d'offres ouvert à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après pour :

Bétons bitumineux

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque

Minimum : 1 000 000 €TTC
Maximum : 4 000 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille

Minimum : 1 000 000 €TTC
Maximum : 4 000 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Douai

Minimum : 610 000 €TTC
Maximum : 2 440 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai

Minimum : 700 000 €TTC
Maximum : 2 800 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes

Minimum : 800 000 €TTC
Maximum : 3 200 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes

Minimum : 1 000 000 €TTC
Maximum : 4 000 000 €TTC

Produits spéciaux

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque

Minimum : 450 000 €TTC
Maximum : 1 800 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille

Minimum : 1 000 000 €TTC
Maximum : 4 000 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Douai

Minimum : 390 000 €TTC
Maximum : 1 560 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai

Minimum : 420 000 €TTC
Maximum : 1 680 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes

Minimum : 300 000 €TTC
Maximum : 1 200 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes

Minimum : 360 000 €TTC
Maximum : 1 440 000 €TTC

Travaux divers routiers

Unité territoriale de Dunkerque

1^{er} lot : subdivision de Bourbourg (y compris le Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe)

Minimum : 120 000 €TTC
Maximum : 480 000 €TTC

2^{ème} lot : subdivision de Wormhout

Minimum : 100 000 €TTC
Maximum : 400 000 €TTC

3^{ème} lot : subdivision de Bailleul

Minimum : 150 000 €TTC
Maximum : 600 000 €TTC

Unité territoriale de Lille

4^{ème} lot : subdivision d'Armentières

Minimum : 120 000 €TTC
Maximum : 480 000 €TTC

5^{ème} lot : subdivision de Tourcoing

Minimum : 120 000 €TTC
Maximum : 480 000 €TTC

6^{ème} lot : subdivision de Templemars

Minimum : 120 000 €TTC
Maximum : 480 000 €TTC

Unité territoriale de Douai

7^{ème} lot : subdivision d'Orchies – Cantons d'Arleux, Douai Sud

Minimum : 100 000 €TTC
Maximum : 400 000 €TTC

8^{ème} lot : subdivision d'Orchies – Cantons de Douai Nord, Douai Nord-Est, Douai Sud-Ouest

Minimum : 100 000 €TTC
Maximum : 400 000 €TTC

9^{ème} lot : subdivision d'Orchies – Cantons d'Orchies, Marchiennes

Minimum : 100 000 €TTC
Maximum : 400 000 €TTC

Unité territoriale de Valenciennes

10^{ème} lot : subdivision de Denain – Cantons de Denain, Bouchain
Minimum : 60 000 €TTC
Maximum : 240 000 €TTC

11^{ème} lot : subdivision de Denain – Cantons de Valenciennes Est, Valenciennes Sud
Minimum : 60 000 €TTC
Maximum : 240 000 €TTC

12^{ème} lot : subdivision de Saint-Amand – Cantons de Saint-Amand Rive Droite, Saint-Amand Rive gauche, Valenciennes Nord
Minimum : 60 000 €TTC
Maximum : 240 000 €TTC

13^{ème} lot : subdivision de Saint-Amand – Cantons d'Anzin, Condé-sur-Escaut
Minimum : 60 000 €TTC
Maximum : 240 000 €TTC

Unité territoriale de Cambrai

14^{ème} lot : subdivision de Cambrai
Minimum : 100 000 €TTC
Maximum : 400 000 €TTC

15^{ème} lot : subdivision de Caudry
Minimum : 100 000 €TTC
Maximum : 400 000 €TTC

Unité territoriale d'Avesnes

16^{ème} lot : subdivision de Trélon
Minimum : 70 000 €TTC
Maximum : 280 000 €TTC

17^{ème} lot : subdivision de Le Quesnoy – Cantons de Le Quesnoy Est, Le Quesnoy Ouest
Minimum : 70 000 €TTC
Maximum : 280 000 €TTC

18^{ème} lot : subdivision de Le Quesnoy – Cantons de Berlaimont, Landrecies
Minimum : 70 000 €TTC
Maximum : 280 000 €TTC

19^{ème} lot : subdivision de Bavay – Cantons de Bavay, Hautmont
Minimum : 120 000 €TTC
Maximum : 480 000 €TTC

20^{ème} lot : subdivision de Bavay – Cantons de Maubeuge Nord, Maubeuge Sud
Minimum : 70 000 €TTC
Maximum : 280 000 €TTC

Enlèvement et traitement des déchets

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque
Minimum : 10 000 €TTC
Maximum : 40 000 €TTC

2^{ème} lot : Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe
Minimum : 4 000 €TTC
Maximum : 16 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Lille – subdivision d'Armentières
Minimum : 5 000 €TTC
Maximum : 20 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Lille – subdivision de Tourcoing
Minimum : 5 000 €TTC
Maximum : 20 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Lille – subdivision de Templemars
Minimum : 5 000 €TTC
Maximum : 20 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale de Douai
Minimum : 7 500 €TTC
Maximum : 30 000 €TTC

7^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai
Minimum : 5 500 €TTC
Maximum : 22 000 €TTC

8^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes
Minimum : 10 500 €TTC
Maximum : 42 000 €TTC

9^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes
Minimum : 10 000 €TTC
Maximum : 40 000 €TTC

Elagage et abattage des arbres

1^{er} lot : Unité territoriale de Cambrai
Minimum : 10 000 €TTC
Maximum : 40 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes
Minimum : 30 000 €TTC
Maximum : 120 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes
Minimum : 15 000 €TTC
Maximum : 60 000 €TTC

– autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux et prestations et engager les procédures de consultation des entreprises sous la forme de

marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après pour :

Curage de fossés, dérasement d'accotements

Travaux de curage de fossés et de dérasement d'accotements sur le territoire de l'unité territoriale de Douai :

Minimum : 80 000 €TTC
Maximum : 320 000 €TTC

Entretien des aménagements paysagers

Travaux d'entretien des aménagements paysagers sur le territoire de l'unité territoriale de Douai :

Minimum : 20 000 €TTC
Maximum : 80 000 €TTC

Prestations de nettoyage de graffitis et de traitement anti-graffitis

Prestations de nettoyage de graffitis et de traitement anti-graffitis sur les ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Lille :

Minimum : 2 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et l'article 93621, natures comptables 61523, 6068, 6135 et 6288.

N° 4.10

DAI/2009/1655

OBJET :

ACQUISITIONS DE PARCELLES NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers sur les RD 11 sur le territoire des communes de Bollezele, Rubrouck et Arneke, RD 18 sur le territoire de la commune de Le Douliou et pour le contournement de Pont-à-Marcq, le Département doit se porter acquéreur de terrains bati et non bâtis.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs

caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ces dossiers par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis ou non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire des biens acquis sur la base de l'avis des Services Fiscaux et dans le respect de la programmation des réalisations du Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024OV217, 08P024OV101 et 00P024O215 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : « Réseaux de voirie (906.21,2151) » du budget départemental.

N° 4.11

DTD/2009/1463

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DE DEUX MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA CONCEPTION, LA FABRICATION ET A LA POSE DES MOBILIERS SPECIFIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT ARC-EN-CIEL

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a adopté son Schéma Directeur d'Accessibilité. Celui-ci définit l'ensemble des actions à réaliser pour rendre le réseau de transports collectifs départemental accessible aux personnes à mobilité réduite et contribue au développement de l'attractivité du réseau Arc-en-Ciel.

Si la mise en accessibilité passe par l'aménagement des autocars (mise en circulation de nouveaux autocars à planchers bas, mise en place d'informations sonores et visuelles...) et la mise en œuvre de quais surélevés, l'adaptation du mobilier présent aux arrêts (abris et poteaux d'arrêts) représente également un élément essentiel à prendre en compte.

Une partie du mobilier du réseau de transport interurbain relève en effet de la responsabilité du Département qui en a la propriété : il s'agit de la totalité des poteaux d'arrêts (1 502 poteaux sont actuellement installés sur le réseau) et d'une partie des abribus (246).

Le diagnostic établi dans le cadre du Schéma d'Accessibilité a montré que les poteaux d'arrêts ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité. Parmi les éléments identifiés, leur forme n'est pas adaptée dans la mesure où elle ne permet pas de mettre en place les informations destinées aux clients (horaires, itinéraires...) avec une taille suffisante pour être lisible de tous (notamment les personnes malvoyantes).

Ainsi, le renouvellement des poteaux d'arrêts est à prévoir pour l'ensemble des arrêts concernés par des travaux d'accessibilité (que ce soit dans le cadre de programmation de mise en accessibilité des arrêts ou dans le cadre du Plan Routier Départemental). Concernant les abribus, le Département pourra en installer sur des arrêts qui auront fait l'objet d'aménagements d'accessibilité et pour lesquels la fréquentation est telle qu'un abri pourrait s'avérer nécessaire.

Il convient donc de recourir à un prestataire extérieur pour la conception, la fabrication et la pose de 120 totems et de 20 abris par an sur 4 ans. Cette hypothèse est cohérente avec la programmation de mise en accessibilité des arrêts du réseau départemental

Aussi est-il proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la passation d'un premier marché pour la conception de mobiliers spécifiques du réseau de transport Arc-en-Ciel, d'une durée de 6 mois pour un montant estimé à 20 000 euros TTC et d'un second marché à bons commande avec un montant minimum annuel de 100 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 300 000 euros TTC, pour la fabrication et la pose de totems et d'abris, d'une durée d'un an, renouvelable au maximum trois (3) fois par décision expresse.

Le montant total des dépenses est estimé au maximum à 320 000 euros TTC par an.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires »

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la passation d'un premier marché pour la conception de mobiliers spécifiques du réseau de transport Arc-en-Ciel, d'une durée de 6 mois pour un montant estimé à 20 000 euros TTC et d'un second marché à bons commande avec un montant minimum annuel de 100 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 300 000 euros TTC, pour la fabrication et la pose de totems et d'abris, d'une durée d'un an, renouvelable au maximum trois (3) fois par décision expresse ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application

des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics

- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 908, sous-fonction 821, nature comptable 2188 ainsi qu'à la fonction 908, sous-fonction 821, nature comptable 2031 et à la fonction 908, sous-fonction 821, nature comptable 2152 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.12

DPAE/2009/1552

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

**VOLET GRANDS PROJETS
PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le présent rapport concerne la programmation 2009 du FDAN volet Grands Projets. Doté d'une enveloppe annuelle de 10 M d'euros, ce fonds est dédié à l'accompagnement de projets structurants pour le territoire du Nord, c'est-à-dire ayant une forte dimension d'innovation et un effet de levier sur l'attractivité des territoires en termes d'accueil de nouveaux emplois et de population.

Pour l'année 2009, neuf grands projets sont proposés ainsi que trois études stratégiques. Sont proposés également deux avenants pour un complément de subvention, suite à une modification des plans de financement des projets du « Pôle d'Excellence Rurale Pierre et Bois ».

A titre de comparaison, en 2008, six grands projets avaient été retenus et deux études stratégiques.

Présentation des projets instruits au titre du FDAN volet Grands Projets selon trois entrées.

1. Une approche par thématique

La programmation 2009 comprend des projets structurants, de nature et de contenu divers, notamment :

- des projets liés au développement universitaire et à la recherche : l'extension de l'INRIA à Villeneuve d'Ascq et le Plateau Numérique des Rives de l'Escaut ;
- un projet d'aménagement et de composition urbaine : la réhabilitation de l'ancienne Halles aux Sucres à Dunkerque ;
- des projets de développement économique et de structuration du territoire tels que le Pôle de développement économique à Fourmies et le Parc

- d'activité frontalière de Boeschève ;
- un projet d'équipement public : le Pôle lillois de l'Habitat Durable à Lille ;
- un projet d'équipement sportif : le Complexe multisports à Orchies ;
- des études stratégiques : les études de programmation du site minier d'Arenberg liées à sa reconversion dans le cadre du pôle « Image » régional, les études de faisabilité des projets Innocold ou « Froid Basse Température » de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Purifunction du GIE Eurasanté sur l'ingénierie des procédés d'extraction et de purification de produits alimentaires d'intérêt santé.

En 2009, le Département a été sollicité pour un nouveau type de projet stratégique et structurant pour le territoire. Il s'agit de projets dédiés à des équipements aquatiques à Louvroil et à Saint-Amand. Celui de Louvroil contribue à la requalification d'une friche et constitue un équipement de loisir novateur dans son mode de gestion. Le projet de Saint-Amand vient conforter la place de « ville d'eau » qui caractérise la ville avec pour objectif la redynamisation du port de plaisance.

2. Une approche par zone d'emploi

Les projets lillois, avec l'extension de l'INRIA à Villeneuve d'Ascq et les travaux d'études du GIE Eurasanté viennent renforcer deux pôles d'excellence, Eurasanté et le parc scientifique à la Haute Borne, et par là même deux parcs parmi les cinq grands parcs d'activités spécialisés qui structurent le développement économique de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le Valenciennois, avec le Plateau Numérique des Rives de l'Escaut et les études de programmation du site minier d'Arenberg, accroît son potentiel en recherche et développement universitaire. Il organise ainsi le développement de son territoire autour des activités liées à l'image en constituant un « pôle Images » régional en association avec deux autres territoires : les « Studios de l'Union » de Lille Métropole et les « Transformateurs d'imagin@ire » à Valenciennes Métropole.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition des projets par zone d'emploi. Ne sont pas pris en compte les deux avenants concernant le Pôle d'Excellence Rurale Pierre et Bois, s'élevant au total à 34 459 €.

Zone d'emploi	Montant total de la subvention (€)	%
Sambre-Avesnois	2 250 086	26,73
Douaisis	1 000 000	11,88
Dunkerque	2 024 750	24,05
FlandreLys	250 000	2,97
Lille	1 332 000	15,82
Valenciennes	1 562 400	18,55
TOTAL	8 419 236	100,00

La zone d'emploi de Sambre-Avesnois, avec 2 250 086 € arrive en tête des zones d'emplois bénéficiaires du FDAN « Grands Projets », devant celle de Dunkerque avec une participation du Département à hauteur de 2 000 000 €. Le projet urbain autour de l'extension du zoo de Maubeuge est un projet majeur pour l'aménagement du sud du Département. Il s'agit d'un équipement dont l'attractivité dépasse les limites du territoire régional.

En 2009, toutes les zones d'emploi ne sont pas représentées. Celle de Roubaix-Tourcoing a déjà bénéficié du FDAN « Grands Projets » les années précédentes. Les projets sont cours.

Les projets sur la zone d'emploi du Cambrésis devraient émerger en 2010.

3. Une approche par maître d'ouvrage

Cette approche permet d'apprécier la part des projets portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Sur douze nouveaux dossiers, sept sont portés par des EPCI. Deux dossiers sont présentés par des communes. Enfin, trois projets sont présentés, respectivement, par une chambre de commerce (CCI du Valenciennois), un GIE (Eurasanté) ou un centre de recherche (INRIA).

En conclusion, la programmation 2009 présentée à la Commission Permanente du 16 novembre 2009 porte sur un montant total de subventions de 8 453 695 €, pour un montant total d'investissements de 132 651 327 €.

Pour mémoire, lors de la Commission Permanente du 23/03/2009, le Département avait attribué au titre FDAN « Grands Projets », une subvention à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour une étude de faisabilité concernant le développement d'un pôle d'accueil et de sensibilisation « Développement durable » sur le terroir et la base de loisirs de Rieulay. La subvention a été votée à hauteur de 13 967 €. Ce montant est à ajouter à la programmation présentée dans ce rapport, ce qui porterait à 8 467 662 € le montant total des engagements de l'année 2009, pour le FDAN « Grands Projets », contre 6 491 996 € en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer les subventions aux projets et études présentés dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types jointes et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 8 453 695 €, sur les crédits inscrits à l'article 9191, natures comptables 20414

(09P091ov026), 204178 (09P091ov027) et 2042 (09P091ov028) du budget départemental de

l'exercice 2009, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414 (09P091ov026)	7 700 000	13 966.50	7 686 033.50	6 929 695	756 338.50
9191 204178 (09P091ov027)	2 000 000	0	2 000 000	1 492 000	508 000
9191 2042 (09P091ov028)	300 000	0	300 000	32 000	268 000

N° 4.13

DPAE/2009/1531

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE STEENE
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE),
ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Steene, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de Steene

La commune de Steene (1 223 habitants en 2006, source INSEE) d'une superficie de 1 028 hectares, située dans l'arrondissement de Dunkerque, canton de Bergues, fait partie de la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

Elle est limitrophe des communes d'Armbouts-Cappel, Bierne, Socx, Crochte et Pitgam.

Elle appartient au territoire de SCOT de la Région Flandre Dunkerque, rendu exécutoire le 16 octobre 2007, et au Pays des Moulins de Flandres.

Elle est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa, qui sera approuvé fin 2009.

La commune est située à une douzaine de kilomètres au Sud de Dunkerque. Elle est desservie par la RD 3 en partie Nord, la RD 52 depuis Dunkerque, et la RD 352 qui permet de rejoindre l'A25. Elle appartient au réseau « Arc en Ciel » géré par Calicar. Deux lignes desservent la commune : la ligne 111 (Dunkerque-Hoymille) et 108 (Eringham-Hoymille). La voiture reste cependant le mode de transport privilégié (72 % des déplacements) avec une nette progression du nombre de véhicules par ménage, même si le transport collectif détient une place non négligeable (7 % des déplacements).

Son développement urbain s'est réalisé autour du centre du village, où l'on trouve les équipements communaux, et du hameau du Grand-Mille-Brugge (à proximité d'une ancienne distillerie située en limite ouest de la commune). Ce hameau est au carrefour de l'ancienne voie romaine Cassel-Mardyck et du canal de la Colme. Il s'étend sur la commune d'Armbouts-Cappel. Comprenant services et commerces, il forme une entité urbaine à part entière. Au Sud de la commune, on trouve le château de Steenbourg, construit au 16^{ème} siècle. L'activité économique à Steene (entreprises et commerces) se concentre au Grand-Mille-Brugge et sur le site de l'ancienne distillerie.

L'activité agricole tient une place importante dans la commune. En 2000, 17 exploitations ont été dénombrées pour 1 186 ha de Surface Agricole Utile. Les cultures traditionnelles dominent les céréales (44 %), les cultures industrielles (betterave, pomme de terre) (24 %) et les légumes frais (24 %). L'élevage de volailles a progressé très nettement (taille des cheptels multipliée par 6) alors que l'élevage bovin diminue.

La commune compte 1 223 habitants en 2006, contre 1 184 en 1999 (+ 3 %). Cette hausse est la première depuis les années 70. La commune enregistrait jusqu'alors des baisses de sa population. D'autres éléments sont à noter : un vieillissement de la population, une diminution de la taille des ménages, une augmentation de la population active (avec l'accroissement du taux d'activité féminin), un taux de chômage relativement important.

En 1999, la commune comptait 417 logements, dont plus de 60 % datant d'après 1949. Le taux de vacance est faible (2,2 %). Le parc est dominé par les logements individuels (98 % du parc) et 78 % des occupants sont propriétaires. La commune ne dispose que de 4,5 % de logements HLM, qui ajoutés aux logements locatifs privés à vocation sociale, porte le parc social steenois à 14 % des résidences principales.

La taille des logements est importante (87 % ont 4 pièces ou plus), et le niveau de confort, élevé.

La commune de Steene est située dans la plaine canalisée des Flandres Maritimes. Elle appartient à la 3^{ème} section des Wateringues du Nord. L'Atlas des Zones Inondables de la Région Nord/Pas de Calais définit un

niveau de risque « faible » pour les inondations. Un Plan de Prévention des Risques Naturels a été prescrit en 2001.

La commune est bordée au Nord par le Canal de la Haute Colme. Elle est traversée d'Est en Ouest par un watergang primaire, l'Houtgracht. Des watergangs tertiaires, canaux et fossés construisent un réseau hydrographique dense sur la commune. Le canal de la Haute Colme forme un corridor écologique de grand intérêt sur le territoire de la Flandres maritimes. La mise en œuvre de cette « infrastructure naturelle » passe par le maintien de milieux naturels tels que zones humides, cours d'eau et watergangs ainsi que la sauvegarde ou la création de haies, prairies et bandes enherbées.

Trois sites potentiellement pollués sont identifiés dans la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) de l'Etat.

2. Le projet de PLU de Steene

Entre 2000 et 2007, la commune a connu une augmentation de 7 logements par an. Ce chiffre sert de base pour la définition du projet urbain de la commune. Il prévoit un apport de 7 à 8 logements équilibrés entre le centre ville, le hameau de Grand-Mille-Brugge et le site de l'ancienne distillerie, soit l'ouverture de trois zones à urbaniser à court terme pour une superficie totale de 6 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Steene prévoit de maîtriser le développement urbain en recentrant le développement autour du centre ville et du hameau, de requalifier le site de l'ancienne distillerie (maintien des activités économiques existantes, requalification paysagère et reconversion du Château de la Distillerie), de valoriser l'activité agricole, de développer le tourisme et les loisirs (diversification agricole, projet autour du château de Steenbourg, valorisation du Château de la Distillerie) et enfin maintenir et développer les corridors biologiques.

Le plan de zonage du PLU définit plusieurs espaces :

- les zones UA1, 2, (urbaine mixte), UP (équipements) pour une superficie de 40,2 ha ;
- la zone UE (urbaine à vocation économique) sur une partie du site de l'ancienne distillerie, pour 6,2 ha ;
- les zones 1AUa (à urbaniser, mixte) dans le centre de la commune et le hameau de Grand-Mille-Brugge pour une superficie de 6 hectares ;
- la zone A (agricole) qui couvre une superficie de 692 ha dont la zone Acb, emprise inconstructible destinée à la réalisation d'un corridor biologique le long du canal de la Haute Colme ;
- les zones N (naturelles et forestières) regroupent plusieurs types de zones (habitat isolé pour 19,4 ha, valorisation du patrimoine pour 6,5 ha, protection des paysages pour 242 ha, huttes de chasse pour 0,7 ha) ;
- un emplacement réservé est prévu pour la création d'un cheminement doux le long de la RD 52.

Des orientations d'aménagement pour les futures zones à urbaniser ont été définies.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de Steene

Le projet de PLU de Steene répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

A l'article Ne 3, concernant les accès et la voirie, afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il conviendra de préciser « que les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités et qu'ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée ».

Remarques :

La commune de Steene est traversée par la RD 52 qui dispose d'une servitude d'alignement datant du 20 août 1902, en traverse d'agglomération, et frappant d'alignement deux immeubles bâtis identifiés au cadastre sous les références B90 et B93. Pour les besoins de la voirie départementale en agglomération, ces « réserves » sur le bâti existant sont devenues obsolètes et ne présentent plus d'intérêt pour le Département.

Dans l'article UA12 « aires de stationnement », les règles proposées définissent une politique de stationnement très précise en fonction des usages prévus. Ces règles sont peu souples pour les équipements de services publics, d'intérêts collectifs, les hôtels et les restaurants. La règle mériterait d'être assouplie afin de faciliter l'implantation de commerces et de services de proximité.

S'agissant des futures zones à urbaniser, le projet de PLU prévoit des accès sur la RD 52. Concernant le secteur de la Distillerie, le nouvel accès sur la RD 52 est possible car il est éloigné de la RD 3. Toutefois, les services de la voirie départementale ne sont pas favorables au développement du trafic sur la contre allée le long de la Colme, pour une bonne gestion des flux de circulation au droit du carrefour. S'agissant du secteur des Jardins, le nouvel accès ne pose pas de problème mais les services de la voirie départementale devront être associés à son aménagement.

Enfin, les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à ce rapport.

Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Steene tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.14

DPAE/2009/1200

OBJET :

**DIAGNOSTIC TRANSREGIONAL ET TRANSFRONTALIER
DU TERRITOIRE DE LA THIERACHE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**I. CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ETUDE-DIAGNOSTIC
SUR LA THIERACHE**

Dans la Sambre-Avesnois, plusieurs démarches de coopération et de structuration territoriale ont donné lieu à la réalisation de diagnostics de territoire, que ce soit à l'échelle globale de l'arrondissement (pays Sambre-Avesnois, Schéma de Cohérence Territoriale en cours) ou de parties de celui-ci (Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, différents périmètres autour de la station touristique du ValJoly).

Cependant, les enjeux d'attractivité et de développement dans la Sambre-Avesnois se posent avec une acuité telle qu'il paraît nécessaire d'actualiser et d'approfondir plus particulièrement la connaissance de la zone rurale dite de la Thiérache, notamment dans sa dimension socio-économique. Ce territoire s'étend, pour ce qui est du département du Nord, à l'est et au sud de la Sambre-Avesnois, ainsi que sur une partie plus restreinte de l'est du Cambrésis. Il a la particularité de présenter une cohérence géographique, économique et culturelle sur un espace transrégional, à la croisée du Nord/Pas de Calais et de la Picardie (arrondissement de Vervins et canton de Rozoy-sur-Serre), mais aussi transfrontalier avec la Belgique (une partie de l'arrondissement de Thuin). Dès lors, il a semblé pertinent d'analyser ce territoire en l'inscrivant dans un grand bassin de vie et d'échanges dépassant les frontières administratives régionales et nationales.

Les Directions Régionales de l'INSEE Nord/Pas de Calais et Picardie ont ainsi proposé une étude-diagnostic aux Départements du Nord et de l'Aisne pour repérer les atouts et faiblesses de la Thiérache, afin d'aider à mettre en œuvre les politiques publiques et à identifier des pistes et des leviers de développement en fonction des besoins spécifiques de ce territoire.

II. CONTENU DE L'ETUDE-DIAGNOSTIC

II.1 Périmètre :

Pour tenir compte des territoires organisés compétents en développement et en aménagement du territoire, le choix a été fait d'élargir le périmètre strict des communes de la Thiérache aux limites des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels elles appartiennent (cf. carte en annexe).

Les données seront agrégées et analysées au niveau de la Thiérache dans sa globalité, mais aussi détaillées à

l'échelle des zones comprises dans le Nord et l'Aisne, ainsi que des intercommunalités en fonction des spécificités qui s'en dégagent. Des comparaisons seront établies en référence aux arrondissements concernés (Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour le Nord), les départements du Nord et de l'Aisne, les provinces du Hainaut et de Namur, les régions Nord/Pas de Calais, Picardie et Wallonie et la France métropolitaine.

II.2 Thématiques :

L'étude s'attachera à identifier les caractéristiques socio-économiques du territoire de la Thiérache, leurs évolutions et les potentiels de développement, au-delà des perceptions communes du manque d'attractivité et des difficultés d'accessibilité.

Les thématiques abordées intéressent de nombreux champs d'intervention du Département. Différents chapitres permettront en effet d'analyser :

- l'évolution de la population, la précarité, le logement ;
- le développement économique (emploi et marché du travail, secteurs d'activité dont l'agriculture et le tourisme) et la formation ;
- les infrastructures de transport et la mobilité des ménages ;
- le niveau d'équipement des communes en commerces et services et l'accessibilité à ces derniers ;
- l'offre de soins et de professions médicales ;
- la coopération avec les autres territoires, notamment transrégionaux et transfrontaliers.

III. PARTENARIAT AVEC L'INSEE

La mise en œuvre de cette étude est rendue opportune et est facilitée par la publication récente de nombreuses données issues du nouveau recensement de population, propriétés de l'INSEE. Ces dernières constitueront la quasi-totalité des données utilisées pour cette étude, même si d'autres sources seront mobilisées en tant que de besoin (par exemple, fichier FILOCOM pour le logement privé, base de données Corinne Land Cover pour l'occupation des sols, etc.).

L'expertise de l'INSEE, la rigueur de son analyse et l'importance de ses ressources techniques (cartographie, géolocalisation) lui confèrent un savoir-faire reconnu dans la production de diagnostics de territoires. Par ailleurs, il a établi un partenariat avec l'Institut Wallon de l'Evaluation, la Prospective et la Statistique (IWEPS) qui analysera la partie belge de la Thiérache.

Ces travaux donneront lieu à deux types de publications :

- un « Dossier de Profils » (environ 70 pages), présentant le diagnostic territorial ainsi que des fiches thématiques et cartographiques ;
- une publication « Pages de Profils » synthétique (environ 6 pages).

Le dossier et la synthèse seront tirés en 3 000 exemplaires, dont 1 000 destinés au Département. Les publications seront portées sur le site internet de l'INSEE. Un séminaire pourrait être organisé à la fin du premier semestre 2010 afin d'en communiquer les résultats et de les mettre en regard des expériences des acteurs locaux.

IV. BUDGET PREVISIONNEL

Le Département est sollicité pour un montant de 15 840.63 € sur un coût total de 36 818.45 €, sachant que sa contribution en moyens humains est valorisée à hauteur de 2 568.60 €.

DEPENSES		RECETTES	
Pilotage du projet	1 284.30 €	INSEE	18 409.22 €
Phase exploratoire	1 284.30 €		
Analyse et rédaction	22 251.60 €		
Réalisation de la publication	5 700.00 €	Département du Nord	15 840.63 €
Travaux d'impression (prestataire extérieur)	5 000.00 €		
Diffusion-communication	1 298.25 €		
Total	36 818.45 €		
			valorisation de la participation en moyens humains : 2 568.60 €
Total	36 818.45 €	Total	36 818.45 €

La convention partenariale jointe fixe les modalités d'implication du Département du Nord et de l'INSEE et leurs participations financières respectives. Pour sa part, le Département de l'Aisne délibérera sur une convention et un montant similaires avec l'INSEE.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation de 15 840.63 € à la Direction générale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la réalisation de l'étude relative au diagnostic

transrégional et transfrontalier du territoire de la Thiérache ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 617 intitulé « Frais d'études et de recherche » du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P8720A005).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 617	29 214.20	0	29 214.20	15 840.63	13 373.57

N° 4.15

DPAE/2009/1299

OBJET :

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « HABITAT PATRIMOINE » ROUBAIX – TOURCOING
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

LMCU, les villes de Roubaix et Tourcoing, l'Etat et l'ANAH ont décidé de poursuivre l'opération de réhabilitation requalifiante sur Roubaix et Tourcoing par la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour les immeubles soumis à une obligation de travaux de type Déclaration d'Utilité Publique (DUP travaux) sur le périmètre de l'OPAH-RU « Habitat Patrimoine » (hors Wattrelos) ; cette opération s'est achevée fin 2008.

Le Département est sollicité pour apporter une aide aux travaux aux propriétaires occupants comme dans le cadre de l'OPAH-RU.

I – Rappel : l'OPAH-RU « Habitat Patrimoine » (2004-2008)

L'opération de réhabilitation requalifiante dite « Habitat Patrimoine » a été confiée par LMCU à la SEM Ville Renouvelée à la fin de l'année 2000 par voie de convention publique d'aménagement pour une durée initiale de 7 ans (2001-2007) et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010.

Le processus de l'opération reposait sur deux démarches :

- une aide incitative aux propriétaires occupants (PO)

et propriétaires bailleurs (PB) contribuant, par l'amélioration de leur immeuble à la requalification des quartiers cibles. A cet effet, deux OPAH ont été mises en place : 2001-2003 et 2004-2008.

- une procédure coercitive par la définition de Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) à Roubaix et Tourcoing permettant de prescrire des travaux de requalification des immeubles déclarés d'utilité publique dont la non réalisation pouvait justifier l'expropriation.

Les résultats des sept premières années de ce dispositif ont montré que les réhabilitations menées grâce à la conjonction des volets coercitifs et incitatifs étaient efficaces :

2 143 propriétaires ont reçu
des subventions
pour travaux = 1 674 propriétaires occupants
469 propriétaires bailleurs

Les propriétaires occupants ont réalisé en moyenne 9 000 € de travaux (60 % d'entre eux ont réalisé des travaux de 13 000 € ou plus).

Cependant les négociations engagées avec les propriétaires concernés par les derniers programmes de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'ont pu aboutir fin 2008 (date de fin de convention OPAH). C'est pourquoi les partenaires ont décidé de poursuivre le dispositif sous la forme d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) intitulé « Habitat Patrimoine » pour qu'en contrepartie des obligations, les propriétaires puissent bénéficier d'aides pour la réalisation des travaux.

II – Le PIG « Habitat Patrimoine » (2009-2010) : les immeubles sous contrainte de travaux

La poursuite du dispositif « Habitat Patrimoine » sous forme d'un Programme d'Intérêt Général doit permettre de poursuivre la dynamique de recyclage lourd du patrimoine ancien dégradé, occupé ou vacant, en ciblant les immeubles

soumis à une contrainte de travaux, dans une logique d'articulation des outils incitatifs et coercitifs.

Le Programme d'Intérêt Général Habitat Patrimoine poursuit cinq objectifs :

- il cible 380 immeubles représentant 440 logements et vise la réhabilitation avec subventions d'au moins 275 logements ;
- il vise la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement, en intervenant dans les immeubles occupés, et en traitant l'ensemble des logements par des travaux permettant la production de logements de qualité ;
- il encourage des réhabilitations durables en conditionnant l'attribution des subventions de l'ANAH à des objectifs de performance énergétique des logements ;
- il favorise la mise sur le marché de logements dont le coût est maîtrisé (loyer + charges) et dont les loyers sont conventionnés ;
- il veille à l'attribution des logements produits à des ménages prioritaires au sens du PDALPD.

Les autres éléments de l'opération sont les suivants :

- le périmètre de l'opération se situe sur les territoires de Roubaix et Tourcoing
- période : 1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2010
- nombre de logements concernés : 380 immeubles et 440 logements répartis comme suit :
 - Roubaix = 248 immeubles dont 29 appartenant à des propriétaires occupants
 - Tourcoing = 132 immeubles dont 9 appartenant à des propriétaires occupants

III – Le dispositif des aides concernant les propriétaires occupants

Les partenaires accordent des aides aux propriétaires occupants répondant au barème de ressources établi annuellement par décret.

Catégorie de personnes	Très social	Standard	Majoré
1	8 667	11 267	17 333
2	12 675	16 477	25 349
3	15 243	19 818	30 484
4	17 809	23 151	35 616
5	20 384	26 500	40 767
Pers. suppl.	2 567	3 339	5 134

Plafonds de travaux 2009 (réglementation de l'ANAH, révisable annuellement)

Travaux classiques = 16 500 € Hors Taxes

Travaux de sortie d'insalubrité ou de péril = 37 500 € Hors Taxes

Taux des subventions des différents partenaires

Tableau récapitulatif des subventions pour les propriétaires occupants :

Propriétaire Occupant Plafonds de ressources	ANAH	Conseil Général	Roubaix	Total (2009)
Très social	Travaux classiques : 40%	25%	12%	77%
	Travaux de sortie d'insalubrité ou de péril : 60%			97%
Standard	Travaux classiques : 35%	25%	12%	72%
	Travaux de sortie d'insalubrité ou de péril : 60%			97%
Majoré	Travaux de sortie d'insalubrité ou de péril : 60%	15%	12%	87%

Propriétaire Occupant Plafonds de ressources	ANAH	Conseil Général	Tourcoing	Total (2009)
Très social	Travaux classiques : 40%	25%	10%	75%
	Travaux de sortie d'insalubrité ou de péril : 60%			95%
Standard	Travaux classiques : 35%	25%	10%	70%
	Travaux de sortie d'insalubrité ou de péril : 60%			95%
Majoré	Travaux de sortie d'insalubrité ou de péril : 60%	15%	10%	85%

Engagement du Département

LMCU sollicite le Département pour un montant de 88 125 € qui concernerait quinze propriétaires occupants répondant aux conditions de ressources (dont cinq en insalubrité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention relative à l'engagement du Département dans le PIG « Habitat Patrimoine » et tous les actes correspondants ;

- de mobiliser un crédit de 88 125 € pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 ;
- d'imputer les dépenses sur le chapitre 9172, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P1032OV023.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 2042	88 125	0	88 125	88 125	0

N° 4.16

DEDT/2009/1459

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE FRESNES-SUR-ESCAUT AU TITRE DU GROUPE
INTERMINISTERIEL DE RESTRUCTURATION DES ZONES
MINIERES**

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Le Département participe au financement de ces programmes de travaux aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets.

La participation du Département en faveur du GIRZOM pour la période 2007-2013 a été fixée à 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM au sein desquels le Conseil Général est représenté préparent chaque année un projet de programme, sur la base de taux de financement spécifiques au GIRZOM (voir document en annexe 1).

Une demande de subvention a été présentée par la commune de Fresnes-sur-Escaut pour la réfection des VRD de la Cité Sould Basse, rue des Tourterelles (1^{ère} et 2^{ème} tranches) ; ce projet est inscrit au programme 2008 du GIRZOM.

Le montant des travaux pour ces deux tranches s'élève à 356 413,03 €H.T.

Le taux de subvention pour la remise en état des VRD est fixé à 100 % du montant H.T. des travaux.

Cette subvention peut être attribuée dans le cadre de l'autorisation de programme votée par le Conseil Général pour le GIRZOM au titre de l'année 2008 ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 356 413,03 €H.T. à la commune de Fresnes-sur-Escaut pour la réfection des VRD de la Cité Sould Basse, rue des Tourterelles (1^{ère} et 2^{ème} tranches) ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 9174, code nature 20414, Autorisation de programme 08P007APD.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	700 000	325 568.55	374 431.45	356 413.03	18 018.42

N° 4.17

DEDT/2009/1458

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL THIÉRACHE-HAINAUT
ANNEE 2009**

L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.) a pour but d'organiser et de promouvoir le développement agricole dans l'arrondissement d'Avesnes et de mener et d'encourager toutes actions concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant et dense (article 2 des statuts de l'association).

Dans ce cadre, l'A.D.A.R.T.H. développe son action selon deux axes :

- d'une part, en proposant aux exploitants agricoles du territoire Thiérache-Hainaut un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles existantes,

- d'autre part, en participant, à côté des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois dans un souci de maintien et de développement d'activités rurales diversifiées compatibles avec la sauvegarde d'un environnement de qualité.

Quatre conventions pluriannuelles successives ont été conclues depuis 1997 entre le Département et l'A.D.A.R.T.H.

En application de ces conventions, le Département a accordé chaque année une participation financière à l'Association à titre de contribution à ses démarches d'animation.

Ce soutien financier a permis à l'association de recruter un animateur, interlocuteur privilégié, sur les thématiques agricoles, des structures intercommunales engageant un projet de territoire.

La Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 9 juillet 2007, a décidé de prolonger ce partenariat pour trois nouvelles années en participant annuellement à hauteur de 59 000 € maximum aux actions

d'animation du développement local conduites par l'association (dont 4 000 € au titre de l'organisation des Journées de l'Herbe, manifestation ayant lieu tous les deux ans).

En application de cette décision, une nouvelle convention pluriannuelle de trois ans, couvrant la période 2007-2009 a été passée entre le Département et l'A.D.A.R.T.H.

La convention pluriannuelle détaille les grands axes d'intervention de l'association en matière d'animation agricole et rurale, que le Département décide d'accompagner :

- implication des exploitants agricoles dans la démarche des projets de territoire, afin que les agriculteurs, écoutés mais également attentifs aux attentes des autres occupants des espaces ruraux, deviennent des acteurs conscients du développement rural,
- contribution de l'association à la mise en place d'actions innovantes dans l'Avesnois et à la recherche de leur pérennisation, en collaboration avec tous les partenaires concernés,
- positionnement de l'association en tant qu'animateur et relais agricole local, en synergie avec les organisations professionnelles agricoles membres de l'ADARTH.,
- actions de communication sur l'agriculture locale au travers de l'organisation des Journées de l'Herbe et de la participation à d'autres manifestations locales et nationales (Salon International de l'Agriculture, fête du lait, ...).

L'action de l'A.D.A.R.T.H. vient en complémentarité et en renfort de l'action de la Chambre d'Agriculture du Nord sur le territoire de l'Avesnois où l'agriculture et son devenir occupent une part majeure du développement de ce territoire.

Le rapport d'activités de l'association pour 2008 ainsi que le budget et le programme d'actions prévisionnels pour l'année 2009 sont annexés au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation de 59 000 € à l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.) pour la réalisation des actions conduites par l'association en matière d'animation du développement local en 2009,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6568, autorisation d'engagement 07P0007AED.

N° 4.18

DEDT/2009/1238

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
POUR LA VALORISATION ECONOMIQUE DES NOUVELLES
INITIATIVES RURALES DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2000, le Conseil Général a décidé de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat en instituant un dispositif permettant l'attribution de prêts d'honneur.

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) assure l'animation et la gestion de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

Principe :

Octroi de prêts d'honneur, consentis sans intérêt et compris entre 4 600 € minimum et 7 700 € maximum, remboursables avec un différé de 3 ans et selon des annuités dont le montant est compris entre 1 500 € et 1 600 €.

Exemple : un prêt d'honneur de 7 700 € sera remboursé en 5 annuités de 1 540 € à l'issue du différé de trois ans.

Critères d'attribution :

- ne pas bénéficier des aides nationales à l'installation (Dotation Jeunes Agriculteurs et Prêts Jeunes Agriculteurs),
- avoir un projet dégageant un revenu disponible supérieur ou égal au SMIC.

Préparation et accompagnement des projets d'installation :

La préparation et le suivi des projets sont assurés par A.V.E.N.I.R. 59/62 qui bénéficie à ce titre de participations départementales :

- 700 € par dossier pour la préparation et l'aide au montage du projet,
- 250 € par an et par dossier, au titre du suivi technico-économique annuel des exploitants ayant obtenu un prêt d'honneur départemental, dans la limite de trois années de suivi maximum.

Ces neuf dernières années, 48 agriculteurs ont ainsi bénéficié d'un prêt d'honneur dont 4 en 2007 et 1 en 2008.

Par ailleurs, l'association bénéficie d'une subvention annuelle au titre de son fonctionnement général. Cette subvention lui permet de développer différentes actions en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs (journées d'information destinées aux porteurs de projets potentiels, bilan-diagnostic des dispositifs en faveur des installations « hors normes », interventions dans les lycées agricoles de la région, partenariat avec les autres structures d'accompagnement des porteurs de projets...).

A.V.E.N.I.R. 59/62 a souhaité s'investir davantage dans la réalisation de cinq actions spécifiques pour 2009, à savoir :

- favoriser des installations pérennes (accueil, orientation, montage de dossiers de financement...),
- développer et entretenir un réseau de solidarité entre ruraux et avec les « urbains » (organisation de journées d'échange entre porteurs de projet et nouveaux installés, accompagnement de la création d'Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (A.M.A.P)...),
- former des porteurs de projet et des bénévoles (journées « mon projet et moi », création d'un module d'initiation à la comptabilité et à la gestion, formation de porteurs de projet et de bénévoles à l'agriculture paysanne...),
- montrer l'intérêt de l'agriculture paysanne pour la région et les territoires (création d'un « Festival agri-culturel » en lien avec des associations locales, des établissements scolaires et des élus, rencontre d'élus locaux et d'agents de développement, ...),
- faciliter l'accès au foncier, grâce notamment au partenariat avec l'association Terre de Liens Nord/Pas-de-Calais et en relation avec les élus locaux souhaitant s'impliquer dans l'installation en agriculture.

Afin de réaliser ses projets A.V.E.N.I.R. 59/62 sollicite :

- une subvention départementale de 15 000 € identique à celle attribuée en 2008 au titre du fonctionnement général de l'association (le projet de

budget de l'association est joint en annexe 1 au rapport),

- une première participation de 1 250 € susceptible de lui être accordée, dès la signature de la convention pour le suivi technico-économique des agriculteurs ayant bénéficié de prêts d'honneur en 2007 et 2008 (250 € x 5).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une subvention départementale de 15 000 € au titre de l'année 2009
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (opération 08P683OV001),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une participation de 1 250 € pour la réalisation de la troisième et dernière année de suivi technico-économique de 4 agriculteurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur départemental en 2007 et la réalisation de la deuxième année de suivi technico-économique d'un agriculteur ayant bénéficié d'un prêt d'honneur départemental en 2008,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 (opération 08P815OV007),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	178 822	61 178	15 000	46 178
93928/6568	133 000	83 162.73	49 837.27	1 250	48 587.27

N° 4.19

DEDT/2009/1292

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES NORD/PAS-DE-CALAIS

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.R.E.D.O.N.) Nord/Pas-de-Calais, dont les missions sont codifiées dans le Code Rural (Titre V du livre II, chapitre II, articles L.252-1 à 5) est chargée de coordonner, de faciliter ou de réaliser, lorsqu'elles dépassent le cadre départemental, les diverses actions

techniques de lutte contre les organismes nuisibles entreprises par les fédérations départementales et les groupements de défense les constituant.

Dans ce contexte, la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais s'est associée avec les structures concernées par la lutte contre les rats musqués pour créer les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (G.D.O.N.) sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les G.D.O.N. se sont ensuite regroupés en Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.). La F.D.G.D.O.N du Pas-de-Calais, à laquelle adhèrent 10 G.D.O.N., a vu le jour le 16 juillet 2004 et celle du Nord, à laquelle adhèrent 6 G.D.O.N., le 3 septembre 2004.

La F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais a intégré les deux F.D.G.D.O.N. le 3 novembre 2004.

La FREDON Nord/Pas-de-Calais joue ainsi un rôle spécifique dans la mise en œuvre des luttes collectives et obligatoires conduites en région Nord/Pas-de-Calais. Concernant la lutte contre le rat musqué, l'objectif est d'accompagner les G.D.O.N. pour satisfaire aux obligations de rigueur et de traçabilité qu'exige l'organisation de cette lutte.

Il s'agit de contribuer à l'émergence d'une synergie et d'une véritable dynamique d'actions entre les groupements locaux et leurs fédérations départementales et régionale.

Afin d'aider les G.D.O.N. du Nord et la F.D.G.D.O.N. du Nord à intégrer la dimension départementale de la lutte, la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais sollicite une subvention départementale de 2 000 € pour :

- mettre en relation les G.D.O.N. du Nord entre eux et soutenir leurs échanges en vue de mutualiser les efforts menés pour lutter contre le rat musqué,
- accompagner les G.D.O.N. du Nord dans la mise en œuvre de la lutte mécanique et chimique conformément aux exigences de la réglementation,
- aider les G.D.O.N. du Nord à rendre compte de leurs actions dans le cadre de bilans annuels,
- développer la dynamique des G.D.O.N. par une démarche de sensibilisation, d'adhésion et de responsabilisation des communes du Nord,
- dynamiser le métier de piègeur agréé avec les acteurs concernés.

Les actions envisagées afin d'atteindre ces différents objectifs sont les suivantes :

- la tenue de deux réunions annuelles de préparation et d'information à l'attention des G.D.O.N. et des acteurs de la lutte dans la région (bilan de la campagne de lutte, gestion des risques liés à la lutte

contre le rat musqué, développement du piégeage mécanique, évolutions réglementaires et perspectives ...),

- l'appui de terrain auprès des G.D.O.N.,
- la synthèse des données recueillies par G.D.O.N.

La fiche jointe en annexe présente les activités de la F.R.E.D.O.N. en matière de lutte contre le rat musqué (annexe 1).

Le budget prévisionnel pour réaliser ces actions est estimé à 10 500 €, selon le plan de financement suivant :

- F.R.E.D.O.N. (autofinancement) : 1 500 € soit 14,3 % du budget spécifique à ces actions,
- Etat : 7 000 € soit 66,7 % du budget spécifique de ces actions,
- Département du Nord : 2 000 € soit 19,05 % du budget spécifique à ces actions.

L'action spécifique d'accompagnement des G.D.O.N. représente 1,08 % du budget global prévisionnel de la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais pour l'année 2009, qui s'élève à 973 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	193 822	46 178	2 000	44 178

N° 4.20

DEDT/2009/1457

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
A L'ASSOCIATION ANIMAVIA**

Le présent rapport a pour objet de présenter la demande de subvention formulée, au titre de l'année 2009, par l'association ANIMAVIA.

L'association ANIMAVIA contribue à la défense du patrimoine animal régional et se veut plus globalement défenseur de la place des animaux dans notre société ; l'organisation du salon « Animafolies » sensibilise le grand public à cette cause.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

La demande de subvention présentée par ANIMAVIA fait l'objet d'une fiche détaillée jointe en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'association ANIMAVIA une subvention

départementale de 5 000 € au titre de l'année 2009,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	195 822	44 178	5 000	39 178

N° 4.21

DEDT/2009/1253

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES OU SYNDICALES AGRICOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2009, par les organisations professionnelles ou syndicales agricoles.

Les demandes sont récapitulées dans la liste ci-annexée et chacune d'elle fait l'objet d'une fiche détaillée.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des territoires :

- d'attribuer une subvention aux organisations professionnelles ou syndicales agricoles ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 23 004 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (Opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	200 822	39 178	23 004	16 174

N° 4.22

DEDT/2009/1477

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION « BELLE BLEUE PROMOTION »

Dans les années 1980, des actions de sauvegarde et de mise en valeur de la race Bleue du Nord ont été lancées par le Centre Régional de Ressources Génétiques en lien avec des professionnels agricoles.

A l'intérieur de cette race, deux rameaux ont été identifiés : la race Bleue du Nord mixte « lait et viande » et un rameau culard (race à viande) : la Blanc Bleu.

Afin de donner une identité spécifiquement française au produit « Blanc Bleu », une marque « Belle Bleue » a été créée par les professionnels de cette filière. Ceux-ci sont regroupés au sein d'une association, appelée Belle Bleue Promotion, rassemblant 15 engraisseurs, 3 abattoirs, 5 chevilles et 29 bouchers.

La qualité de ce produit a été distinguée au niveau national par l'attribution du « Label Rouge

Viande Bovine » en 1994.

Ce travail partenarial a abouti à la mise en œuvre d'une filière complète de qualité, pertinente sur le plan économique, de la naissance à la vente.

L'association souhaite également développer une nouvelle dynamique avec les professionnels agricoles belges.

Soumise à des difficultés d'organisation interne, l'association qui n'a plus sollicité le soutien du Département depuis 2001, a la volonté de repartir de l'avant et de conforter son rôle au sein de la filière viande bovine.

Pour faire redécouvrir et valoriser cette viande d'exception, l'association « Belle Bleue Promotion » a lancé un plan de développement ambitieux sur 5 ans. Celui-ci vise les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et les restaurateurs, tout en confortant les acteurs de la production, de la commercialisation et de la transformation (élevages, chevilles, abattoirs, boucheries traditionnelles).

Pour la mise en œuvre de ce projet de développement et de communication, l'association « Belle Bleue Promotion »

sollicite une subvention départementale de 4 200 euros.

Le budget prévisionnel de l'action de communication 2009 est joint (annexe 1).

La valorisation des productions spécifiques régionales constitue une action identifiée de la politique agricole départementale.

Au regard des crédits restant disponibles, mais aussi de la demande tardive qui amène à considérer que l'association ne sera pas à même d'engager l'intégralité de son programme de communication d'ici la fin de l'année 2009, il est proposé de lui allouer une subvention départementale de 2 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	223 826	16 174	2 000	14 174

N° 4.23

DEDT/2009/1456

OBJET :

**FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DES PROJETS DE TERRITOIRES RURAUX
ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACTION FOURMIES ET ENVIRONS ET A L'ASSOCIATION DU PAYS DES MOULINS DE FLANDRE**

Une politique de soutien aux projets de territoires ruraux a été engagée en 1996 dans le département du Nord. Cette politique s'inscrivait dans le cadre des deux précédents Contrats de plan.

Neuf Contrats de Développement Rural (CDR) avaient été mis en œuvre dans le Nord, auxquels s'étaient associés l'Etat, la Région et le Département. Leur objectif était de promouvoir l'élaboration et la réalisation de projets globaux à l'échelle des bassins de vie.

Depuis 2004, les structures intercommunales engagées dans un CDR ont intégré progressivement les démarches de constitution de pays tout en assurant la continuité du travail réalisé.

La mise en œuvre des chartes de pays et des programmes d'actions qui en découlent s'appuie sur l'ingénierie :

- propre aux pays,
- des bassins de vie correspondant principalement aux périmètres des anciens CDR, cette ingénierie étant portée par les intercommunalités locales.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le Conseil Général a adopté la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires.

Il a décidé à cette occasion de réorienter

Une évaluation du bilan des actions engagées en 2009 permettra de déterminer l'opportunité de prolonger cet engagement en 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Belle Bleue Promotion »,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P6830V001).

progressivement son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux.

Le dispositif de l'intervention départementale a été redéfini ainsi qu'il suit :

- le financement de l'ingénierie de structuration des territoires a été reconduit pour une dernière année en 2007, sur la base d'un taux de concours ramené de 50 % à 25 %,
- en contrepartie, de nouveaux financements sont mis en œuvre en faveur de l'ingénierie de projet liée à des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département.

Les modalités financières de cette nouvelle intervention sont les suivantes :

- pour les études : 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €,
- pour les postes de chargés de mission : 50 % la première année, 25 % la seconde année, du salaire et des charges, la dépense subventionnable annuelle étant plafonnée à 50 000 €.

Pour l'année 2009, une participation financière du Département est sollicitée pour l'ingénierie de projet des territoires suivants :

- Communauté de Communes Action Fourmies et Environs,
- Pays des Moulins de Flandre.

Communauté de Communes Action Fourmies et Environs

La Communauté de Communes s'était engagée avec la Communauté de Communes du Guide du pays de Trélon

à la mise en œuvre d'un Contrat de Développement Rural. Ces deux structures ont ensuite intégré le Pays Sambre Avesnois.

Aujourd'hui, les élus de la Communauté de Communes souhaitent donner de nouvelles perspectives à la stratégie de développement du territoire et ont la volonté d'associer la Communauté de Communes du Guide du pays de Trélon à la mise en œuvre d'un projet commun.

C'est pourquoi la Communauté de Communes a décidé de confier au cabinet VALOREN une mission d'accompagnement à la redynamisation et à la définition d'un plan stratégique de développement social et économique du territoire.

Cette mission a pour objectif de remobiliser les élus et les acteurs du territoire autour d'une ambition commune de développement et d'intégrer ce plan stratégique à la programmation du Pays et aux enjeux du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'Avesnois, en cours d'élaboration.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude est assurée par la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs, qui sollicite une participation départementale de 31 258 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération : 39 072 €

- Département : 31 258 €
- Communauté de Communes Action Fourmies et Environs : 5 816 €
- Communauté de Communes du Guide du pays de Trélon : 1 998 €

Association du Pays des Moulins de Flandre

Le Pays des Moulins de Flandre adhère au réseau de diffusion culturelle mis en œuvre par le Département depuis de nombreuses années.

Depuis 2008, le Pays souhaite mettre en œuvre une nouvelle politique de développement culturel dont les axes

presentis sont :

- favoriser la diffusion culturelle,
- développer le volet sensibilisation et la pratique,
- favoriser le sentiment d'appartenance au territoire par la culture.

Un agent de développement culturel a en charge la mise en œuvre de cette politique.

Les missions de cet agent consistent à :

- finaliser la politique culturelle du Pays et la faire partager,
- préparer, coordonner et suivre la saison en développant le volet concertation,
- développer le volet sensibilisation et la pratique culturelle, notamment en engageant un travail avec les collèges du territoire,
- mettre en réseau les acteurs culturels.

Pour poursuivre ce travail de qualification de l'offre culturelle, l'Association du Pays des Moulins de Flandre sollicite une participation départementale de 10 500 € pour le financement d'un poste d'agent de développement culturel pour l'année 2009, soit 25 % du montant de l'opération évalué à 42 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer les participations suivantes :
 - Communauté de Communes Action Fourmies et Environs : 31 258 €,
 - Association du Pays des Moulins de Flandre : 10 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ci-jointes,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental, soit 31 258 € pour la sous-fonction 93928, code nature 65734 (opération 08P683ov002) et 10 500 € pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65734	62 000	0	62 000	31 258	30 742
93928/6574	240 000	225 826	14 174	10 500	3 674

N° 4.24

DEDT/2009/1175

OBJET :

ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2009REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION
TRANCHE C (ENVIRONNEMENT)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX MAITRES D'OUVRAGE

Une dotation spécifique du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a été mise en place en 1992 en vue de financer des opérations d'enfouissement des lignes électriques et de protection du patrimoine paysager.

Les travaux programmés sont subventionnés à hauteur

de 65 % de leur montant TTC.

Cette dotation s'élève en 2009 à 591 500 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 910 000 €TTC (la dotation de l'année 2008 s'élevait à 581 100 €).

Lors de l'adoption du budget primitif pour 2009, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 750 000 € au programme départemental d'électrification rurale.

Les crédits départementaux comme ceux du FACE ont déjà été partiellement affectés (délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2009).

Le tableau ci-après présente, selon l'origine des crédits (FACE ou Département), les dotations initiales et résiduelles et les montants de travaux subventionnables correspondants.

	Dotation 2009	Déjà engagé	Solde disponible	Montant de Travaux subventionnables
FACE Tranche C	591 500 €	238 783 €	352 717 €	542 641 €
Programme Départemental	750 000 €	61 717 €	688 283 €	1 058 897 €
TOTAL	1 341 500 €	300 500 €	1 041 000 €	1 601 538 €

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les 96 demandes de subventions qui ont été formulées. Le montant total des travaux à subventionner s'élève à 20 142 663 €.

La faiblesse de la dotation revenant au Département du Nord sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) d'une part, l'augmentation des demandes des maîtres d'ouvrage d'autre part, contraignent la Commission Permanente à des choix difficiles : le montant des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention est plus de 12 fois supérieur à celui des travaux subventionnables.

Déjà confrontée depuis 2003 à cette problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, la Commission Permanente avait décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer.

Ces critères consistaient :

- à accorder une priorité de programmation aux opérations à coordonner à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale)
- à plafonner la dépense subventionnable à 500 000 € par projet et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 €
- à tenir compte de l'antériorité des demandes

(en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

16 des 96 dossiers qui ont été instruits concernent des travaux d'enfouissement de réseaux à coordonner à la réfection de la voirie départementale.

Parmi ceux-ci, 5 sont liés à des travaux routiers à réaliser à court terme (courant d'année 2009). Ces travaux intéressent les communes de Sassegny, Ledringhem, Bugnicourt, Willies et Solre-le-Château.

La programmation de ces travaux d'électrification rurale apparaît prioritaire : leur réalisation conditionne l'engagement des travaux d'aménagement de la voirie départementale.

Une fois ces 5 projets prioritaires programmés, il est proposé de retenir les demandes de subvention intéressant les communes d'Eth, Warhem et Bousies. Ces travaux d'enfouissement de réseaux ne sont pas à coordonner à la réfection de la voirie départementale. En revanche, ces trois demandes sont les plus anciennes non encore satisfaites.

Le solde de crédits disponibles permet de programmer, parmi les dossiers présentés en 2006 et 2007, ceux qu'il convient de coordonner à des travaux déjà subventionnés par ailleurs (FDAN, FDST, programme départemental d'assainissement rural, DGE). Une suite favorable serait ainsi réservée aux demandes concernant les communes de Lez-Fontaine, Thun-Saint-Martin

et Cappelle-en-Pévèle (2006) ainsi que celles d'Ecuelin et Herzele (2007).

Il est entendu que les projets d'un montant supérieur à 250 000 € seraient subventionnés sur deux exercices successifs, 2009 et 2010.

L'annexe 2 présente les projets qui seraient retenus à la programmation de l'année 2009 et précise, le cas échéant, le montant des travaux à programmer en 2010 et le montant de la subvention correspondante (pour les travaux qui sont à programmer sur deux ans). La dernière colonne de ce tableau précise l'origine des fonds (F pour FACE, D pour crédits départementaux).

La préparation de cette programmation annuelle est une nouvelle fois marquée par l'inadéquation entre les demandes formulées et les moyens financiers mobilisables.

83 des 96 demandes de subvention n'auront pu recevoir de suite favorable en 2009.

Transformer la liste des projets non retenus en 2009, en liste d'attente pour 2010, ne constitue pas réellement une solution satisfaisante : la plupart de ces projets ne pourront pas davantage être programmés l'an prochain.

Il est donc proposé, dans un souci d'honnêteté à l'égard des maîtres d'ouvrage, de décider que seuls pourront désormais être subventionnés, au titre de la tranche C du FACE ou du programme départemental d'électrification rurale, les projets à coordonner :

- à des travaux d'aménagement de la voirie départementale dont la réalisation est prévue à court terme,
- à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs (FDAN, FDST, programme départemental

d'assainissement rural, DGE...).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de répartir le solde de la dotation du FACE, tranche C Environnement, revenant au Département du Nord au titre de l'année 2009 et d'attribuer des subventions au titre du programme départemental d'électrification rurale ainsi qu'indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer les dépenses, s'agissant des subventions départementales, soit 688 283 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, code nature 20414 (Autorisation de Programme 09P001APD – opération 09P001OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2010 ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe,
- d'adopter le principe suivant pour les prochaines programmations de travaux d'électrification rurale : dédier la totalité des crédits du FACE (tranche C) et des crédits départementaux aux projets à coordonner :
 - à des travaux d'aménagement de la voirie départementale dont la réalisation est prévue à court terme,
 - à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs (FDAN, FDST, programme départemental d'assainissement rural, DGE...).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	750 000	61 717	688 283	688 283	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 30 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2009/1516

OBJET :

**SYNDICATS D'INITIATIVE ET OFFICES DE TOURISME
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
(DOSSIER GA N° 17737)**

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- * existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- * diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- * réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- * connexion Internet et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- * communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- * communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- * financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la

subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30% du budget de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**

- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30% du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.

- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme**

L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2008, des subventions de fonctionnement à 56 OT/SI pour un montant total de 121 766,72 €.

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des 58 Offices de Tourisme ou Syndicats d'Initiative qui répondent aux critères de la politique et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2009. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **132 309,78 €**.

Il est précisé qu'il existe 48 offices de tourisme et 42 syndicats d'initiative.

Les nouvelles demandes de subvention émanent des structures suivantes : l'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck et le Syndicat d'Initiative de Hem, l'Office de Tourisme Coud'œil de Coudekerque-Branche, le Syndicat d'Initiative d'Orchies, l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut. Par ailleurs, 3 structures existantes n'ont pas demandé de subvention cette année.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur toutes ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative répondant aux critères définis dans le tableau ci-joint pour un montant total de 132 309,78 €,
- d'imputer la dépense d'un montant de 115 537,78 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 08P0684OV002,

- d'imputer la dépense d'un montant de 15 247,00 €
 au 9394 nature comptable 65738,
 opération 08P06840V003 du budget départemental,
- d'imputer la dépense d'un montant de 1 525,00 €
 au 9394 nature comptable 65734,
 opération 08P06840V001 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 4 6574	416 000.00	188 988.00	227 012.00	115 537.78	111 474.22
9394 65738	20 000.00	0	20 000.00	15 247.00	4 753.00
9394 65734	35 000.00	10 925.00	17 075.00	1 525.00	15 550.00

N° 5.2

DSTEN/2009/1203

OBJET :

**ASSOCIATION ACCUEIL ET VENTE DIRECTE A LA FERME
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
 AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
 (DOSSIER GA N° 17326)**

L'association « Accueil à la Ferme » contribue, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, au développement et à la valorisation de la spécificité de l'accueil fermier. Elle rassemble 85 membres actifs, membres du réseau « Bienvenue à la Ferme » (fermes auberges, produits de la ferme, goûters à la ferme, fermes de découverte, fermes équestres), agriculteurs propriétaires d'hébergements agréés « Gîtes de France » ou « Clévacances », familles d'accueil d'enfants en vacances à la ferme, agriculteurs développant une activité de loisir ou un musée à la ferme.

Les fermes du Nord accueillent dans 6 fermes auberges, 17 fermes de découverte, 4 goûters et casse-croûtes à la ferme.

Lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009, l'Association « Accueil à la Ferme » du Nord a modifié ses statuts et la composition de son bureau. Le changement de dénomination s'explique par l'accueil parmi les adhérents de l'ancien groupe « Vente au Détail » au sein de l'association renommée « Association Accueil et Vente Directe à la Ferme ».

Les objectifs de l'association « Accueil et Vente Directe à la Ferme » dans le Nord sont les suivants :

- la représentation des agriculteurs concernés auprès des différentes administrations,
- la mise en avant de la spécificité des agriculteurs en matière d'accueil et de produits liés à l'activité agricole,
- la mise en œuvre d'actions favorisant l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités de ses membres,
- le promotion des agriculteurs du Nord appartenant au réseau « Bienvenue à la Ferme », géré par la Chambre d'Agriculture, ou proposant des prestations de loisirs ou d'hébergement à la ferme (ce dernier devant être agréé « Gîtes de France » ou « Clévacances ») par l'organisation d'opérations de communication et/ou l'élaboration de supports de

communication,

- la coordination de projets de diversification en lien avec les territoires,
- l'incitation et la formation à la gestion et à la qualité des prestations.

Les moyens d'actions de cette nouvelle association sont notamment :

- l'édition de documents de promotion des activités des membres adhérant au réseau « Bienvenue à la Ferme »,
- la tenue des stands sur les foires et les salons,
- l'échange d'expériences entre adhérents,
- l'organisation de formations contribuant à perfectionner les prestations des adhérents,
- l'organisation d'évènements, manifestations ou autre action de communication mettant en valeur l'agritourisme et la diversification.

Au titre de l'exercice 2008, une participation financière de 9 000 € a été accordée à l'association « Accueil à la Ferme » dans le Nord.

Le budget réalisé s'élève à 31 726,06 € en dépenses et affiche un déficit de 172,93 €.

Le programme d'actions pour l'année 2009 porte sur :

- la promotion du réseau « Bienvenue à la Ferme », auprès du grand public : les salons, la brochure 2009/2010, les journées portes ouvertes les 18 et 19 avril 2009, les jeudis de « Bienvenue à la Ferme », les opérations « surprises d'automne » dans les fermes auberges, l'achat d'espaces dans la presse,
- les actions visant à améliorer et à faciliter la gestion des activités, l'organisation du travail et la qualité des prestations,
- les actions ponctuelles et les actions de promotion.

Le budget prévisionnel 2009 se chiffre à 28 215,92 €

L'Association « Accueil et Vente Directe à la Ferme » dans le Nord sollicite une subvention départementale de **9 000 €** au titre de l'exercice 2009 (montant identique à celui de la subvention accordée en 2008 à l'association Accueil à la Ferme).

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre les deux parties, il est proposé qu'une première convention (dont le projet est annexé à ce rapport) soit signée.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : convention de partenariat.
- Annexe n° 2 : compte d'exploitation 2008.
- Annexe n° 3 : budget prévisionnel 2009.
- Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € à l'Association « Accueil et Vente Directe à

la Ferme » dans le Nord au titre de la participation départementale 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Association « Accueil et Vente Directe à la Ferme ».

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 08P6840v002 subvention n° 2009S07581 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574	416 000.00	188 988.00	227 012.00	9 000.00	102 474.22

N° 5.3

DSTEN/2009/1529

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES DU NORD
AFFILIE A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION
A L'ECOLE (O.C.C.E) DU NORD
(DOSSIER GA N° 17748)**

Chaque année, le Comité Départemental des Ecoles Fleuries du Nord organise le concours des Ecoles Fleuries en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Cette manifestation nationale est impulsée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N) avec le concours de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E).

Depuis plusieurs années, le Comité Départemental des Ecoles Fleuries constate un intérêt grandissant du grand public pour le fleurissement de l'école, cette action étant sous-tendue par des objectifs pédagogiques et éducatifs à la citoyenneté.

L'opération écoles fleuries c'est :

- Agir sur le cadre de vie et l'améliorer : en fleurissant une classe, la cour, le jardin, l'école..., en créant un potager, un espace de vie nature, en aménageant l'environnement de l'école,
- Illustrer et développer les compétences transversales et en particulier les valeurs citoyennes : travail en équipe sociale, solidarité, travail coopératif, respect de l'autre..., observer les saisons et la végétation pour comprendre et respecter l'environnement, développer la sensibilité, l'esthétique, participer activement à la vie de sa classe, de son école.

Le comité a des activités nombreuses et diverses :

- collecte des inscriptions,
- élaboration du calendrier des visites,

- visites des écoles,
- rédaction du palmarès,
- remise des prix.

La participation départementale s'est élevée à 2 000 € en 2006.

Aucune demande de subvention n'a été formulée en 2007 et 2008.

Le compte de résultat 2008 affiche un déficit de 1 803 € pour un montant de charges de 8 703 €.

Pour l'année 2009, le budget prévisionnel s'élève à 9 400 €.

En 2009, 189 établissements participent à la campagne et 29 prix départementaux seront distribués lors de la remise des prix « villes et villages fleuris » 12 prix nationaux ont été sélectionnés et seront remis fin janvier 2010 à la Sorbonne.

Pour mener à bien ses actions, le Comité Départemental des Ecoles Fleuries sollicite une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2009.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Convention de partenariat,
- Annexe n° 2 : Compte d'exploitation 2008,
- Annexe n° 3 : Budget prévisionnel 2009,
- Annexe n° 4 : Composition du Bureau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Comité Départemental des Ecoles Fleuries une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de la participation départementale 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et le Comité Départemental des Ecoles Fleuries du Nord affilié à l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'Ecole) du Nord,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574,

opération 08P6840V002 subvention 2009S09878 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	416 000.00	188 988.00	227 012.00	2 500.00	99 974.22

N° 5.4

DSTEN/2009/839

OBJET :

ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION « ACCUEIL PAYSAN NORD/PAS-DE-CALAIS » D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009

L'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » regroupe des paysans et d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local. Cette démarche s'appuie sur le désir des agriculteurs de maintenir et de créer des emplois agricoles tout en offrant aux citoyens des espaces préservés et des activités de loisirs et de découverte dans un cadre relationnel privilégié.

« Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » a pour vocation de permettre l'accueil dans le monde rural sous toutes ses formes (gîte, chambre, camping, table et auberge, accueil d'enfants, de groupes, accueil social,...) et se réfère à une charte qui présente les valeurs et principes éthiques du réseau et de laquelle découlent les différents cahiers des charges par type de formule d'accueil.

L'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » compte 44 propriétaires adhérents au label. Le département du Nord en totalise 21 pour 40 structures en activités parmi lesquelles :

- 16 gîtes paysans,
- 16 chambres paysannes,
- 1 camping,
- 7 structures pour l'accueil éducatif.

Au cours de l'année 2008, les différentes actions de l'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » se sont orientées autour de huit pôles :

- Qualifier et développer l'offre de tourisme responsable (18 demandes de renseignements et 12 visites de terrains dont 4 agréments),
- Communiquer auprès du grand public,
- Développer l'accueil éducatif et la fonction pédagogique des structures d'accueil,
- Permettre la diversification des activités agricoles,
- Développer « les Jardins de nos campagnes »,
- Travailler avec d'autres réseaux associatifs de la région,
- Apporter un appui au développement à l'international.

Au titre de l'exercice 2008, une participation financière de 8 000 € a été accordée à l'association « Accueil Paysan

Nord/Pas-de-Calais ». Le compte de résultat 2008 s'élève à 81 483 € et affiche un excédent de 8 774 €.

Cet excédent résulte :

- de charges réduites par le non remplacement d'un congé maternité pendant 5 mois et pris en charge par les organismes sociaux,
- d'écritures comptables liées à l'année 2007, passées en 2008 (report de subventions versées tardivement).

Il est à noter que le bénéfice de l'année 2008 a été mis en fond de réserve associative. Lors de la dernière Assemblée Générale il a été décidé de faire appel à cette réserve pour financer une partie des actions 2009.

Le plan d'actions proposé s'inscrit dans un programme pluriannuel (2007-2010).

Pour 2009 les priorités suivantes ont été fixées :

- le recentrage sur l'adhérent et la qualité d'accueil,
- la reconnaissance du réseau auprès des partenaires, d'organismes, du grand public,
- la communication sur l'identité du réseau et de ses adhérents.

L'association souhaite également apporter ses compétences au service de l'animation de la nouvelle politique touristique départementale en proposant à l'ensemble des adhérents et des porteurs de projets des labels touristiques trois journées de formation ayant pour thèmes : la sensibilisation au respect de l'environnement, le jardin au naturel, la consommation responsable, le développement d'une économie sociale et solidaire.

A l'issue de ces formations, des fiches techniques diffusables sur le site Internet hébergement touristique durable du Conseil Général du Nord seraient réalisées.

Le budget prévisionnel 2009 de l'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » s'élève à 76 000 €.

Au titre de l'année 2009, l'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de poursuivre et développer son action.

Une nouvelle convention de partenariat a été signée le 27 mars 2009 entre le Département du Nord et l'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » pour la période 2009-2011.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la

conception des projets que de leur fonctionnement.

L'association s'engage également à informer sa clientèle du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 8 000 €.

Il est précisé que le Conseil Général, lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, a décidé l'attribution au profit de l'association d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2009 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2008, soit 4 800 €.

A l'appui de sa demande de subvention, l'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » a

transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : convention de partenariat,
- Annexe n° 2 : le bilan et le compte de résultat 2008,
- Annexe n° 3 : le budget prévisionnel 2009,
- Annexe n° 4 : la composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 200 € à l'association « Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais » au titre du solde de la participation départementale ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574 opération 09P0024ov001 subvention 2009s00007 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0024ov001 93994 6574	2 607 000.00	1 803 800.00	804 000.00	3 200.00	800 800.00

N° 5.5

DSTEN/2009/1493

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU

AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

(DOSSIER GA N° 17679)

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation de ces manifestations,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 08P684ov002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574	416 000.00	188 988.00	227 012.00	11 240.00	88 734.00

N° 5.6

DSTEN/2009/1515

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE

DE CANTIN

(DOSSIER GA N° 17549)

La commune de Cantin sollicite une subvention départementale d'un montant de 600 € pour l'organisation

de la Fête de la Rhubarbe et des Géants les 29, 30 et 31 août 2009.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la commune de Cantin pour l'organisation de cette manifestation,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 08P6840V001, du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 65734	35 000. 00	10 925. 00	17 075. 00	600. 00	14 950. 00

N° 5.7

DSTEN/2009/1527

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009
(DOSSIER GA N° 17 747)**

Le Département compte 202 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 3.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente

réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2)

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P4800V013 9328/6574	140 000	61 142	78 858	2 351	76 507

N° 5.8

DSTEN/2009/1542

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
POUR LA MISE EN PLACE DES VACANCES SPORTIVES 2009
(DOSSIER GA N° 17 775)**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un plateau multisports de plein air avec l'aide du Département.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Centres de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

L'encadrement de ces séances est réalisé par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire

du projet. La Commission Permanente du 9 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

La Commission Permanente du 26 mars 2007 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'organisation de ce dispositif selon les modalités suivantes :

En début d'année, une première subvention est calculée selon le nombre d'interventions effectuées par le comité départemental sur l'année N-1.

En fin d'année, un bilan des animations est réalisé en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des

animations entreprises.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2009 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2009 ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P8330v047 9332/6574	90 700	81 120	9 580	9 490	90

N° 5.9

DSTEN/2009/1544

OBJET :

ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE MERCREDIS SPORTIFS (DOSSIER GA N° 17 777)

Le Conseil Général, réuni à Lille les 16, 17 et 18 février 2004, a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Animations sportives en milieu rural » sur les plateaux multisports de plein air des communes de moins de 5 000 habitants qui ont été construits ou rénovés avec l'aide du Département.

Il s'agit de programmer des séances de découverte pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs communaux ou intercommunaux. Il est également proposé de prolonger cette expérience par la mise en place de cycles de perfectionnement qui permettront à ces jeunes d'évoluer le mercredi durant six semaines consécutives dans leur discipline favorite.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes ou les groupements de communes rurales, les comités départementaux et le Département du Nord.

Le 29 janvier 2007, le Conseil Général a également

décidé d'adopter les nouvelles modalités d'intervention en faveur des collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs. Ce Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDES) permet notamment aux communes et groupements de communes :

- de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport,
- de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon).

Lors de la Commission Permanente du 18 mai 2009, il a été décidé de rendre éligible à l'organisation de mercredis sportifs les communes de moins de 5 000 habitants ayant bénéficié d'une subvention départementale pour la construction d'un équipement sportif (plateau multisports, espaces de roller, terrain de grands jeux et salles de sports).

Pour la mise en œuvre des cycles de perfectionnement, les communes et les groupements de communes ont à leur charge une participation financière.

Conformément à la délibération des 16, 17 et 18 février 2004, une aide départementale peut également être attribuée à ces collectivités pour leur permettre d'organiser ces mercredis sportifs (cf annexe 2 : modalités de financement).

La commune de Blaringhem a sollicité une aide du Conseil Général pour organiser un cycle de perfectionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la commune

de Blaringhem reprise dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov048 9332/65734	1 800	1 020	780	300	480

N° 5.10

DSTEN/2009/1384

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLUBS
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
(DOSSIER GA N° 17 685)**

Dans le cadre de la politique sportive de haut niveau, des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs qui accèdent aux plus hautes divisions nationales selon les modalités reprises en annexe 1.

Les demandes des 6 clubs sollicitant une aide

départementale à ce titre sont reprises dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 2)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions, selon les modalités reprises à l'annexe 1, aux clubs sportifs repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 2)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3)
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334ov024 9332/6574	146 000	60 950	85 050	34 325	50 725

N° 5.11

DSTEN/2009/1383

OBJET :

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET
PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT
(DOSSIER GA N° 17682)**

Le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion en date du 29 septembre 2003, d'attribuer des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé et des Sports, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut

niveau établie par le Ministère de la Santé et des Sports

- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé :

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie

« élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50% des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé et des Sports.

III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé et des Sports, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou

Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé et des Sports en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334OA023 9332/6513	145 000	82 859	62 141	14 703	47 438

N° 5.12

DSTEN/2009/1560

OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
(DOSSIER GA N° 17799)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous

- Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

- Epreuves de masse :

⇒ *Sports individuels* :

Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.

- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *Sports collectifs* :

Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

Le comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque sollicite une aide départementale pour l'organisation de l'édition 2010 de son épreuve cycliste du même nom. Leur demande est reprise dans l'annexe ci jointe.

Par ailleurs, le Vélo Club de Roubaix sollicite également un partenariat financier pour l'organisation d'une épreuve de la Coupe du Monde de cyclo cross qui se déroulera le 17 janvier 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale au comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque pour l'organisation de l'épreuve cycliste qui se déroulera du 5 au 10 mai 2010 et au Vélo Club de Roubaix pour l'épreuve de la coupe du Monde de cyclo Cross du 17 janvier 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 3), à intervenir à cet effet entre les organisateurs sus nommés et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P3340A026 9332/6568	173 000	89 000	84 000	84 000	0

N° 5.13

DSTEN/2009/1423

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES
(DOSSIER GA N° 17684)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des

- associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Au regard des contraintes budgétaires, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles, tout en conservant les modalités actuellement en vigueur, ceci en vue de limiter ce phénomène qui croît de manière exponentielle.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont

dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.

- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov054	564500	473749	90751	27995	62756

N° 5.14

DSTEN/2009/1389

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES
ET COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
(DOSSIER GA N° 17 742)**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 18 mai dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2009.

Toutefois, le Comité Départemental du Nord de Boxe, le Comité Départemental du Nord de Lutte, le Comité Départemental de Char à Voile ont présenté des demandes complémentaires.

La Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Départemental du Nord a quant à elle déposé tardivement son dossier annuel de subvention pour l'année 2009.

Ces demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov052 9332/6574	696 000	619 817	76 183	16 000	60 183

N° 5.15

DSTEN/2009/1562**OBJET :**

**MAISON DEPARTEMENTALE DU SPORT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
(DOSSIER GA N° 17746)**

Le Conseil général a décidé lors de sa réunion du 8 mars 2004, de créer une Maison Départementale du Sport et de mettre cette structure à disposition du Mouvement sportif représenté par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59).

La mise à disposition s'est concrétisée par une convention (charte de mise à disposition – jointe en annexe 1), qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement (article 7 de la convention).

Le bilan d'activité, le budget prévisionnel 2009 et le

compte de résultat 2008 de cette structure sont repris respectivement en annexe 2 et annexe 3.

Le CDOS 59 sollicite une subvention annuelle de 30 000 € pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport ;
- d'autorisation Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 4) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 933-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV053 9332/6574	30 000	0	30 000	30 000	0

N° 5.16

DAC/2009/1511**OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

Par ailleurs, lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2008, une subvention d'un montant de 5 000 € a été attribuée à l'Association pour le Développement de la Harpe dans l'Avesnois et le Hainaut pour l'organisation du 14^{ème} festival de harpe en Avesnois. Cette subvention n'a pu être versée suite au changement de

nom de l'association qui est devenu Harpe en Avesnois.

Il est donc proposé d'annuler la délibération du 22 septembre 2008 et d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Harpe en Avesnois.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'annulation de la subvention à l'Association pour le Développement de la Harpe dans l'Avesnois et le Hainaut accordée lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2008 et l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'Association Harpe en Avesnois,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.751.250.00	4.967.735.50	783.514.50	307.835.00	475.679.50
933.11-65738 08P680ov0002	71.500.00	65.998.00	5.502.00	5.500.00	2.00

N° 5.17

DAC/2009/1512

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 12 octobre 2009 a accordé 31 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les 8 demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 6 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'octroi de ces nouvelles demandes porterait à 124 les productions labellisées depuis le début de l'année 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre des avis :

- sur les 8 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 6 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.18

DAC/2009/1513

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ECOLES INTERCOMMUNALES DE MUSIQUE EN MILIEU RURAL**

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien à l'enseignement artistique au travers d'une aide au fonctionnement versée à 11 écoles « intercommunales » de musique en milieu rural. Quatre de ces écoles sont effectivement portées par des établissements publics de coopération intercommunale. Les sept autres écoles, sous statut associatif, ont une dimension intercommunale caractérisée par l'origine géographique diverse des élèves qui sont issus des communes avoisinantes.

Le coût moyen par élève varie entre 156 € et 962 €.

En 2008, ces 11 écoles touchant 2150 élèves ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 100 385 €. La part du financement départemental dans le budget de ces écoles représente entre 3 et 31 %.

Lors de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2007, dans le cadre de la mise en place d'un premier schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil Général a voté le principe d'une phase de rencontres et de concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'enseignement artistique : les élus locaux, les structures d'enseignement, les sociétés musicales et leurs fédérations, l'Education Nationale, des représentants des usagers. C'est dans ce contexte que s'inscrit aujourd'hui le maintien de l'aide apportée actuellement par le Département du Nord à ces 11 écoles intercommunales de musique.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés par les onze écoles intercommunales de musique.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme

et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.751.250.00	4.967.735.50	783.514.50	40.700.00	742.814.50
933.11-65734 08P680ov0001	330.150.00	172.480.00	157.670.00	59.685.00	97.985.00

N° 5.19

DAC/2009/1514

OBJET :

**AIDES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS
CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE PERSONNES
EN DIFFICULTE SOCIALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

L'Assemblée Plénière du 27 mai 2002 a décidé la mise en place d'une politique pour le développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficulté sociale.

A cette occasion, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé,
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable,
- les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité ».

Par ailleurs, au vu des éléments financiers adoptés par

l'Assemblée Plénière les 25 et 26 février 2009 pour le budget départemental de 2009, l'Assemblée Plénière du 29 juin 2009 a approuvé une nouvelle répartition des financements des projets pour l'année 2009, soit :

- 80% au titre de la Direction de l'Action Culturelle,
- 20% au titre de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé.

Par délibération du 6 juillet 2009, une première série de projets ont bénéficié d'un financement départemental.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les autres projets présentés et instruits à ce jour dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondant au modèle joint au présent rapport,
- d'attribuer des subventions aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre du budget départemental 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
DLES 93561-6574 09P2144ov125	96.800.00	65.240.00	31.560.00	31.560.00	0.00
DAC 933.11-6574 08P680ov186303	387.200.00	260.960.00	126.240.00	126.240.00	0.00

N° 5.20

DAC/2009/1522

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Si beaucoup de ces projets ne rentrent pas dans le

champ de la politique culturelle départementale au regard de leur intérêt essentiellement local, certains méritent néanmoins une attention particulière en fonction d'une thématique qui coïncide avec les priorités du Département.

C'est le cas de la manifestation reprise dans le tableau joint en annexe.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur cette demande.

La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680Ov186103	44.000.00	31.875.00	12.125.00	1.500.00	10.625.00

N° 5.21

DAC/2009/1698

OBJET :

**ADHESION DU DEPARTEMENT
A L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE LA FONDATION DE LILLE »**

La Fondation de Lille, créée en 1988 et reconnue d'utilité publique en 1997, s'est donnée pour mission de porter haut l'image de générosité du Nord à travers des actions humanitaires, sociales, culturelles et patrimoniales.

Elle a pour but « la participation, l'aide à toutes œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques dès lors qu'elles revêtent un caractère désintéressé, la participation, l'aide à toutes œuvres d'assistance et de bienfaisance ».

Ses moyens d'action sont « le bénévolat, les expositions, les bourses, les subventions, les secours, les publications, les prix littéraires et artistiques, les conseils et tous autres moyens appropriés à ses actions ».

Sont ainsi chaque année attribuées des bourses « Jeunes Talents » pour des étudiants en difficulté, des bourses d'aide à la réinsertion par la formation ou encore à des projets de lutte contre l'illettrisme. Par ailleurs, la Fondation de Lille travaille à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine de la région : expositions, valorisation de monuments, événements culturels, etc.

L'association des Amis de la Fondation de Lille, créée en 1998, a pour objet de soutenir et de développer la notoriété de la Fondation de Lille. Elle a aussi pour objectif de s'associer aux actions menées sous l'égide de la Fondation de Lille et de lui proposer des actions.

L'association des Amis de la Fondation de Lille réunit à

travers plusieurs collèges l'ensemble des acteurs de la région partageant ces valeurs. Dans le collège des collectivités figurent d'ores et déjà la Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Région Nord/Pas-de-Calais.

L'Assemblée Générale de l'association a fixé le 11 janvier 2006 le montant de l'adhésion à 15 000 € pour le collège des collectivités.

Il apparaît que les buts de l'association « Les Amis de la Fondation de Lille » coïncident avec les quatre grandes orientations de la politique culturelle départementale qui sont :

- d'apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
- de poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
- de lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.
- de prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de verser à l'association des Amis de la Fondation de Lille la somme de 15 000 € au titre de l'adhésion du Département du Nord.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'adhésion du Département à l'association des Amis de la Fondation de Lille,
- le versement du montant de l'adhésion à l'association des Amis de la Fondation de Lille,
- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 933.11, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 5.22

DAC/2009/1537

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations

d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;

- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, le Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	284 500	213 100	71 400	3 000	68 400
933 13 65734	18 550	10 000	8 550	2 500	6 050
913.13.20414	1 500 000	221 967	1 278 033	1 023 396	254 637

N° 5.23

DAC/2009/1448

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
ORGANISATION ET PRESENTATION DE
L'EXPOSITION « MEURTRE AU MUSEUM »
DE SEPTEMBRE 2010 A MARS 2011**

Il est proposé que le Forum départemental des Sciences organise, de septembre 2010 à mars 2011, l'exposition « Meurtre au Museum », conçue par le Museum de Bruxelles. Cette exposition présente et retrace, sous forme d'un « cluedo géant », les méthodes d'investigation de la police scientifique. L'objectif de cette exposition est d'amener le visiteur à mener sa propre enquête en s'aidant des indices et des explications scientifiques, afin de lui permettre de se questionner sur la démarche d'investigation.

L'exposition « Meurtre au Museum » débute sur un film type « reportage journalistique » annonçant que le directeur

du musée a été retrouvé mort le lundi matin dans son bureau.

A l'entrée de l'exposition se trouve la scène de crime à observer avant de passer dans les modules de recherche et d'investigation. Des interviews de « témoins/suspects » sont diffusées. Chaque visiteur, muni de son livret d'enquête, part alors en quête des éléments qui vont l'aider à désigner le coupable. Le visiteur passe dans les différents laboratoires pour examiner les pièces à conviction, les indices tangibles : médecine légale, balistique, empreintes diverses, entomologie, ADN, étude des fibres et microfibres, ... il poursuit son enquête avec les interrogatoires.

En avant-sortie d'exposition, le visiteur désigne celui qu'il pense être le coupable du meurtre. En sortie d'exposition, le visiteur vérifie si le coupable qu'il a désigné est bien l'auteur du crime à l'aide d'un rapport audiovisuel expliquant pourquoi et comment on est arrivé à désigner le « bon » coupable.

Autour de cette exposition sera développé un ensemble d'événementiels (spectacles, conférences, projections, débats) en lien avec les thématiques abordées dans

l'exposition : par exemple, des analyses critiques en direct pourraient être réalisées lors de projections d'extraits de séries TV ; une pièce de théâtre « Garde à vue ni connu » pourrait également être programmée.

La semaine précédant l'ouverture de l'exposition, il est proposé que le Forum départemental des Sciences accueille gratuitement des classes d'âges différents afin de tester les scénarii d'animation mis en place.

Les dépenses liées à l'organisation et à la présentation de cette exposition ont été prévues pour un montant de 290 400 euros (38 600 € en 2009, 207 200 € en 2010 et 44 600 € en 2011).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation de l'exposition « Meurtre au Museum » de septembre 2010 à mars 2011 au Forum départemental des Sciences ;
- l'autorisation d'accorder la gratuité aux classes « tests » venant tester les scénarii d'animation des expositions ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 93311 des budgets 2009, 2010 et 2011 du Forum départemental des Sciences, sur l'autorisation d'engagement n° 09P0125.

N° 5.24

DAC/2009/1449

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
ORGANISATION ET PRESENTATION DE
L'EXPOSITION « LOVE STORIES » DE MARS
A SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé que le Forum départemental des Sciences organise, de mars à septembre 2011, l'exposition « Love stories – Why you are not alone » conçue par le National Museum of Emerging Science and Innovation (Tokyo, Japon). Cette exposition se présente sous la forme d'un espace de 600 m² dans lequel sont mis en scène des supports accordant une place importante à la lecture et à l'animation. Elle a pour objectif de parler de l'amour d'une façon scientifique dans le but de jeter un regard différent de celui – émotionnel et conceptuel – que l'on porte habituellement sur la question.

L'exposition « Love stories » débute sur le prologue *Pourquoi nous ne sommes pas seuls*, consistant en des photographies de couples très variés illustrant l'amour contemporain. Elle décline ensuite trois chapitres :

1. *L'histoire de la reproduction des formes de vie*, dans lequel il est question en particulier des êtres sexués et des stratégies de séduction qu'ils utilisent pour se reproduire,
2. *L'histoire de l'Homo Sapiens amoureux*, ou

comment notre espèce s'est construit de génération en génération une culture, un langage et a inventé l'amour,

3. *Histoires d'amour entre Etres humains*, dans lequel est analysée la communication amoureuse, sont évoqués les mots, les attitudes que l'on utilise pour toucher le cœur de l'autre.

Enfin, un *Epilogue* aborde l'amour du futur sous un angle volontairement technologique : « faudra-t-il toujours deux sexes pour faire naître un enfant ? », « des machines pourront-elles contrôler nos émotions ? », « peut-on tomber amoureux de quelqu'un qui n'existe pas ? » ...

L'exposition est scientifiquement pointue (en biologie, sur la reproduction en particulier), et touche une question humaine.

Autour de cette exposition sera développé un ensemble d'événementiels (spectacles, conférences, projections, débats) en lien avec les thématiques abordées dans l'exposition.

Il est proposé que le Forum départemental des sciences accueille gratuitement des classes d'âges différents afin de tester le scénario d'animation la semaine précédent l'ouverture de l'exposition.

Les dépenses liées à l'organisation et à la présentation de cette exposition ont été prévues pour un montant de 281 000 euros (50 000 € en 2009, 66 000 € en 2010 et 165 000 € en 2011).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition « Love stories » au Forum départemental des Sciences de mars à septembre 2011 ;
- l'autorisation d'accorder la gratuité aux classes « tests » venant expérimenter les scénarii d'animation des expositions ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 93311 des budgets 2009, 2010 et 2011 du Forum départemental des Sciences, sur l'autorisation d'engagement n° 09P0125.

N° 5.25

DAC/2009/1490

OBJET :

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2010 DU MUSEE/SITE
ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY**

La fréquentation du musée/site archéologique départemental à Bavay est en augmentation constante et a doublée depuis 2005. En 2008, plus de 28 000 personnes ont bénéficié des services du musée/site.

Ces résultats reposent sur une programmation, mettant

en avant les collections au travers du choix de thématiques centrées sur l'Antiquité gallo-romaine, et sur des animations ayant permis la conquête de nouveaux publics.

Afin de confirmer cette progression en 2010, il est proposé de maintenir ces principes, autour de quatre thèmes :

- les sciences et l'archéologie, qui sera principalement abordée en début d'année à l'occasion d'une première exposition temporaire ;
- le blé, en milieu d'année, à l'occasion d'une seconde exposition temporaire ;
- la Femme dans l'antiquité romaine, qui sera évoqué tout au long de l'année, dans le cadre de manifestations départementales sur ce thème ;
- le renouvellement progressif de l'exposition permanente.

I. De décembre 2009 au 16 mars 2010 – Exposition temporaire « Les sciences à la rencontre de l'archéologie »

Le musée propose une découverte des méthodes archéologiques qui ont permis d'enrichir la connaissance de l'Antiquité gallo-romaine. Le forum départemental des sciences prêtera au musée/site archéologique départemental l'exposition créée en 2008 en partenariat avec les acteurs de la recherche. Celle-ci sera enrichie d'objets des collections du musée/site archéologique. Afin de permettre à chacun d'appréhender les apports des sciences à l'archéologie, les thématiques suivantes seront abordées : les techniques de datation (carbone 14, dendrochronologie), les techniques d'étude des matériaux (archéométabulogie, céramologie), et les techniques biologiques (palynologie, carpologie).

Des semaines « Chantier archéologique » seront organisées dans le cadre de cette exposition, afin de présenter toutes les facettes des métiers de l'archéologie au travers d'ateliers vivants d'étude archéologique. A cette fin, un laboratoire d'étude archéologique sera installé dans le hall du musée, tandis que la salle d'exposition sera fermée au public du 1^{er} au 15 mars, afin de permettre le montage de l'exposition temporaire suivante. Il est proposé, pendant cette période, d'aménager les tarifs : le plein tarif passerait en demi-tarif et le tarif réduit donnerait droit à la gratuité d'accès.

Le coût de l'opération est estimé à 15 000 €.

En outre, trois événements seront destinés à des publics spécifiques :

- une journée sera destinée à l'accueil des enseignants ;
- une semaine « archéologie expérimentale », réservée aux collégiens, présentera le rôle de l'archéologie expérimentale dans la recherche archéologique, avec la présence de la troupe de reconstitution « Les Ambianis » ;
- les deuxièmes rencontres régionales des médiateurs de l'archéologie seront organisées en lien avec le service départemental d'archéologie au musée/site, en partenariat avec le service archéologique de la Communauté d'agglomération du Douaisis et le service archéologique du Département du Pas-de-Calais ;

II. Du 17 mars au 30 août 2010 – Exposition temporaire « Le blé, l'autre or des Romains »

Afin de décrire l'importance du blé dans la vie des Romains, les grandes étapes de la transformation de l'épi de blé en miche de pain seront retracées. Suivant ce fil conducteur, plusieurs thèmes seront développés : le travail de la terre et les espèces cultivées (outils, technique, moisson et fêtes liées au calendrier rustique) ; le stockage, le transport et l'approvisionnement (problèmes liés à la famine) ; la meunerie et la consommation (santé, coût, boulangerie, recettes).

En complément, des résultats des recherches archéologiques actuelles sur les vestiges de cette culture ancienne seront présentés. Il sera ainsi possible de découvrir comment toutes ces connaissances sur l'Antiquité ont pu être rassemblées, à partir de sources littéraires, archéologiques et archéobotaniques. En effet, au cours de ces dernières années, les recherches sur les céréales et le pain des Romains se sont développées.

Les principaux prêteurs seront : le Musée archéologique national, à Naples ; le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France ; le Musée départemental de l'Arles Antique, à Arles ; le Musée de Bretagne, à Rennes ; le Musée de Picardie, à Amiens ; et le Musée national hongrois, à Budapest. Ainsi, le partenariat avec le Musée national hongrois, initié lors de l'exposition « La langue de la louve » et confirmé lors de l'exposition « Le forum romain, symbole de la construction de la citoyenneté », se poursuivra.

De plus, des collaborations seront établies avec l'Institut du Végétal (Arvalis, Saclay) et le Centre National de la Recherche Scientifique – CNRS, notamment avec deux de ses centres spécialisés : le Centre de Recherche de la Vallée de l'Oise – CRAVO, Compiègne ; et le Centre de Recherche sur la Préhistoire et la Protohistoire de la Méditerranée – CRPPM, Toulouse.

Un catalogue sera édité par le musée/site archéologique départemental à Bavay, aux fins de vente en boutique, de don aux partenaires de l'exposition et d'échange avec d'autres musées.

Le coût de l'opération est estimé à 191 500 €.

Lors de la présentation de cette exposition, des animations grand public seront proposées notamment au cours d'une « fête des moissons » organisée autour de l'exposition.

III. Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010 – Renouvellement de l'exposition permanente

Dans l'attente des nouvelles orientations qui seront définies dans le projet scientifique et culturel du musée, il est proposé de procéder à un premier renouvellement de la présentation des collections. Il permettra de mieux présenter les objets et d'étoffer le discours d'ensemble, dans une optique d'accueil amélioré des visiteurs.

Parallèlement à ce chantier de la présentation des collections, les ateliers pédagogiques seront développés à

partir de la rentrée 2010. Un support pédagogique sera édité à l'attention des enseignants décliné par thématique et par niveau.

Le Musée/site participe aux « Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes » et à la « Fête de la Science » organisées à cette période et proposera des semaines d'animations pour les groupes scolaires.

IV. La femme dans l'antiquité gallo-romaine

Conformément à la volonté du Département de célébrer en 2010 « l'année de la femme », plusieurs projets sont proposés :

- à l'occasion de la Journée mondiale des femmes, un Forum des carrières archéologiques féminines sera organisé s'adressant tout particulièrement aux collégiennes et aux lycéennes, dans le cadre de l'exposition « la science à la rencontre de l'archéologie ».
- la « Nuit des musées » sera consacrée à la mode féminine romaine sur l'idée d'un « Lèche-vitrines au musée ». Le partenariat avec le musée de Velzeke en Belgique initié en 2006 sera renouvelé.
- un film sur les femmes dans l'Antiquité sera projeté en plein air au « Ciné forum ». De plus, un sondage auprès de la population sera réalisé pour choisir le film, comme en 2009.
- le 15 septembre, à la veille des Journées européennes du Patrimoine, une nouvelle présentation des collections pourra être révélée au public. Sur le thème de la « Femme », certains éléments de l'exposition présentée au musée en 2008 sur le thème de la maternité dans l'Antiquité seront réinstallés le temps du week-end.

V. Autres Animations

Il est proposé de reconduire et d'amplifier deux types d'animations :

- les ateliers d'animation, tous les mercredis après-midis et pendant les vacances scolaires. Afin de pérenniser les liens initiés avec les enfants de Bavay et du Nord, le musée/site continuera à proposer aux enfants à partir de 7 ans des ateliers d'animation sur l'enfance, les jeux et jouets, l'écriture, l'archéologie, la poterie, l'armée romaine et la mosaïque ;
- les reconstitutions historiques, chaque 1^{er} dimanche du mois. Afin de positionner clairement le musée comme acteur de l'archéologie expérimentale, tous les premiers dimanches du mois, une troupe de reconstitution historique sera accueillie pour présenter des démonstrations auprès du grand public, plus nombreux à ces dates du fait de la gratuité.
- enfin, la semaine « architecture », la semaine « Histoire vivante » et la « nuit des étoiles »

seront reconduites.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la programmation 2010 du musée/site archéologique départemental à Bavay ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation ;
- la modification des tarifs durant la première quinzaine de mars, le plein tarif passant en demi-tarif et le tarif réduit donnant droit à la gratuité d'accès ;
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget du Musée/site archéologique départemental à Bavay.

N° 5.26

DAC/2009/1492

OBJET :

VENTE D'OBJETS ET DEPOT VENTE D'OUVRAGES AU MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE A BAVAY A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « LE BLE, L'AUTRE OR DES ROMAINS »

A l'occasion de l'exposition temporaire « Le blé, l'autre or des Romains », qui sera présentée au musée/site archéologique départemental à Bavay du 17 mars au 30 août 2010, il est proposé de mettre en vente des articles liés à cette exposition. Les uns seront produits directement au musée/site et d'autres seront commercialisés par le biais du dépôt-vente.

1. Articles produits au musée/site

Lors de l'exposition « Maternité et petite enfance dans l'Antiquité romaine », le musée/site avait mis en vente des biberons fabriqués par le mouleur du musée. Ceux-ci avaient connu un grand succès, puisqu'ils permettaient aux visiteurs de quitter le musée avec un souvenir de l'exposition qu'ils venaient de visiter.

Suivant ce principe, à l'occasion de l'exposition sur le thème du blé, il est proposé de mettre en vente un moule en terre cuite, s'inspirant des moules à gâteaux antiques. Produits par le mouleur du musée, ils seraient vendus au prix unitaire de 8 €T.T.C.

2. Articles commercialisés par le biais du dépôt-vente

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a adopté le principe de la mise en place d'un dépôt vente dans la boutique des équipements départementaux.

Ainsi, afin de vendre en boutique des livres et revues permettant aux visiteurs d'approfondir les thèmes abordés lors de l'exposition « Le blé, l'autre or des Romains », il est proposé de mettre en place un dépôt vente d'ouvrages avec la librairie Vauban et avec les éditions Faton.

Les ouvrages suivants sont proposés par la librairie Vauban :

- « *À la table des anciens, guide de cuisine antique* », Laure de Chantal, Les Belles Lettres ;
- « *Histoire de l'agriculture en Gaule* », Alain Ferdière, Errance ;
- « *L'agriculture racontée aux enfants* », Elise Rousseau, De la Martinière jeunesse ;
- « *Les agricultures dans l'histoire du Néolithique à nos jours* », Marcel Mazoyer, Autrement jeunesse.

Les éditions Faton proposent :

- hors-série n° 17 – année 2008 de la revue « *Histoire antique* ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions de dépôt vente avec la librairie Vauban, jointe en annexe 1, et avec les éditions Faton, jointe en annexe 3 ;
- la mise en vente, par la boutique du musée/site archéologique départemental à Bavay, des ouvrages cités en annexe 2 et 4 ;
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2009 et 2010 du Musée/ site sous réserve du vote du budget prévisionnel 2010 ;
- la mise en vente des moules en terre cuite au prix unitaire de 8 euros TTC.

N° 5.27

DAC/2009/1480

OBJET :

ACQUISITION D'UNE SCULPTURE EN BOIS REPRESENTANT UNE VIERGE A L'ENFANT DU XV^{EME} SIECLE POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Il est proposé, pour le musée départemental de Flandre, l'acquisition d'une sculpture en bois représentant une *Vierge à l'Enfant* produite dans les ateliers de Tournai vers 1460.

Grâce à la politique d'acquisition menée depuis une dizaine d'années, le musée départemental de Flandre a pu être doté d'une belle collection de sculptures baroques flamandes (*La Pénitence* de Kerricx le Vieux en 1999, *L'Immaculée Conception* attribuée à Kerricx le Vieux en 2001 et *sainte Elisabeth de Hongrie* d'Artus Quellin en 2003), mais des lacunes conséquentes demeurent pour la période médiévale ne permettant pas d'appréhender le raffinement et le rayonnement international de la sculpture flamande du XV^e siècle.

Monumentale par sa hauteur peu courante (91 cm), cette *Vierge à l'Enfant*, se démarque par le traitement de son visage ovale aux joues boudeuses qui constitue la marque de fabrique des sculpteurs tournaisiens du XV^e siècle. Ce traitement stylistique si particulier a permis de rattacher cette Vierge à celle attribuée au maître de Wodecq qui est conservée au musée de Tournai.

Si le centre artistique de Tournai est réputé pour avoir vu naître et grandir de nombreux peintres primitifs flamands de talent tels que Rogier van der Weyden (Tournai 1399-1400 – Bruxelles, 1464), le domaine de la sculpture est encore méconnu et très mal illustré dans les collections publiques.

Cette acquisition, par sa qualité intrinsèque et par sa potentielle contribution à la connaissance artistique, suscitera l'intérêt à la fois du grand public, des amateurs et également des spécialistes de la sculpture des Pays Bas méridionaux. Dans le parcours permanent, elle sera exposée dans la salle des gouverneurs consacrée au binôme « *Entre Terre et Ciel* ». Entourée par les Vierges à l'Enfant peintes au XV^e et XVI^e siècles, cette œuvre permettra d'établir une connexion entre peinture et sculpture et de pointer des similitudes stylistiques comme celles des drapés.

Après négociations, le prix fixé avec la galerie de Baccker d'Hoogstraten s'élève à 35 000 €TTC qui apparaît une valeur intéressante au regard du marché actuel de ce type d'œuvres.

Le musée départemental de Flandre a sollicité l'avis de la délégation permanente de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France dans sa forme acquisition. Dans le cas d'un avis favorable de la dite commission, cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acquisition de l'œuvre reprise au présent rapport destinée au musée départemental de Flandre pour un montant total de 35 000 €TTC ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de

solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de cette sculpture en bois du XV^{ème} siècle,

– L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216	279000	195186.40	83813.60	35000	48813.60

N° 5.28

DAC/2009/1484

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
DEPOT D'OEUVRES PAR LE COLLECTIONNEUR
JAN DE BOEVER**

Par délibération en date du 23 mars 2009, le Département du Nord a décidé l'acquisition d'une peinture du XV^e siècle intitulée « *La Vierge au chanoine Joos vanden Damme* », auprès du collectionneur Jan de Boever, au profit du musée départemental de Flandre.

Par cette acquisition, la crédibilité du musée départemental de Flandre s'est vue renforcée et a permis d'instaurer un climat de confiance entre le collectionneur et le musée.

Jan de Boever, amateur d'art flamand, possède une prodigieuse collection constituée des plus grands maîtres de la peinture flamande des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, et a donc proposé au musée départemental de Flandre de déposer, pour une période de deux ans à compter de la signature de la convention, dix œuvres de sa collection.

Ces dix œuvres dont la plupart viendront nourrir la thématique consacrée au paysage « *Entre Terre et Ciel* » permettent à la fois d'illustrer le foisonnement artistique en Flandre, de mettre en exergue l'ingéniosité des peintres flamands et de révéler des œuvres inédites et insolites conservées depuis des années à l'abri des regards.

Ce dépôt enrichit de manière considérable le parcours muséographique du musée départemental de Flandre et augmentera son rayonnement en attirant les amateurs d'art et spécialistes de la peinture flamande.

Un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités de ce dépôt.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de dépôt d'œuvres appartenant à Jan de Boever au profit du musée départemental de Flandre,

– L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt des dix œuvres entre Jan de Boever et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre.

N° 5.29

DAC/2009/1486

OBJET :

**CHANGEMENT D'INTITULE DU MARCHE RELATIF
A LA COEDITION ET A LA DIFFUSION DE CATALOGUES
POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Par délibération en date du 08 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le musée départemental de Flandre à lancer une procédure d'appel d'offres restreint d'une durée d'un an, en vue de passer un marché pour l'édition et la diffusion du catalogue exhaustif des collections du musée, d'une version plus synthétique et de celui de l'exposition temporaire intitulée « *Sensualité et volupté, la femme dans l'art flamand du XVI^{ème} au XVII^{ème} siècle* ».

Suite aux réflexions menées sur les conditions de diffusion des catalogues du musée, il est apparu que la vente prévue de ces catalogues implique une coédition et non une édition. Il est en effet nécessaire de préciser dans l'intitulé du marché qu'il s'agit d'un marché de coédition et de diffusion permettant ainsi au coéditeur de prendre en charge à la fois la fabrication et la diffusion en librairie des différents ouvrages et de permettre au Département du Nord de vendre directement les catalogues édités dans la boutique du musée.

Au vu de la nouvelle configuration de ce marché, il apparaît nécessaire de modifier la procédure d'appel d'offres restreint en procédure d'appel d'offres ouvert, cette procédure permettant une ouverture plus large à la concurrence.

Le montant estimé de ce marché est de 60 000 €TTC.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le changement d'intitulé du marché relatif à la

coédition et à la diffusion de catalogues pour le musée départemental de Flandre,

- La passation d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché.

N° 5.30

DAC/2009/1596

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DES MAGASINS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD A LILLE

Le Département du Nord développe actuellement un projet portant sur la reconstruction des magasins des Archives départementales du Nord à Lille. Cette opération est emblématique de la démarche de qualité environnementale du Département par la conception et la réalisation d'un bâtiment à énergie positive.

A ce titre, le projet peut faire l'objet d'aides financières de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), notamment au titre de l'Axe 2 – priorité 2 « Favoriser l'excellence environnementale dans les actions des institutions publiques » du programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007-2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante au titre du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » et à signer l'ensemble des documents s'y référant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 50.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général